

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du mercredi, le 13 mars 1889.

SOMMAIRE:—Proposition concernant le développement des ressources minières de la Province : MM. Lynch, Rochon, Poupore Blanchet, Faucher de Saint-Maurice, Duhamel et Flynn.—Incident au sujet d'un écrit paru dans la *Presse*, concernant les remarques de l'honorable M. McShane en rapport avec l'émigration des Canadiens-Français aux Etats-Unis : MM. McShane, Nantel et Beauchamp. — Proposition concernant la cause de Charland vs Regina : MM. Casgrain, Turcotte, Martin (Bonaventure) et Gladu.—Proposition concernant les demande d'une allocation pour l'hôpital général de Montréal : MM. McShane, Hall, Lynch, Gagnon, Shehyn, Taillon, Lafontaine et de Grosbois.— Proposition concernant le "dictionnaire du langage des nombres" : MM. Legris, Faucher de Saint-Maurice, Gagnon et Taillon.—Délibération sur le projet de loi pour accorder de nouveau au conseil municipal de Trois-Rivières, le droit d'accorder des licences : MM. Turcotte, Duplessis, Lareau, Taillon, Hall, Legris et Nantel.—Proposition relative au comité d'enquête sur les accusations portées par l'*Electeur* contre le Gouvernement Ross : MM. David, Taillon, Champagne, Robidoux, Casgrain, Gagnon, Lynch, Pelletier, Flynn, Hall, Lussier, Nantel, Murphy et Tessier.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à trois heures et demie.

LES RESSOURCES MINIÈRES DE LA PROVINCE.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre : 1. Copie de toute correspondance échangée entre le Gouvernement ou l'un des ministres et toute compagnie ou personne quelconque touchant le développement des ressources minières de la Province ;

2. Copie de toute correspondance échangée entre le Gouvernement ou l'un des ministres et toute compagnie ou personne quelconque, relativement à la construction d'un chemin de fer pour faciliter le transport du produit des mines de phosphate de la vallée de la Lièvre.

M. le Président, je désire par cette proposition, atteindre un double but : en premier lieu je veux attirer l'attention du Gouvernement sur la richesse des ressources minières de la Province, dont nous ne pouvons nous faire une idée. En second lieu, je veux que l'on se rende bien compte que nous n'avons pas fait tout ce que nous aurions pu faire pour les développer et assurer la prospérité de cette industrie.

Je veux d'abord parler des gisements de phosphate que nous possédons. Toutes les explorations faites jusqu'à aujourd'hui, ont établi que nous avons beaucoup de ressources sous ce rapport. Nous avons dans la vallée de l'Ottawa des gisements de phosphate d'une richesse presque incalculable. Nous possédons aussi des mines d'argent dans la partie ouest de la Province. Dans les territoires du centre de la Province, nous avons des mines de charbon, et la preuve en est dans les découvertes qui se font tous les jours, de gaz naturel, que l'on trouve dans les environs de Trois-Rivières et dans le comté de Maskinongé. Maintenant allons vers l'est. Je suis certain que dans cette direction aussi, nous avons des ressources minières considérables. Dans le comté de Beauce si dignement représenté par mon honorable ami et voisin, il y a des mines d'or d'une grande richesse, et si nous avons l'esprit d'entreprise et les capitaux qui distinguent nos voisins des Etats-Unis, nous pourrions transformer ce pays en une nouvelle Californie. Tout ce qu'il faut suivant moi, pour activer notre industrie minière et lui faire atteindre le plus haut degré de prospérité, est de faire disparaître les obstacles qui existent à l'heure qu'il est.

Le chef de l'opposition dans la Législature locale d'Ontario, a attiré l'attention de ses collègues, et du public, sur les richesses minières de cette Province, et sur la suggestion qu'il en a faite, le Gouvernement Mowatt a nommé une commission spéciale pour étudier cette question. Je n'ai pas encore vu le rapport de cette commission, mais on en connaît assez pour dire dès aujourd'hui, que le peuple de la Province d'Ontario n'avait pas d'idée de la valeur des ressources minières de cette Province.

Je passe maintenant à la seconde partie de ma proposition. Là je demande copie de la correspondance échangée entre le Gouvernement et les intéressés, au sujet de la construction d'un chemin de fer pour faciliter le transport du produit des mines de phosphate de la vallée de la Lièvre. J'ai en mains le dernier rapport du ministre de l'agriculture à Ottawa, et j'invite mes honorables collègues à le lire attentivement ; il contient des données et des renseignements très précieux sur l'industrie des phosphates.

On nous apprend que l'approvisionnement des phosphates est épuisé. C'est une nouvelle qui ne peut manquer de réjouir ceux qui se consacrent à cette industrie, car il n'y a pas de doute que nous serons appelés à fournir la plus grande partie de l'approvisionnement requis pour l'Europe. On voit par là quels immenses profits nous pouvons retirer de cette industrie. Nos phosphates sont fort bien appréciés en Angleterre. Qu'on me permette d'attirer l'attention de mes honorables collègues sur les écrits publiés dans la presse anglaise, et dont on trouve des extraits dans le rapport du ministre de l'agriculture. De tout ceci, il résulte pour nous, la nécessité de nous occuper activement de cette industrie et de lui accorder plus d'attention que cela n'a été fait par le passé. Loin de moi la pensée de critiquer ici le Gouvernement, car je suis prêt à dire, que nous-mêmes, nous n'avons peut-être pas fait tout ce que nous aurions dû faire. J'attire de nouveau l'attention du Gouvernement sur

cette question, et je lui dis en m'appuyant sur des témoignages irrécusables, que nos phosphates attirent partout l'attention des connaisseurs. Allez aujourd'hui sur tous les grands marchés du monde, et vous verrez que la première question que l'on vous pose est celle-ci : Avez-vous des phosphates à vendre ? Et pourquoi, M. le Président, recherche-t-on ce produit avec tant d'empressement ? C'est parce qu'il joue un grand rôle dans l'agriculture moderne.

Dans les circonstances il est donc du devoir de cette Chambre et du Gouvernement, de ne pas retarder un instant de prendre des mesures pour développer cette industrie. Que l'on fasse tout ce qu'il dépendra de nous pour engager les grands capitalistes à venir ici mettre une partie de leurs capitaux dans cette industrie. Pour que les capitaux s'engagent dans notre industrie minière, il faut leur offrir toutes les facilités possibles, car ce qui nous manque surtout c'est l'argent. Je dis donc à l'honorable commissaire des terres, efforcez vous d'attirer ici les capitalistes, et au lieu de rebutter ceux qui font des recherches pour découvrir des mines, encouragez-les de toutes vos forces. Ne créons pas des obstacles inutiles dans la voie de ceux qui travaillent à l'exploitation de nos richesses minières,

Comme je ne désire pas prolonger mes remarques malgré l'importance du sujet, je conclus en priant le Gouvernement de faire tout en son pouvoir pour promouvoir les intérêts de cette industrie, soit en lui facilitant les moyens de transporter de ses produits, soit en encourageant ceux qui s'y consacrent.

M Rocho — *député d'Ottawa*. — M. le Président, j'ai écouté avec intérêt les remarques de l'honorable député de Brome, et je dois dire que j'approuve entièrement ce qu'il a dit, surtout en ce qui concerne l'action que le Gouvernement doit prendre pour encourager cette industrie. Comme l'honorable député, je dis que le Gouvernement

doit donner tout l'encouragement possible pour aider ceux qui travaillent à l'exploitation de ces richesses minières et qui ne nous sont encore que bien peu connues.

Pour le moment je ne parlerai que du comté d'Ottawa que je connais plus particulièrement.

M. le Président, le comté d'Ottawa est sans doute le district minier le plus riche et le plus considérable de la Province de Québec, et même de toute l'Amérique du Nord.

Les mines de phosphate sont en abondance, les mines de fer sont les plus belles et de la meilleure qualité, et il y a aussi de magnifiques mines de *mica*, des mines de *molybden*, sans parler des gisements de *guline argentifère* qui ont été découverts en maints endroits, et qui d'après les rapports d'ingénieurs compétents, indiquent de bonnes mines d'argent.

Il a même été découvert en 1888, certains gisements de Kaolin.

Dans la Vallée de La Lièvre, dans les townships de Portland et de Buckingham, il y a actuellement en état d'opération, plusieurs mines de phosphate, dont quelques-unes ont été vendues par les premiers propriétaires, il y a un an ou deux, à des prix variés de \$200,000 à \$500,000.

L'exploitation de ces mines requiert actuellement le travail d'au moins 1800 à 2000 hommes, et donne des profits très considérables.

Dans la même région de La Lièvre, il y a aussi en opération, la fameuse mine de *Mica-Allan* qui est considérée comme la plus précieuse et la plus riche de l'Amérique du Nord. Ce monsieur Allan a déjà plusieurs fois refusé de vendre cette mine à des prix fabuleux, mais vu la grande valeur de ce minerai et la facilité d'exploitation, il préfère l'exploiter lui-même.

Il y a dans cette même partie du comté d'Ottawa, de magnifiques indications de mines d'or, particulièrement dans le township de Buckingham, et vu que ces découvertes n'ont été faites que tout récemment, nous saurons avant longtemps la valeur de ces nouvelles mines.

Il y a dans le township de Wells, voisin de celui de Portland ci-dessus mentionné, de magnifiques et riches mines de phosphate, mais qui restent inexploitées et qui sont presque inexploitable, vu le manque de communication, ou plutôt la difficulté du transport.

De l'autre côté de la Gatineau, dans les townships de Wakefield, Masham, Hull, Hincks, Aylwin, il y a là encore des mines de phosphate en abondance et d'une grande valeur, mais l'exploitation actuelle de ces mines est très difficile pour ne pas dire impossible, vu la distance où se trouvent ces mines, le prix considérable que coûterait le transport du minéral.

Le développement de ces mines, n'attend que la confection du chemin de fer de la Gatineau, qui doit en outre développer de toutes les manières, l'immense vallée de la Gatineau.

Ce chemin de fer étant en opération, je n'hésite pas à dire que l'exploitation des mines dans cette immense région, devra rapporter au Gouvernement, d'après une loi sage, des revenus aussi considérables que ceux rapportés par le commerce de bois.

Il existe dans le township de Masham de magnifiques gisements de Molybden.

L'exploitation de ces mines ne requiert pas de grands capitaux, et il n'y a aucun doute que si les voies de communication étaient faciles, les profits seraient considérables, vu la rareté et la grande valeur de ce minéral.

L'on a même découvert l'année dernière, dans le township de Cameron, les indications d'une mine de Kaolin.

Inutile de parler des magnifiques mines de mica et de fer du township de Portland Est, qui restent et qui sont encore inexploitées faute de communication.

M. Poupore—*député de Pontiac*.—M. le Président, je suis heureux de voir que l'honorable député de Brome ait amené cet important sujet devant la Chambre. L'année dernière j'ai eu l'honneur de soumettre une proposition demandant le dépôt du dernier rapport de l'ingénieur des mines de la Province. J'ai constaté que le dernier rapport, alors datait de 1885. Ce rapport, naturellement, ne parlait pas des développements et des opérations miniers qui ont eu lieu depuis cette année là, qui est, après tout, la période la plus importante depuis que cette grande industrie a pris naissance dans cette Province. J'ai vu avec une grande satisfaction, que le dernier rapport du commissaire des terres de la couronne, renferme le rapport de M. Obalski, l'ingénieur des mines de la Province, dans lequel il indique clairement les grandes et importantes ressources que nous possédons sous forme de gisements miniers. Avec la permission de la Chambre, je lirai quelques extraits du rapport de M. Obalski :

“ Ayant eu occasion de me rendre dans la région de l'Ottawa, j'ai recueilli quelques renseignements intéressants, concernant cette industrie et qui peuvent faire suite au rapport de 1885.

“ Plusieurs compagnies puissamment organisées, travail lent avec méthode, en employant les machines à vapeur ou à air comprimé, et obtiennent les meilleurs résultats. Les travaux se font en profondeur, et ont atteint jusqu'à 680 pieds, à la mine de North Star. On a travaillé un peu en haut des grandes chûtes de la Lièvre ; et, l'année dernière, on en a expédié une certaine quantité. De riches dépôts ont été ouverts dans Bowman et Denholm.

“ L’exploitation la plus importante est actuellement faite par les compagnies suivantes :

Sur la Lièvre	{	Ottawa Phosphate Co.	Mine Emerald.
		W. A. Allan	“ Little Rapid.
		Canadian Phosphate Co.	“ Union.
		Phosphate of lime Co.	“ High Rock.
		S. P. Franchot	“ Central Lake.
		Dominion Phosphate Co.	“ North Star.
Dans Templeton.	{	Blackburn.	
		Jakson Raç.	
		Templeton and Blanche River Phosphate Co.	
		Canada industrial Co.	

“ Il existe, en outre, de nombreuses compagnies en partie citées dans le rapport de 1885, — possédant de très bons terrains, mais ne travaillant pas régulièrement. Je dois également citer les deux moulins à moudre et à concentrer les phosphates de qualité inférieure, qui permettent d’obtenir un produit moulu d’une teneur de 65%. Ils sont situés près de la station de Buckingham, et sont mûs par un pouvoir d’eau. Ils appartiennent aux compagnies du Lièvre Bassin Mining and Milling Co. et Canadian Phosphate Co. Ces moulins qui ne nécessitent qu’un personnel très limité de quelques hommes, peuvent produire, le premier 15 tonnes par jour, et le second 8 tonnes. En principe, ils se composent d’un séchoir, d’un concasseur, d’un broyeur et de blutoirs. Ces moulins fonctionnent depuis quelques années et donnent pleine satisfaction à leurs compagnies.

“ La production et l’expédition pour 1888 peuvent s’estimer comme suit :

“ De Buckingham via Montréal	14,725 tonnes.
“ Moulu à Buckingham (expédiée à Chicago)	1,625 “
“ District de Templeton, environ	2,000 “

“ Soit en bloc une production dans l’année, de 18 à 19,000 tonnes.”

De ceci, on voit clairement quels rapides progrès ont été accomplis depuis 1885, alors que l'industrie des phosphates n'était que dans son enfance. En ce temps-là, il n'y avait pas plus de cinquante hommes employés dans l'industrie des phosphates dans le district de la Lièvre, et la production de phosphate n'était que nominale, comparée avec ce qu'elle est aujourd'hui.

Par les chiffres que je viens de lire dans le rapport de M. Obalski, la production du phosphate a été d'environ 2,000 tonnes. or, à un prix moyen de \$15 la tonne, cela représente une valeur annuelle de \$300,000. Cette somme représente aussi une somme considérable de travail et la consommation d'une grande quantité de produits de la ferme, ce qui a été très avantageux pour toute la population de ce district. Si on en juge par la manière rapide avec laquelle l'industrie du phosphate et du mica s'est développée dans le comté d'Ottawa, on peut prédire à coup sûr, qu'avant long temps nos ressources minières, étant plus exploitées, deviendront la plus grande industrie de toute la Province. Pour le moment, l'exploitation du bois est ce que nous avons de plus important, mais il n'y a pas de doute que nos forêts disparaissent rapidement, et c'est pour nous un sujet de grande satisfaction, de savoir que nous avons quelque chose pour les remplacer, je veux parler de nos ressources minières.

Lorsque cette question a été discutée devant la Chambre l'année dernière, j'ai signalé la nécessité qui existait de modifier notre loi des mines, de manière à récompenser celui qui explore notre territoire, en lui offrant un octroi gratuit, d'un certain nombre d'acres de terrain minier, dans le voisinage immédiat de l'endroit où il a découvert une mine. Ce serait une mesure semblable aux lois des mines du territoire de Washington et d'autres districts miniers des Etats-Unis, car, si dans ce pays les richesses minières sont exploitées d'une manière aussi merveilleuse, c'est dû à l'encouragement donné à ceux qui découvrent des gisements

miniers. Par l'état auquel l'honorable député de Brome a fait allusion, il est démontré que la somme fabuleuse de 528 millions de piastres a été réalisée l'année dernière, par l'industrie minière dans les Etats-Unis ; figurez-vous, M. le Président, ce que représente la somme énorme de 558 millions de piastres. Il est vrai que nous ne pouvons pas peut-être espérer, jamais atteindre un pareil montant, mais lorsque nous apprenons d'une manière indiscutable que nous avons une Province très riche au point de vue minier, le Gouvernement ne devrait rien négliger pour encourager et aider le développement de ces ressources, et l'un des meilleurs moyens d'atteindre ce but, serait d'offrir des récompenses à ceux qui font des explorations et des recherches, ce qui a pour résultat d'amener la découverte de nombreux gisements et de faire connaître au monde, nos richesses minières. Le capital, qui aujourd'hui est un actif, serait placé dans cette industrie, ce qui aurait pour effet d'augmenter la valeur de chaque pouce de terre dans nos différents districts miniers, et le résultat inévitable de tout ceci profiterait non-seulement à la Province en général, mais aussi à ceux qui se seraient lancés dans cette industrie, et à tous les autres citoyens de la Province qui se seraient adonnés aux travaux agricoles, en leur fournissant un marché au lieu même de leur production, comme la chose arrive aujourd'hui dans le district minier de la rivière le Lièvre.

Voyant l'importance de l'industrie minière dans le Lièvre, le Gouvernement fédéral fait actuellement construire une écluse, aux Petits Rapides, pour contourner un obstacle qu'il y a à cet endroit, afin de faciliter l'exportation des produits des différentes mines sur le cours de cette rivière. Ces travaux pourront coûter de 150 à 200 milles piastres, mais quand on considère l'importance de développer les immenses richesses minières qui existent dans cette localité, non seulement le Gouvernement fédéral sera justifiable de faire cette dépense, mais on l'applaudira d'en agir ainsi, et

sa conduite sera l'objet des éloges de tous ceux qui connaissent l'immense étendue de terrain miniers qu'il y a dans cette partie de la Province.

Quand le Gouvernement fédéral fait sa part d'une manière aussi pratique, je crois que le Gouvernement provincial doit faire tout en son pouvoir pour encourager l'exploitation d'une ressource aussi importante.

M. le Président, avec la permission de la Chambre, je lirai un extrait de la *Mining Review*, pour montrer comment le Gouvernement local pourrait très facilement aider ceux qui se livrent à l'industrie des phosphate.

“ Ce qu'il y a de plus désavantageux dans le commerce du phosphate venant du Canada, c'est le mode par lequel on détermine la qualité des exportations faites à l'Europe. Ordinairement on vend le phosphate avec la garantie que la qualité ne devra pas être au-dessous d'un certain étalon. Dans les commencements de cette industrie, cet étalon était de soixante et dix pour cent de chaux de phosphate, mais il a été élevé de soixante et quinze à quatre vingt pour cent, et le lot qui tombe en-dessous de cette garantie, est rejeté, et ensuite acheté à un prix moins élevé.

“ Lorsque la qualité est déterminée, le phosphate est généralement dans la possession de l'acheteur, et le vendeur est en conséquence à la merci de l'acheteur, car si les nouvelles conditions ne sont pas acceptées, les frais de transport et de vente représentent une perte plus grande que la réduction proposée. Les avantages de ces rejets sont si grands, que les acheteurs sont très exigeants pour avoir les meilleures garanties; et les incertitudes des analyses donnent bien des chances de s'assurer de bons marchés. Chaque expéditeur a sa provision de griefs à faire valoir et nous connaissons un cas dans lequel, en un jour de marché faible, une perte de \$3,000 a été faite sur un seul envoi, parce qu'il avait été analysé en Angleterre et classé comme étant un peu en-

dessous de la garantie. Il y a probablement très peu de genre d'affaire dans le monde entier, conduit sur une base aussi radicalement injuste. Expédier des marchandises dans un pays étranger et les mettre entre les mains de l'acheteur, avant que leur valeur soit déterminée, est un véritable acte de folie quand on considère que le commerce, étant donné les conditions de concurrence à outrance, n'est rien autre chose qu'une bataille, dans laquelle chaque combattant doit prendre tous les avantages que la loi et la coutume lui offrent."

Donc il est évident que ce qui doit être fait est de fixer la qualité avant l'expédition, et pour que cela soit fait d'une manière à satisfaire l'acheteur étranger, il serait nécessaire de nommer un analyste officiel dépendant du Gouvernement. Les cendres ont un inspecteur officiel, bien que les exportations totales de ce produit du port de Montréal pour 1887, n'ont été que de 3,384 barils contre 20,349 tonnes de phosphate exportées. S'il est nécessaire d'avoir un inspecteur officiel pour la potasse, combien à plus forte raison, faut-il que le Gouvernement ait un analyste pour les phosphates, lorsque l'on se rappelle qu'il n'y a eu que trois mille barils de potasse d'exportés de Montréal en 1887, contre 20,349 tonnes de phosphate.

J'espère que le Gouvernement va donner sa plus sérieuse considération à cet important sujet. Tous les jours, des découvertes importantes sont faites dans mon comté, Il y a une mine considérable de fer dans le township de Bristol. Une compagnie y a déjà mis une somme considérable sous forme d'outillages et a construit un embranchement de chemin de fer qui formera tout probablement une partie du chemin de fer de Portage du Fort et de Bristol, pour lequel j'ai obtenu une charte l'année dernière.

Cet embranchement de chemin de fer sera un nourcier important de la voie ferrée de Pontiac. Et le Gouvernement aiderait considérablement l'industrie minière de la

Province, en subventionnant libéralement cet embranchement, vu que non seulement il se rend aux mines de fer de Bristol, mais qu'il touchera aussi à un dépôt de grande valeur de marbre, au village du Portage du Fort. Cette carrière de marbre n'est pas surpassée au point de vue de la qualité, et quant à la quantité elle est illimitée.

Cette question est une de celles qui m'intéressent beaucoup à raison des récentes découvertes faites dans le comté que j'ai l'honneur de représenter ; ces découvertes sont de nature à convaincre que celui qui lit le rapport de M. Obalski, que Lichfield, l'Ile du Calumet, Mansfield, Pontefract, Thorne et Waltham sont destinées à devenir dans un avenir prochain, des districts miniers importants, et comme mes commettants sont grandement intéressés dans l'exploitation de ces mines, j'insisterai de nouveau pour convaincre le Gouvernement de la nécessité qu'il y a pour lui, de s'assurer les services des meilleurs ingénieurs de mines qu'il pourra trouver, afin de les envoyer dans les différents districts de mon comté que je viens de mentionner, dans le but d'attirer l'attention des capitalistes sur le fait que de telles richesses minières existent en quantité suffisante, et à proximité des communications par voies ferrées, pour engager mêmes les plus sceptiques, à se lancer dans ce qui deviendra assurément l'industrie la plus importante de la Province.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce*.—M. le Président, j'ajouterai quelques remarques aux discours pratiques et intéressants que nous venons d'entendre. Je ne parlerai pas de la richesse de nos mines, les rapports de la commission de géologie sur les ressources minières de notre Province, nous la font suffisamment connaître ; j'aborderai un autre aspect de la question.

On s'est plaint que notre classe agricole n'avait pas un marché facile et à proximité pour y écouler ses produits ; on

a considéré comme un désavantage sérieux, le fait que nos industries n'étaient pas dissimulées un peu dans nos campagnes, où la classe agricole peut trouver de l'emploi, et l'empêcher de s'expatrier, tout en fournissant à ceux qui s'adonnent aux travaux des champs, un marché pour leurs produits, or quand nous aurons établi cette industrie sur des bases solides et que nous lui aurons fourni les moyens d'atteindre à son complet développement, nous aurons fait disparaître la cause de ces plaintes.

Il est évident que nos richesses minières sont appelées à remplacer dans un certain nombre d'années, nos richesses forestières qui diminuent rapidement. Nous devons donc nous préparer d'avance à cette transformation inévitable.

Le district de Beauce renferme des mines d'or fort importantes. La richesse de ses mines est un fait bien constaté aujourd'hui, surtout celles qu'il y a dans la paroisse de Saint-François. Si on consulte le dernier rapport de l'honorable commissaire des terres de la couronne, on y trouve un état faisant voir approximativement ce qui a été extrait des mines de la Beauce. Encore, faut-il se rappeler que ce n'est qu'un à peu près, car le rapport n'est que pour les années qui se sont écoulées depuis 1870, or avant cette époque, il n'y avait pas de rapport de fait, mais on estime à au moins un million de piastres la valeur extraite avant 1870. Maintenant si on considère que cette quantité d'or a été retirée par de simples mineurs n'ayant pas d'autres outillages qu'une pioche et un plat pour laver l'or, on conçoit facilement quelle valeur ont ces mines.

Le fait est, M. le Président, que tous les ingénieurs des mines qui sont venus visiter ces territoires, ont tous exprimé la même opinion, à savoir que nous avons là une véritable Californie en petit.

Il y a là non-seulement de l'or, mais aussi de l'argent. Un ingénieur résidant dans l'Etat de New-York, a examiné un

échantillon et il a déclaré qu'il était aussi riche que le minerai tiré des mines du Mexique. M. Selwin m'a dit un jour qu'il n'y avait pas de mine d'argent dans cette partie de la Province, et je lui ai plus tard, apporté des échantillons qu'il a trouvés très riches, et il les a apportés à Londres, où ils ont obtenus une médaille en bronze à la dernière exposition tenue dans cette ville. Il y a quelques années, on ignorait à Ottawa qu'il y eut de l'argent dans la région de la Beauce. On me dira peut-être que ces mines ne sont pas exploitées. Mais cela ne détruit pas leur valeur, ni leur importance. On s'explique facilement ce fait, quand on sait quels capitaux il faut aujourd'hui pour que cette exploitation se fasse dans des conditions avantageuses. Je sais que différentes compagnies ont dépensé au-delà de \$300,000, tandis que d'autres y ont mis plus d'un million. On sait aussi qu'aux Etats-Unis on a trouvé qu'une seule mine a coûté un million pour la mettre en exploitation.

Pour les mines alluviales, il faut que les mineurs descendent à une profondeur de cent pieds, et pendant la saison de l'hiver, ils ne trouvent pas d'eau en quantité suffisante pour laver l'or.

M. le Président, on a dû encourir des frais considérables pour découvrir les endroits où il y avait de l'or, et ce n'est qu'après cela, que des compagnies ont fait des travaux d'exploration, mais les mineurs qui travaillaient pour leur propre compte, savaient là où ils devaient diriger leurs efforts. La "Canada Gold Mining Company" a retiré \$66,000 en or qui lui ont coûté \$30,000 environ. La compagnie St-Onge s'est formée ensuite, composée d'habitants de Saint-François ; elle a exploité ce district pendant quelques années, et elle a retiré \$80,000 en or, et l'opinion générale parmi les mineurs qui ont travaillé là, est que chaque arpent de terre peut donner \$50,000 en or. Voilà quelques données qui nous permettent de nous faire une idée de la richesse minière de ce district.

Quels sont les meilleurs moyens de développer cette importante industrie ? D'abord, il ne faudrait pas imposer une taxe sur ceux qui y travaillent. J'ai été surpris de voir dans le projet de loi qui a été présenté par l'honorable commissaire des terres de la couronne, que le Gouvernement avait l'intention de prélever une telle taxe. Il s'agit d'attirer ici les capitaux et de les engager à se lancer dans cette industrie, et jamais vous ne réussirez, si on taxe le travail, au contraire les capitalistes s'en iront, si vous leur imposez ce sacrifice.

On encourage l'agriculture ; on donne des récompenses aux meilleurs cultivateurs, mais personne n'a encore songé de taxer ces gens. Est-ce, parce qu'il faut des capitaux considérables pour faire une exploitation minière avantageuse, est-ce parce qu'il faut attirer ici les capitaux qui nous manquent, qu'il faudrait déclarer dans une loi, que ces capitaux pourront être taxés par le Gouvernement ? Ce serait là la plus mauvaise politique que l'on pourrait adopter. Laissons prendre un essor vigoureux à cette industrie, laissons développer ces importantes sources de richesse, qui feront la fortune non seulement des individus mais de la Province en général, avant de songer à les taxer. En encourageant l'industrie minière, on se trouve à encourager du même coup l'industrie agricole, car le meilleur moyen de venir au secours du cultivateur, c'est de lui donner un marché avantageux pour l'écoulement de ses produits. Allez demander aux cultivateurs de la Beauce, ce qu'ils pensent des avantages que leur procure l'exploitation minière. Quand les mines étaient en pleine exploitation chez nous, les gens n'avaient pas besoin d'aller aux villes pour vendre leurs produits, ils les écoulaient facilement sur les lieux mêmes.

Je crois que l'inspecteur des mines pourrait encourager cette industrie en fournissant aux gens les renseignements qu'ils peuvent désirer, et de plus, je crois que la visite de l'ingénieur des mines, devrait être annoncée quelques jours

d'avance, afin de permettre aux gens de se mettre en communication avec lui, afin d'obtenir toutes les informations de nature à favoriser leurs recherches.

Je voudrais aussi que le rapport de l'ingénieur serait aussitôt imprimé et répandu à profusion dans toute la Province, car à quoi bon avoir un ingénieur des mines, à quoi bon l'envoyer faire des explorations, si les rapports qu'il fait, doivent rester enfouis dans l'oubli, dans les archives des départements. Cet ingénieur pourrait se mettre en communication avec les grands journaux du Canada et des pays étrangers, et leur transmettre les renseignements qu'il pourrait recueillir dans ses courses. Il importe par-dessus tout, d'attirer l'attention des capitalistes sur ces rapports et non pas de le garder enfouis dans nos archives, et pour cela il faut leur donner la plus grande publicité possible. Ceci ne coûterait après tout, que bien peu de chose au Gouvernement et rapporterait beaucoup à la Province. Le Gouvernement donne une certaine somme pour frais d'exploration, cela pourrait payer ses frais de voyage. Cet ingénieur pourrait aussi aller visiter les terrains qui lui seraient signalés, et il ferait rapport sur le résultat de ses visites. Les dires de l'ingénieur auraient une grande autorité auprès de ceux qui s'intéressent à l'avancement de notre industrie minière.

Voilà, M. le Président, quelques-uns des moyens que je suggérerais au Gouvernement de prendre pour aider cette industrie. Dans la division électorale que je représente, ce sont des gens qui n'ont pas de fortune, qui se livrent à cette exploitation ; serait-il juste de taxer le travail de ces pauvres gens ? Je dis non, ce serait injuste. Souvent ces pauvres gens-là travaillent pendant toute une saison pour ne découvrir qu'à la fin de l'été, ce qu'ils appellent en bon *claim*. A l'heure qu'il est, il y a trois ou quatre mineurs qui ont dépensé 3 ou \$4,000 pour découvrir de l'or ; parce qu'ils ont réussi, serait-il juste de les taxer après qu'ils ont fait des dépenses aussi considérables ? Je dis non, M. le Président,

et je crois qu'il en est de même pour les grandes compagnies. Par exemple pour l'exploitation du quartz, il faut souvent des centaines de milliers de dollars de capital; dans tous les cas, cette exploitation ne peut se faire sans des capitaux considérables.

Quand cette industrie aura pris tous les développements dont elle est susceptible, alors il sera temps de songer à prélever un revenu sur nos mines. Mais d'ici là, le Gouvernement devra décréter que les mineurs ne seront pas taxés.

M. Fatcher de Saint-Maurice — *député de Bellechasse*.—La Chambre, M. le Président, peut se féliciter à bon droit, d'avoir entendu une discussion sur une question importante, conduite par des hommes ayant des connaissances pratiques. Je me donnerai bien le garde de répéter ce qu'ils ont dit. Je ne veux attirer l'attention de mes honorables collègues, que sur les faits mis devant la Chambre par l'honorable député de Brome. Le rapport qu'il a cité, nous dit que le guano était épuisé, et que nos phosphates qui peuvent le remplacer très avantageusement, sont en grande demande. Si nous savons profiter des circonstances avantageuses qui s'offrent à nous, nous pouvons retirer là d'immenses profits.

Nous possédons aussi d'autres ressources minières. Nous avons aussi des mines d'amiante. Jusqu'ici l'Italie seul en produisait. Nos marbres, nos pierres de construction sont magnifiques. Dans mes voyages j'ai vu les carrières d'où sont sortis les plus beaux chefs d'œuvre de l'antiquité, et j'ai été heureux de constater que nos marbres du Labrador étaient aussi beaux que ceux que j'ai vus en Europe.

Nous avons aussi nos mines de cuivre qui pourraient être d'un excellent rapport, si elles étaient convenablement exploitées. A ce propos je lis dans le rapport de M. Obalski que la production du cuivre s'est élevée à plusieurs

millions, voici les paroles mêmes du rapport : “ Si nous ajoutons ce montant au premier total jusqu'en 1873, en retranchant les chiffres les moins élevés, en 1873, nous aurons une valeur totale d'environ \$4,736,061, pour le cuivre produit dans la Province, et exporté de 1860 à 1887, et une quantité de \$24,367,353 de cuivre de 1873 à 1887.”

Ceux qui ont lu *La fin d'un monde*, par Drumond, se rappellent que les Rothschild sont les principaux acquéreurs des mines de cuivre du lac Supérieur. Ceci veut dire qu'en Europe, on apprécie très hautement la richesse de ces mines. Or je ne vois aucune différence entre nos mines et celles-là.

Le fer titanique abonde aussi sur la côte nord. J'ai déjà attiré l'attention des autorités sur l'excellence de ce fer, qui d'après les dires des connaisseurs, est supérieur à celui de la Suède et de la Norvège.

Vous trouverez, M. le Président, dans le rapport de M. Obalski les renseignements les plus complets sur nos richesses minières.

Comme conclusion à ces quelques remarques, je veux que la Chambre comprenne bien l'importance qu'il y a pour l'avenir et la prospérité du pays, d'attirer ici les capitaux étrangers dans le but de les faire entrer dans l'exploitation de ces richesses, qui n'ont pas droit de dormir ainsi dans les entrailles de la terre. Par ce moyen vous enrichirez le pays en procurant à ceux qui savent peiner, le travail honnête et productif qu'ils réclament.

L'honorable M. **Duhamel** — député d'Iberville, commissaire des terres de la couronne.—M. le Président, je suis très heureux que cette discussion ait eu lieu ; elle fera connaître à la Chambre et au pays, l'importance que l'on doit attacher à cette question de l'exploitation de nos richesses minières de la Province. Je constate que tout le monde

veut que le Gouvernement fasse de nouvelles dépenses sans toute fois lui permettre de prélever sur cette industrie là, même un léger revenu pour rencontrer ces dépenses. On dit qu'il faudrait nommer un analyste officiel pour déterminer avant l'exportation, la valeur de nos phosphates. J'admets que cela est extrêmement important dans le but de protéger les intérêts de l'exportateur.

On dit aussi qu'un seul ingénieur ne peut suffir à faire tout le travail. Je l'admets ; celui que nous avons, n'a guère le temps de faire des explorations prolongées. Il lui faut passer à la course, et son examen ne peut être que peu profonde à raison du peu temps dont il peut disposer, d'où il suit nécessairement, que ses rapports sont plus ou moins superficiels.

Il va sans dire, M. le Président, qu'ils ne peuvent avoir la valeur qu'ils auraient dans le monde financier, s'il avait plus de temps à sa disposition. Mais tout en nous signalant la nécessité de faire ces dépenses, on nous dit qu'il ne faut pas taxer le travail des mineurs. L'honorable député de Beauce a déclaré que le projet de loi que j'ai soumis est mauvais, parce qu'il tendait à décourager le travail minier. Ce n'est pas en vendant nos terrains miniers cinq piastres l'acre, que nous pourrions espérer un revenu suffisant pour payer les dépenses additionnelles qui nous sont suggérées par ces honorables députés. Cette année encore, la vente des terrains miniers n'a rapporté que \$5,225.55. Avec ce système, vous ne pourrez jamais vous assurer un revenu. Si on veut un revenu il faut prendre les moyens de l'avoir, c'est bien simple. Les lots une fois vendus, c'est fini, il n'y a plus rien à en attendre sous forme de recettes pour le trésor, et ceux qui les ont, pourront faire dix millions peut-être avec ces terrains sans que nous ayions une parcelle de ces millions, si on ne leur demande pas un léger sacrifice sur les profits réalisés.

Je crois que ce serait là un mauvais système. Nous, de notre côté, nous disons aux mineurs : si vous réussissez, vous nous donnerez cinquante centins par tonnes pour le phosphate, il me semble que ce n'est pas être trop exigeant. Prenez le phosphate, par exemple, on aurait pu avoir plus de revenu de cette exploitation, si on avait accepté carrément le principe que je viens de poser.

Ceux qui n'ont qu'un petit capital pourraient le risquer pour voir si tel ou tel lot est riche en phosphate, et leur risque ne serait pas considérable. Je dis donc qu'il est juste de faire payer ceux qui ont de bonnes mines à exploiter, afin d'avoir des ressources pour encourager ceux qui commencent à exercer cette industrie. Avec le système de la simple vente des lots miniers, une fois que vous avez reçu le prix de vente, c'est fini, vous n'avez plus aucun revenu à attendre, et alors où prendrez-vous l'argent dont vous avez besoin tous les ans pour venir en aide à cette industrie ?

On dit aussi que plus tard, quand cette industrie se sera développée, on pourra alors songer à imposer une taxe. Si vous attendez plus tard, il y aura des gens qui vous diront : nous ne nous soumettons pas, nous avons des droits acquis que vous devez respecter. De plus, M. le Président, vous aurez à combattre tout un monde de financiers et d'hommes d'affaires intéressés dans cette industrie, qui lutteront contre le trésor et l'empêcheront d'avoir la part légitime qui lui appartient. Si on avait imposé un droit de cinquante centins par tonne sur le phosphate dès l'origine, cela n'aurait été que juste et, au lieu de \$5,000, nous aurions eu l'année dernière au moins \$6,000. Suivant moi, c'est là, toute la question. C'est bien beau de dire qu'il faut un département exprès pour les mines, d'avoir deux ou trois ingénieurs et tout un personnel, mais avant tout cela, il faut créer un revenu. A l'heure qu'il est, le revenu de la Province est trop limité pour nous permettre de faire cette dépense là.

Mon système favoriserait les tentatives des petits capitaux, quant à ce qui concerne l'exploitation des phosphates, car, pour cette exploitation il n'est pas nécessaire d'avoir un capital considérable.

On veut aussi que le Gouvernement subventionne des projets de chemin de fer destinés à offrir des communications faciles et rapides dans les centres miniers. Mais pour cela encore M. le Président, il faut des revenus, car on ne subventionne pas des chemins de fer avec des bonnes paroles.

Il n'y a pas de doute que la demande sur le marché à l'heure qu'il est, est très considérable, et que l'esprit d'entreprise se porte vers les mines de phosphate, qui à certains égards valent peut-être plus que les mines d'or, car leur exploitation présente moins de risques et requiert moins d'argent.

A mon point de vue, la première chose qu'il faut faire, c'est de créer un revenu pour aider l'industrie minière. Je reviens toujours à cette idée là, car la question d'argent est le point de départ, et si nous n'avons pas de fonds, jamais nous ne réussirons à faire rien de sérieux.

La région minière de la vallée de l'Ottawa est d'une grande richesse, et je suis convaincu qu'on pourrait retirer de là un revenu de \$50.000. Il faudrait donner des communications par voies ferrées, car les obstacles sont tels, que les frais de transport absorbent les bénéfices ; c'est l'opinion exprimée par mon honorable ami le député d'Ottawa, et je concours pleinement dans ses vues. Il faudrait construire des embranchements du tronc principal, et allant rejoindre les gisements de phosphate, mais ces embranchements ne peuvent être construits sans subside, pour cela il faudrait que le Gouvernement ferait de nouveaux sacrifices.

En résumé, il faut donc faire les choses d'une manière sérieuse. La loi des mines a besoin d'être modifiée. Le

projet de loi que j'ai retiré l'autre jour, était basée sur la loi maintenant en force dans la Province du Nouveau Brunswick, et cette loi fonctionne bien. Elle consacre le double principe de la protection des intérêts publics, et de ceux qui exploitent les mines avec des capitaux peu considérables.

L'honorable M. **Lynch**.—M. le Président, je crois que plus nos richesses minières seront connues, plus cela favorisera les intérêts de la Province. Mon but en soumettant cette proposition était d'exposer devant la Chambre toute l'importance de cette question, J'ai cru que c'était là un excellent moyen de faire concevoir une haute idée de la richesse minière de la Province, et de l'importance que nous devons attacher à cette industrie.

Je ne veux pas dire qu'il n'est pas possible de retirer un revenu au moyen d'impôts prélevés sur cette industrie, mais je crois que nous servirions mieux les intérêts publics en n'arrêtant pas les développements et les progrès de cette industrie, par l'imposition d'une taxe et que les sacrifices que nous ferions par là même, seraient doublement compensés par les progrès généraux qui s'accompliraient, grâce à la condition prospère dans laquelle se trouverait cette industrie.

D'après le dernier rapport fait au Gouvernement des Etats-Unis, on voit que la valeur totale des produits des mines de ce pays, a atteint le chiffre énorme de \$528,000,000. Il va sans dire qu'il n'est guère probable que jamais notre production annuelle ne pourra atteindre ce chiffre là. Mais on sait très bien que nous avons des mines encore si peu connues, que nous n'en pouvons pas apprécier la valeur. Je dis donc, ouvrez toutes grandes les portes, permettez à chacun d'explorer notre territoire et de découvrir les richesses minières qu'il renferme. C'est le meilleur moyen de promouvoir les intérêts publics.

Je ne voulais pas parler de cette question au point de vue du revenu cette question regarde le Gouvernement. Si la politique du cabinet est une politique de progrès, il pourra compter sur l'appui de l'opposition.

L'honorable M. **Duhamel**.—J'ai oublié de dire tout à l'heure qu'il n'y avait pas de document ; il n'y a seulement que les nombreuses demandes qui ont été faites pour les terrains à phosphate.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé*.—Je regrette que l'honorable commissaire des terres de la couronne ne nous ait pas donné l'occasion de discuter cette très bonne mesure, suivant lui, qu'il a présentée et qu'il a ensuite retirée, et de la comparer avec les très mauvaises mesures que j'ai eu l'honneur de présenter moi même. Je crois que lorsqu'il reviendra à la prochaine session, avec la mesure qu'il a retirée je suppose, parce qu'elle était trop bonne, il s'apercevra qu'il ne faut pas trop déprécier les anciennes lois, qui ont du bon, quoiqu'on en dise. J'aurais eu des remarques à faire si le projet de loi de l'honorable ministre était resté devant la Chambre. Mais ces remarques maintenant n'auraient plus leur raison d'être. Je ne suis pas jaloux des lauriers que mon successeur pourra recueillir dans cette voie là, et s'il peut mûrir une loi meilleure que celle de 1880, nous applaudirons tous de grand cœur.

La proposition est adoptée.

LA " PRESSE " ET L'HONORABLE M. MCSHANE.

L'honorable M. **McShane**—*député de Montréal-centre*,—Samedi dernier lorsque la Chambre a voté le crédit de \$2,500, j'ai fait quelques remarques, et je demande à tous mes collègues de bien vouloir dire si j'ai prononcé une seule parole injurieuse à l'adresse de n'importe quelle nationalité ? Cependant voici ce que la *Presse* ne craint pas d'écrire sur mon compte :

" M. McShane voudrait voir tous les Canadiens-Français

laisser la Province de Québec pour s'en aller aux Etats Unis. Quel homme de cœur et de tête que ce M. McShane ! Il a dit en Chambre que s'il était Canadien-Français il s'en irait de suite aux Etats-Unis. Mais nous demanderons à cet étourdi, pourquoi un Irlandais ne devrait pas aussi bien s'en aller dans la république voisine ? Voilà comment *La Justice* raconte l'échaffouée de M. McShane. ".....

" M. McShane est anexionniste pour les Canadiens-Français qu'il voudrait chasser de la Province de Québec. M. McShane, en dépréciant la Province de Québec, a donné la mesure de son patriotisme, et les Canadiens-Français se rappelleront en temps et lieu, du désir qu'il a de les voir s'en aller aux Etats-Unis. "

Je désire déclarer que je n'ai jamais dit un mot contre aucune nationalité, ni me permettrais-je jamais de les insulter. Ce que j'ai dit m'était inspiré par la vue de tant de gens à rien faire à Québec. Je voulais faire comprendre que si j'étais une homme plutôt que de ne rien faire, je m'en irais dans le Nord Ouest ou dans les Etats-Unis où il y a des carrières ouvertes à tout le monde. J'ai de mes amis qui demeurent aux Etats-Unis, qui font leur affaire après être partis d'ici sans un seul sou.

Si l'honorable député de Terrebonne avait été présent à la séance, lorsque j'ai fait mes remarques samedi, son esprit de justice l'aurait empêché de laisser paraître l'écrit que j'ai lu, dans le journal qu'il contrôle.

M. Nautel—*député de Terrebonne*.—Je ferai remarquer à mon honorable ami qu'il ne s'agit que d'une reproduction du journal la *Justice*, que voici :

" M. McShane dit qu'on a bien tort de s'apitoyer sur le sort des Canadiens émigrés. Il trouve que leur condition dans la république voisine est bien supérieure à celle qu'ils occupaient dans la Province de Québec. Il cite le fait que

27 d'entre eux ont été élus aux diverses législatures des Etats-Unis lors des récentes élections.

“ Il ajoute que s'il était Canadien-Français il ne resterait pas ici, où il n'y a pas le moindre avenir, où la suprême ambition d'un homme est d'entrer au Parlement, où il n'y a rien à faire, rien à gagner, où l'on se déchire à belles dents à propos de races et de religion. Il irait aux Etats-Unis, où les Canadiens-Français trouvent moyen de s'enrichir dans le commerce et l'industrie.

“ Quelqu'un l'ayant interrompu pour lui demander s'il est annexionniste, il évite de répondre. Comme on insistait pour savoir ce qu'il pensait de l'annexion, il finit par dire : “ cela viendra.”

Il devrait donc s'en prendre à la *Justice* d'abord et non à la *Presse*. D'après ce que j'ai entendu, les remarques de l'honorable député étaient bien sensées et nullement hostiles aux Canadiens-Français.

M. **Beauchamp**—*député de Deux-Montagnes*. — Je n'ai pas pris part au débat en question, mais je n'hésite pas dire, que je ne puis approuver une dépense qui, dans mon opinion ne peut être fructueuse. Je ne crois pas que l'on puisse jamais atteindre le but que l'on a en vue.

L'incident est clos.

A six heures, la séance est levée.

(Séance du soir.)

LA CAUSE CHARLAND.

M. **Casgrain**—*député de Québec*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre copie de la plainte ou dénonciation *in re*,

Regina vs Charland & al, causes entendues vers le mois de juin et juillet 1888, dans le district judiciaire de Richelieu.

2. Etat constatant à quelle date les causes ont d'abord été fixées, puis la date à laquelle elles ont été remises et fixées de nouveau ; les noms, prénoms et résidences des témoins assignés dans cette affaire.

3. Copie de la lettre ou circulaire envoyée à ces témoins par A. Germain, avocat et substitut du procureur général, les avertissant de considérer leur assignation comme nulle et de nul effet.

4. Copie de la lettre des petits jurés assermentés dans cette cause, aussi copie des notes du juge sur la preuve ainsi que du verdict rendu dans chaque cas.

M. le Président, on a assez parlé de cette affaire, pour que je sois justifiable de demander les documents qui s'y rapportent.

En principe de droit criminel, lorsque quelqu'un est accusé, il doit avant d'être libéré, être acquitté par le jury ; il n'y a que des raisons exceptionnelles qui empêchent la poursuite. L'application de ce principe est encore beaucoup plus sévère, lorsque le grand jury a prononcé un "true bill." Rien ne peut justifier la mise en liberté de l'accusé excepté s'il est acquitté par le petit jury, ou si le procureur général lance un bref de *nolle pro tequi*. La société tout entière est intéressée dans ces procès, voilà la doctrine. D'après les renseignements que j'ai, et que j'ai lieu de croire exacts, Arsène Charland, Jean-Baptiste Charland, fils, William Charland, Meril Turcotte commettent un assaut sur la personne d'un nommé Martel, le 14 janvier 1888. Martel fait arrêter les Charlands, et il allègue une offense d'un caractère extrêmement grave aux yeux de la loi. La plainte était à l'effet qu'il y avait eu assaut avec intention d'infliger des lésions corporelles graves.

On a procédé sur cette plainte devant les grands jurés, et ceux-ci ont rapporté “true bill”. Je dis que de ce moment là, on était obligé de procéder jusqu’au bout. Mais voici ce qui est arrivé : la cause est fixée pour le 20 janvier, ensuite l’avocat de la couronne demande qu’elle soit remise au terme de juillet, ce qui est accordé. Le 28 juin M. Germain le substitut du procureur général, écrit une lettre à tous les témoins dans cette cause, leur disant de ne pas se rendre pour le terme de juillet, que, dans tous les cas, ils sont avertis que leurs frais ne seront pas payés. Il y a là M. le Président, quelque chose de bien étrange ! Comment se fait-il que le procureur général ait pu prendre sur lui de donner un tel ordre ; est-ce qu’il y avait un bref de *nolle prosequi*, d’émis ? Si oui, quelles sont les raisons pour lesquelles on l’a émis ? S’il n’y avait pas de tel bref, je dis qu’il avait tort de donner un tel ordre, et le substitut du procureur général agissait contre la lettre de la loi. Mais la comédie ne s’arrête pas là.

Le terme de la cour criminelle s’ouvre au mois de juillet, cette cause est appelée ; on assermente les petits jurés, et malgré les protestations de la partie privée qui avait droit de faire sa cause, la couronne déclare qu’elle n’a pas de témoin et demande à la cour de donner instruction aux jurés de rapporter un verdict d’acquiescement. Le moins que je puisse dire, c’est que je trouve étrange la conduite du procureur général. Je trouve que cette conduite est contraire à tous les usages reçus en semblable matière et qu’il ne peut pas nous citer un seul précédent pour étayer une pareille décision. Je ne veux pas en dire davantage, j’attendrai que les documents que je demande soient déposés sur le bureau de la Chambre.

L’honorable M. **Furcotte** — *député de Trois-Rivières, procureur général.*—L’honorable député de Québec est scandalisé de la conduite du procureur général et de son substi-

tut, mais je suis certain qu'il ne sera pas aussi sévère lorsqu'il connaîtra tous les faits. Si j'en juge d'après ce qu'il a dit, je puis l'assurer qu'il a été très mal renseigné, et le dossier qu'il demande lui prouvera tout le contraire de ce qu'il a dit. Le dossier va établir qu'en janvier 1888 il y avait une élection municipale dans la paroisse de Saint-Elphège, que quatre hommes respectables demeurant dans une paroisse voisine avaient droit de vote là, je veux parler des nommés Charland. L'élection se faisait entre un monsieur Turcotte et un monsieur Parent. Les partis étaient tellement divisés que les esprits étaient très montés, et l'arrivée des Charland créa une véritable sensation. Le candidat Turcotte l'emporta sur son concurrent, Parent, parce que les Charland étaient venus voter pour lui. Or le seul fait qu'ils sont venus voter, a été cause qu'ils furent l'objet d'une foule d'injures de la part de l'autre parti. Ils n'ont pas répondu à ces injures ; ils sont partis pour retourner chez eux, et pour cela, il leur fallait passer devant la maison de Parent, qui avait perdu son élection par une voix de majorité. On comprend qu'il était furieux du résultat. Voyant les Charland, et bien qu'il fit un grand froid, un ou deux des partisans de Parent qui se trouvaient chez lui, sont sortis de la maison, en manche de chemise et ils ont attaqué les Charland. Comme les gens de Parent étaient plus ou moins sous l'influence de la boisson, et comme les Charland sont de solide gaillards, ils se sont si bien défendus qu'ils ont mis leurs ennemis en fuite.

Ensuite qu'est-il arrivé ? Un procès s'en est suivi et il a fallu aller devant les tribunaux. Ceux qui en voulaient aux Charland à raison de cette élection qui avait laissé des haines, comme la chose n'arrive malheureusement que trop souvent, ont réussi à se faufiler dans le grand jury et c'est grâce à ce fait qu'un verdict de "true bill" a été rendu contre les Charland. Mais fait digne de nous arrêter, les plaignants eux mêmes ont été traduits devant trois juges de

paix, et tous les témoins qui ont été assignés et qui avaient eu connaissance de la bagarre ont été entendus devant ces juges de paix qui tous ont déclaré que les nommés Martel et les autres plaignants, étaient coupables et ils ont été condamnés. Ils se sont soumis de bonne grâce au jugement de ce tribunal. Le dossier établira que ce sont précisément ceux qui se plaignaient qui étaient les coupables . . .

M. **Casgrain**.—Si vous étiez représenté lorsque le grand jury a été formé, comment se fait-il que les ennemis des Charland aient pu s'y faufiler? . . .

L'honorable M. **Tarcoffe**.—L'honorable député sait très bien que les choses ne se passent pas devant les grands jurés comme devant les petits jurés. J'affirme que les plaignants ont été condamnés devant trois juges de paix comme coupables de la bagarre en question.

Il fallait contester l'élection et c'était une habile tactique que de trainer les Charland devant la Cour du banc de la reine, pour faire diversion. Je suis bien convaincu que si le procès avait eu lieu, le résultat aurait été le même que devant les juges de paix, et c'était tout simplement pour donner une chance de faire une nouvelle élection.

On m'a soumis le dossier et je l'ai examiné avec soin. Je me suis rendu compte des faits, que pouvais-je faire de plus? Est-ce que le procureur-général, ayant la preuve devant lui et voyant que trois magistrats avaient condamné les plaignants qui, néanmoins, avaient réussi, je ne sais comment, à obtenir un "true bill" devant le grand jury, est-ce que le procureur général ne devait pas intervenir et arrêter la cause? Je le déclare sans la moindre hésitation, jamais je ne permettrai qu'on aille devant le grand jury à moins qu'il y ait à première vue, une cause très grave ou à moins qu'il n'y ait eu un examen préliminaire tel que requis par la loi. Ces trois juges de paix se sont prononcés comme je l'ai dit et il ne s'agissait que d'apprécier les faits. C'est sur

cette décision que j'ai cru devoir dire à mon substitut : Ne procédez pas.

Au fond, ces gens-là voulaient simplement se venger de la raclée qu'ils ont eue, et je suis intervenu pour empêcher de faire faire inutilement à la Province une dépense de mille à douze cent piastres.

L'honorable député de Québec me demande pourquoi je n'ai pas émis un bref de *nolle prosequi*. La chose n'était pas nécessaire, voilà tout. Je comprends que le bref de *nolle prosequi* est le moyen ordinaire employé dans ces circonstances-là, mais j'agirai encore de la même manière chaque fois que les circonstances seront semblables à celles-ci.

Je suppose que, ayant émis un bref de *nolle prosequi*, il serait survenu un changement de Gouvernement, est-ce que les accusés se seraient trouvés à l'abri de la vengeance des plaignants ? Ils l'auraient été si l'honorable chef de l'opposition eut été procureur général, mais on ne sait pas qui pourrait arriver à ma place, et dans le doute, il valait mieux ne pas exposer ces gens, à de nouvelles persécutions ; j'ai tout simplement donné ordre à M. Germain de ne pas faire un procès inutile. Mon devoir était d'intervenir pour empêcher ce procès qui n'avait été commencé que pour faire plaisir à quelques partisans échauffés par une petite élection municipale. Je suis certain que la Chambre dira que j'ai agi avec honnêteté et conviction, et que je ne mérite aucun blâme.

M. Casgrain.—La théorie de l'honorable procureur général à propos du *nolle prosequi* est aussi étrange que celle qu'il a soumise pour défendre l'ordre qu'il a donné à son substitut, d'avertir les témoins dans cette cause de ne pas se rendre à la cour. Je ne sache pas que le procureur général soit chargé d'administrer la justice à Sorel. L'accusation dont il est ici question, entraînait la peine d'un emprisonnement de trois ans au plus. Il me paraît certain que

L'honorable procureur général a fait une chose qu'il n'avait pas le droit de faire, et qu'il a commis là une violation de la constitution du pays. De quoi s'agit-il, M. le Président ? Il s'agit de la mise à néant d'une décision du grand jury. Et que nous répond le procureur général ? Il nous dit que ce sont des gens qui en voulaient aux accusés qui se sont faulxés dans le grand jury, qui ont fait rendre le verdict de "true bill," mais M. Germain était là et c'est un avocat distingué, connaissant parfaitement son devoir, comment a-t-il pu laisser faire ces gens, c'est ce que je ne puis comprendre.

De plus, les noms des témoins avaient été mis devant la cour par M. Germain. Après avoir entendu ces témoins, le grand jury composé de quinze ou vingt personnes honorables a trouvé que la preuve était assez forte pour renvoyer les accusés Charland devant les petits jurés. On dit à l'encontre de ce fait important, que les juges de paix ont jugé que les plaignants étaient coupables, d'où il suit que les accusés Charland étaient innocents. Non, on ne peut tirer cette conclusion là du jugement de ces juges de paix. Ils n'ont pas jugé cette cause des Charland qui est entièrement différente de l'autre. Et c'est en présence de ces faits, que l'honorable procureur général prend sur lui de mettre tout de côté et qu'il décide de sa propre autorité de libérer les accusés. On ne peut nous signaler un seul usage, un seul précédent pour justifier une semblable intervention dans l'administration de la justice criminelle. Si l'honorable procureur général a droit d'en agir ainsi pour une accusation comme celle portée dans cette affaire, il peut intervenir pareillement et interposer son autorité dans le cas de meurtre et assurer l'impunité au coupable. S'il peut s'ériger en juge, d'un tel assaut, il peut également décider dans le cas de meurtre, or la constitution décide que ces procès doivent avoir lieu devant un petit jury.

Il faut bien remarquer qu'on ne trouve dans aucun livre

de droit, que la couronne peut intervenir après le verdict des grands jurés. Seulement elle peut, antérieurement à ce verdict, arrêter les poursuites au moyen d'un bref de *nolle prosequi*. Dans le cas où le procureur général a recours à ce moyen, il doit soumettre toutes les raisons qui ont motivé sa décision, et ce sont ces raisons qu'il nous aurait fallu, pour juger, à notre tour, si les motifs du Gouvernement étaient valables, oui ou non. Dans ce cas, le procureur général doit faire une enquête lui-même, et le dossier complet, quant à ce qui concerne l'action de la couronne, doit être déposé dans le bureau du procureur général, afin que le Parlement puisse en prendre connaissance et de lui permettre de juger de la sagesse de l'intervention des ministres dans l'administration de la justice.

Que s'est-il passé dans ce cas-ci ? On n'a pas agi avec la prudence et la circonspection que prescrit la loi. On a tout mis de côté et l'honorable procureur général a pris sur lui, d'empêcher les témoins de venir devant la cour afin de faire la preuve de la culpabilité des accusés. Naturellement en l'absence de preuve, le juge est obligé de dire aux jurés de rapporter un verdict de non coupable. Je dis que l'honorable procureur général a assumé là un rôle qu'il n'aurait pas dû assumer, et qu'il a agi contre toutes les lois et contre tous les usages reçus en fait de procédure en matière criminelle.

L'honorable M. **Turcotte**.—Jamais je n'ai eu la prétention de me faire juge des causes soumisees aux tribunaux de juridiction criminelle, mais l'honorable député ne peut nier qu'il arrive des cas où il est dans l'intérêt de l'administration de la justice, que le procureur général intervienne. D'ailleurs il vient d'admettre le cas où le procureur général peut lancer un bref de *nolle prosequi*, cela règle la question du droit d'intervention. Dans le cas qui nous occupe, je n'ai pas voulu me mettre à la place du tribunal ; seulement voici ce que j'ai fait : j'ai lu la preuve qui a été complète en

ce qui se rapporte à la bagarre. Tous les témoins ont été questionnés et les trois juges de paix ont été unanimes à décider que les plaignants étaient coupables et qu'ils devaient être condamnés. Il n'y a pas d'autre preuve que celle là, et il ne pouvait pas y en avoir d'autre non plus. Si le procès avait eu lieu, les mêmes témoins auraient été produits, et la preuve n'aurait pas été matériellement changée, quand bien même on aurait fait entendre d'autres personnes, ce qui était peu probable. Quand mon honorable ami aura pris connaissance de la preuve qu'il y a dans le dossier, il dira lui-même que les plaignants étaient bien coupables de l'offense pour laquelle ils ont été condamnés. Je suis convaincu qu'il n'y a pas eu d'injustice de commise au préjudice des intérêts généraux de la société, que la cause en question a été entendue sous une autre forme devant un tribunal régulier, et que, partant, il était inutile de faire un nouveau procès pour satisfaire ceux qui voulaient faire de la persécution, se servir de l'administration de la justice pour assouvir de petites haines. Je dis que dans de telles circonstances, j'avais droit d'intervenir, que c'était dans l'intérêt de la justice de le faire comme dans l'intérêt du trésor public, puisque par cette intervention j'ai sauvé quelques milliers de piastres qui auraient été dépensés inutilement.

M. Martin — *député de Bonaventure*. — M. le Président, cette affaire me fournit la preuve que le Gouvernement n'a pas qu'un seul poids et qu'une seule mesure. Dans le cas qui est devant la Chambre, il avait devant lui le verdict de "true bill" des grands jurés, et cependant il juge à propos de ne pas procéder, tandis qu'il a fait tout le contraire dans d'autres circonstances. Je connais un cas où il n'y avait pas de verdict d'accusation de la part des grands jurés, mais cela n'a pas arrêté le Gouvernement. Il a pris la peine de faire monter les accusés à Québec pour leur faire subir un procès. S'il s'était montré aussi clément que dans l'affaire des Charland, il aurait eu bien plus raison de ne

pas procéder, puisque les grands jurés avaient refusé de déclarer qu'il y avait matière à accusation.

M. Gladu.—*député de Yamaska.* — M. le Président, comme cette affaire s'est passée chez moi, je crois devoir dire un mot dans ce débat. Ce que je vais dire sera de nature à engager la Chambre à approuver la conduite de l'honorable procureur général, si déjà, il n'avait pleinement convaincu la députation que son intervention est justifiée par les faits et les circonstances qu'il a exposés. J'étais à Soré lorsque s'est tenu le terme en question de la cour criminelle, et voici ce qui est arrivé à ma connaissance. Les autres affaires soumises aux grands jurés étaient épuisées et le juge avait même donné l'ordre de les renvoyer, lorsque tout à coup est venue une dénonciation de la part d'une personne qui agissait sous le coup de vengeance contre les accusés. L'acte d'accusation fut immédiatement mis devant les grands jurés et cinq minutes après, ils rapportaient un "true bill." J. Bte. Charland et le père Charland n'étaient pas présents à la bagarre. Or, ce fait-là aurait dû mettre les gens sur leurs gardes, et les faire soupçonner qu'il y avait injustice quelque part.

Néanmoins après ce verdict et les faits révélés au cours du procès devant les trois juges de paix, où il fut prouvé que Martel, l'un des plaignants, avait été le provocateur, M. Germain demanda que la cause fut remise.

M. Casgrain.—L'honorable député pourrait-il expliquer à la Chambre comment il se fait que les grands jurés aient rapporté un tel verdict, s'il n'y avait pas l'ombre d'un doute sur la culpabilité des accusés.

L'honorable M. **Turcotte.**—Il arrive souvent que les grands jurés rapportent *true bill* pour meurtre quand le petit juré ne trouve qu'un assaut simple ou non coupable.

M. Gladu.—Dans l'espace de cinq minutes, comme je l'ai dit, tous les six ont été trouvés coupables. Comme on

le voit la procédure a été très sommaire. La preuve que l'on a été très vite en besogne, c'est qu'il a été établi devant des juges de paix, que deux des Charland n'étaient pas présents à la bagarre.

Le nommé Daniel Martel l'un des plaignants, à donné une déclaration par laquelle il affirme qu'il n'a aucune accusation à formuler contre personne. Martel avait été trouvé coupable devant les juges de paix d'avoir provoqué la bagarre. Je crois qu'il n'y a pas eu deni de justice, et que l'honorable procureur général a bien fait de sauver les frais de ce procès, qui n'auraient pas manqué d'être considérables. Je crois qu'il est justifiable d'avoir arrêté les procédures et par là même d'avoir sauvé ces personnes d'une odieuse persécution. On m'assure même que l'un des accusateurs a jugé à propos d'indemniser l'un des accusés pour son trouble.

La proposition est adoptée.

L'HÔPITAL GÉNÉRAL DE MONTRÉAL.

L'honorable M. **McShane**—*député de Montréal-centre.* J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie de toute correspondance échangée entre le trésorier ou les directeurs de l'hôpital général de Montréal et le Gouvernement, demandant une augmentation d'allocation pour cet hôpital.

M. le Président, je regrette que l'honorable premier ministre ne soit pas ici, car j'aurais beaucoup aimé qu'il eût entendu les remarques que je vais faire.

La semaine dernière une délégation est venue de Montréal et a transmis à l'honorable premier ministre et à ses collègues, une requête demandant que cet hôpital soit mis sur le même pied que l'hôpital Notre Dame de Montréal. La seule objection que l'honorable premier ministre a faite,

c'est que cette requête n'était pas venue en temps, c'est-à-dire pour permettre au Gouvernement d'inclure cette augmentation dans le budget de cette année, mais qu'au fond il n'avait aucune objection à mettre ces deux hôpitaux sur le même pied au point de vue des faveurs du trésor public.

Cet hôpital général recueille tout le monde sans distinction de nationalité ni de croyance religieuse, et l'an dernier nous voyons qu'il y a eu un accroissement considérable dans le nombre des patients catholiques qui ont été soignés dans cet hôpital. Comme catholique, je demande que l'octroi soit augmenté dès cette année, et j'espère que l'honorable trésorier trouvera moyen d'inscrire ce montant dans le budget supplémentaire. Cet acte sera bien accueilli de tout le monde. Je ne doute pas que mon honorable ami, le député de Montréal-ouest, va m'appuyer de toutes ses forces dans la demande que je fais.

M. Hall—*député de Montréal ouest*—Pendant quelques années ces hôpitaux recevaient un octroi égal. Les autorités de l'hôpital Notre-Dame eurent jusqu'à \$5,000. L'autre hôpital ignorait la chose, et les autorités ne l'ont su qu'en parcourant le budget. Ils ont envoyé ici une délégation pour obtenir une augmentation du subside et en même temps faire connaître l'ouvrage accompli par cette institution. L'honorable premier ministre a reconnu le bien qu'elle faisait. L'année dernière les recettes ont été moindres que les dépenses de \$3,000.

L'honorable premier ministre a donné de si bonnes assurances, que j'hésite à prendre davantage le temps de la Chambre pour solliciter cette augmentation d'octroi.

L'honorable **M. Lynch**—*député de Brome*.—Cet hôpital, il n'y a pas à le nier, a fait beaucoup de bien à Montréal. C'est le premier hôpital pour ainsi dire qui ait existé dans

cette ville, plus tard, il a été suivi par celui de Notre-Dame qui a fait aussi beaucoup de bien. Je serais très heureux si le Gouvernement décidait de lui venir en aide.

Cet hôpital ne reçoit pas seulement des personnes appartenant à telle croyance religieuse en particulier, Non, les portes sont ouvertes toutes grandes pour n'importe qui.

La population de Montréal est très satisfaite des services rendus par cette institution. J'espère que l'honorable trésorier va lui accorder le subside qu'elle demande.

L'honorable M. **Gagnon** — *député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la Province.*—Personne ne voudrait mettre en doute, M. le Président, les précieux services rendus par cette institution, et personne non plus, ne voudrait hésiter à décerner les plus chaleureux éloges à ceux qui se dévouent pour le soulagement des malades. Je comprends que cette question n'est pas discutable, mais il existe une règle quant à ce qui concerne l'octroi des deniers publics, pour ces hôpitaux. Dans le budget, je ne vois pas d'augmentation pour l'hôpital Notre-Dame

L'honorable M. **McShane**.—Pardon, on a augmenté l'octroi accordé à l'hôpital Notre-Dame, et je demande que la même chose soit faite pour l'hôpital général.

L'honorable M. **Gagnon**.—Nous y verrons d'ici à la fin de la session.

L'honorable M. **Shehyn** — *député de Québec-est, trésorier de la Province.*—J'étais absent quand la délégation est venue voir le Gouvernement au sujet d'une augmentation de subside en faveur de l'hôpital général de Montréal. J'aurais assisté à l'entrevue si j'avais été ici.

Comme le Gouvernement se propose de reconsidérer tous les octrois qui sont donnés aux institutions de charité, il profitera de cette occasion pour voir s'il y a lieu de faire droit à la réclamation de cet hôpital.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montcalm, chef de l'opposition.*—Il est bien entendu, M. le Président, que si les députés suggèrent certaines augmentations, ce ne sont que de simples suggestions ; c'est au Gouvernement à décider s'il a les moyens de les mettre en pratique, en accordant les montants demandés.

Dans l'hôpital en question, on reçoit tous les malades qui, l'on peut loger sans s'occuper de leur nationalité ou de leurs croyances religieuses. On y reçoit aussi un grand nombre de gens de la campagne qui sont malades ou qui ont été victimes d'accidents. Ces institutions sont d'un grand secours pour tous ceux qui viennent dans ces grands centres, et c'est là une considération qui devra être d'un grand poids dans les décisions du Gouvernement.

L'honorable M. **Gagnon.**—Quand il s'agit d'augmenter les dépenses, tout le monde est d'accord, mais on critique quand on arrive à l'addition.

M. **Lafontaine**—*député de L'Assommoir.*—M. le Président, on a parlé souvent qu'il fallait concentrer nos efforts sur les grandes institutions d'un caractère provincial, or c'est là une institution provinciale. On y reçoit les malades de toute la Province. En face de la situation dans laquelle se trouve le trésor, on ne devrait donner de ces subventions seulement qu'à des institutions comme celles-là, qui ont un caractère provincial. Je dis que ce Gouvernement devrait surtout enseigner à notre peuple qu'il doit supporter sa part des dépenses faites, pour le soutien des institutions de charité, et qu'il n'est pas du devoir du Gouvernement de subventionner des institutions d'une nature purement locale. Cette idée n'est pas nouvelle ; elle existe dans notre loi : En effet, M. le Président, le code municipal pourvoit au prélèvement d'un certain montant par les corps municipaux, pour venir au secours des indigents. On ne devrait pas s'adresser sans cesse au Gouvernement, pour l'engager à

subventionner des maisons qui ne peuvent faire du bien qu'à la localité même où elles sont situées. Ce système n'est pas juste, car il y a des comtés qui n'ont pas de couvent ni de ces institutions, et qui par conséquent, se trouvent à ne rien recevoir ni sous une forme ni sous une autre, Il y a là une réforme à opérer, et tous les hommes publics bien pensants, devraient s'unir pour empêcher ces demandes au trésor, et appuyer fortement les ministres qui les refuseraient.

L'honorable M. **McShane**.—Comme la ville de Montréal paye la plus grande partie des taxes, il n'est que juste d'accorder cet octroi à l'hôpital général.

M. **de Grosbois**—*député de Shefford*. -M. le Président, je regrette que l'honorable premier ministre soit absent, car je suis convaincu qu'il nous aurait dit que cet hôpital va recevoir le montant qu'il sollicite. J'ai assisté à l'entrevue qui a eu lieu entre la délégation et le Gouvernement, et je constate que l'honorable premier ministre n'a pas parlé à ses collègues de ce qui s'est passé à cette entrevue, car ils ne paraissent pas renseignés sur les prétentions des directeurs de cet hôpital. Ils prétendent avoir le droit d'être mis sur le même pied que l'hôpital Notre-Dame.

L'hôpital général reçoit tous les malades sans distinction. J'ai étudié à l'Université McGill, et je connais comment on traite nos nationaux dans cet hôpital.

L'honorable premier ministre a dit ceci à la délégation : Je regrette que votre démarche n'ait pas été faites quelques jours auparavant la préparation définitive du budget, dans tous les cas, je prendrai les moyens pour que votre demande soit accordée, si ce n'est pas cette année, du moins pour l'année prochaine. Voilà l'assurance que l'honorable premier ministre a donnée, et il a ajouté qu'il reconnaissait lui aussi, que c'était la une institution provinciale, méritant

l'aide du trésor public à raison de son importance et des grands services qu'elle rends à la population.

La proposition est adoptée.

LE DICTIONNAIRE DU LANGAGE DES NOMBRES.

M. **Legris**—*député de Maskinongé*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie de la correspondance relative au " Dictionnaire du langage des nombres. "

M. le Président, mes honorables collègues ont dû lire avec curiosité le "Dictionnaire du langage des nombres" qui nous a été distribué récemment. Pour ma part, j'ai examiné un peu cet ouvrage et au risque de passer pour un homme qui ne comprend pas ce qu'il lit, je dois dire que je ne vois pas l'utilité d'un semblable ouvrage. Je suis étonné de l'idée qui a fait faire un tel livre. A-t-on jamais conçu, dans un pays civilisé, la pensée de généraliser un pareil langage ? Pour moi c'est une nouvelle confusion des langues. Ce livre aurait dû arriver lorsqu'on a construit la fumeuse tour de Babel.

M. le Président, je ne puis résister au désir de citer un extrait d'une lettre adressée à l'auteur de ce livre :

" Votre manière de former les mots, sans tenir compte des racines d'aucune langue connue, est bien de nature à enlever une foule de préjugés nationaux. M. le Président, malgré les grands avantages que l'on dit devoir découler de cette nouvelle langue, je ne vois pas comment un pareil ouvrage peut être utile au pays.

L'honorable M. **Gagnon**.—Il faudrait savoir parler cette langue pour l'apprécier.

M. **Legris**.—J'ai essayé, mais je n'ai pas été capable de comprendre, d'ailleurs je n'aurais pas été compris quand bien même j'aurais réussi à déchiffrer ce livre. Par une

interpellation que j'ai posée l'autre jour, je voulais savoir combien ce livre avait coûté à la Province. Mon idée dans le temps, était que cette dépense devait être considérée comme inutile sinon absurde.

Je n'ai pas attendu pour me former cette opinion, que l'on me dise que ce livre a été acheté par l'ancien Gouvernement ou par celui-ci. J'ai jugé l'affaire sur son mérite. On a payé à peu près \$3,000 pour un tel ouvrage. Pourtant il me semble qu'il ne manque pas de placements plus avantageux pour notre argent. Nous avons tant de bonnes causes à aider de nos deniers, que l'on aurait bien pu ne pas commettre cette extravagance.

L'honorable M. **Gagnon**—*député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la Province.*—La transaction relative à ce livre est commencée avant nous. C'est le 27 avril 1886 que M. Ouimet, s'intendant de l'instruction publique, promettait d'acheter mille copies de ce livre : M. Darveau, imprimeur, a commencé l'impression sur la foi de cette promesse, il nous a transmis sa réclamation en l'appuyant sur une promesse faite par l'ancien Gouvernement, et j'en ai la preuve surabondamment établie devant moi. En remplissant cette promesse j'avais à cœur de faire deux choses. Je voulais d'abord récompenser l'auteur du roman bien connu "Une de perdue, deux de trouvées;" en second lieu, je croyais de mon devoir de respecter la promesse faite par l'ancien Gouvernement.

D'après les témoignages que j'ai entendus, il peut se faire que nous ne soyions pas assez avancés pour nous servir de cette découverte. Il peut se faire qu'elle rendrait de grands services au point de vue de la télégraphie. J'en ai causé avec M. de Boucherville, on sait que ce monsieur s'est distingué dans les lettres. Je ne suis pas en position de condamner l'ouvrage, et quand le Gouvernement Ross a l'encouragé, il y a été conluit peut être par l'idée que j'ai

eue moi-même, à savoir que cette ouvrage pourrait être très précieux pour l'avenir.

Il s'agit de l'ouvrage de l'un des nôtres, et pour cette considération, je demande à la Chambre de ne pas être trop sévère. Ce travail repose sur une clef et pour le comprendre il ne faut pas ouvrir une page au hasard. Tout ouvrage pourrait nous paraître jusqu'à un certain point aussi incompréhensible si on usait du même procédé.

Je prends la responsabilité de demander à la Chambre de voter le montant nécessaire pour payer cet achat, parce que je veux respecter la promesse faite par l'ancien Gouvernement, et en second lieu, parce que je veux encourager un homme qui fait honneur à la littérature dans ce pays. Tout ce que je demande, c'est que ceux qui ne veulent pas étudier ce dictionnaire, ne le condamnent pas au moins.

M. Faucher de Saint-Maurice — *député de Bellechasse.*—Il existe une tour de Babel ici, et si elle ne nous rappelle pas la confusion des langues, elle représente bien la confusion des idées. On trouve absurde l'idée qui a présidé au travail de M. de Boucherville. Toute idée nouvelle a ses détracteurs. Fulton, l'inventeur des machines à vapeur, qui le premier a découvert la puissance de la force contenue dans la vapeur comprimée, n'a-t-il pas été traité d'illuminé par un esprit aussi supérieur que Napoléon Ier? Et cependant, celle qui est aujourd'hui notre souveraine, aurait vu son territoire bien changé, si cette puissance avait été mise au service d'un tel génie.

Je ne suis pas un savant, mais comme les autres, je m'aperçois que plus on appuie sur la roche de la mort, plus on comprend l'étendue et la profondeur de notre ignorance. J'ai appris la différence qui existait entre le Volapuk et le langage des nombres. L'auteur de ce dictionnaire a pour lui un passé qui restera dans les lettres canadiennes. Il a dignement porté le nom de ses ancêtres, non pas en combattant comme

eux sur les champs de bataille, mais en s'illustrant dans les luttes de la pensée.

M. l'abbé Laflamme s'est prononcé sur le mérite de ce livre et certes c'est une autorité.

Je ne partage donc pas l'opinion du député de Maskinongé et je crois que la Chambre ne devrait pas traiter ce sujet à la légère.

On emploie l'alphabet Morse pour télégraphier sur le cable Transatlantique.

Les cables sous-marins et sous-terrains représentent d'immenses condensateurs, leurs enveloppes faisant fonction de dialectrique.

Le travail de M. de Boucherville est tout nouveau.

Le langage numérique, complété en 1870;—le Volapuk paraît seulement en 1882.

Avec le langage numérique, on peut télégraphier toute lettre avec un "dot," et tout mot avec trois "dots" au plus; et même avec deux "dots" seulement au moyen d'instruments convenables.

Les plus longs mots du langage des nombres n'ont pas plus de cinq lettres, et en moyenne, deux lettres seulement. Alors, même en se servant de l'alphabet Morse, il serait plus rapide de télégraphier par le langage numérique. Il est plus expéditif de télégraphier cinq lettres que dix à douze et quelquefois plus, pour un mot français ou anglais.

Le simple usage du code télégraphique, en employant les trois petites lettres, celle du haut des colonnes numériques, du bas de la colonne et celle de gauche, facilite encore suffisamment la correspondance et en assure le secret. Il vaut l'argent que le volume peut coûter. Chez les libraires, on vend un code de télégraphie secrète cinq piastres, qui ne vaut pas celui-ci, ni pour son étendue, ni pour son absolue secret des correspondances.

Dernièrement, en Angleterre, un seul télégramme a coûté \$4,000.00.

Leibnitz et Pascal, ainsi que bien d'autres, se sont occupés de la formation d'une langue universelle. . . . Ils en prévoyaient l'importance et la nécessité pour le commerce, et la correspondance pour l'avenir.

Quant à moi je serai de l'avis de l'honorable secrétaire provincial et je crois que le travail de M. de Boucherville doit être encouragé par l'Assemblée législative.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montcalm, chef de l'opposition*.—Si je prends la parole ce n'est que pour remercier l'honorable secrétaire de la Province de la manière dont il a bien voulu poser la question. Le travail de M. de Boucherville a peut-être un tort, celui d'être un peu en avant de son siècle. Pour bien le comprendre il faut en avoir saisi la clef. Mais je ne m'arrêterai pas à ce point là, j'apprécierai le motif qui a inspiré la décision de l'honorable ministre. A mon point de vue, c'était un moyen délicat de prouver notre reconnaissance à un homme qui a consacré sa vie à des études sérieuses. Il s'est occupé de lettres dans un temps où cela ne payait pas beaucoup.

Je crois qu'il n'y a pas lieu de blâmer, ni ceux qui ont pris l'engagement, ni ceux qui l'ont rempli.

La proposition est adoptée.

LE CONSEIL DE VILLE DE TROIS RIVIÈRES ET L'ÉMISSION
DES LICENCES.

L'ordre du jour appelle la seconde délibération sur le projet de loi pour modifier l'article 844 des statuts refondus.

M. **Duplessis**—*député de Saint-Maurice*.—J'ai l'honneur de proposer que ce projet de loi soit maintenant adopté en seconde délibération.

L'honorable M. **Turotte**—*député de Trois-Rivières procureur général*.—La Chambre a unanimement adopté l'article 844 des statuts refondus, et cet article décrète ce qui suit :

“ Dans les cités de Hull et Trois-Rivières, le certificat de licence est accordé ou refusé par trois commissaires, qui sont le régistrateur du comté, le recorder de la cité, le greffier de la cour de circuit ou le magistrat de district. ”

Personne ne s'est plaint de cette disposition, et jusqu'à présent, la loi a fonctionné à la satisfaction générale. La corporation de Trois-Rivières, la plus intéressée après tout, puisque d'après la loi, elle n'a pas le droit d'émettre des licences, ne se plaint pas. Personne ne se plaint, excepté l'honorable député de Saint-Maurice. Je crois que Sa Grandeur Mgr. de Trois-Rivières a écrit pour demander le rétablissement de l'ancienne loi, mais il est de fait, que personne ne se plaint, je crois que nous devons rejeter ce projet de loi, c'est pourquoi j'ai l'honneur de proposer que ce projet de loi ne soit pas adopté en 2e délibération maintenant, mais dans trois mois.

M. **Duplessis**.—Sa Grandeur Monseigneur Lafèche a demandé la chose à l'honorable premier ministre, mais il lui a répondu qu'il ne ferait pas adopter une telle loi. Ces messieurs sont toujours prêts à s'abriter derrière l'autorité des évêques, mais ils ne regardent pas de rejeter l'avis de ces hautes autorités, quand cela fait leur affaire.

L'honorable procureur-général a dit que la loi que je veux modifier avait été adoptée unanimement. C'est là une partie de la vérité, mais ce n'est pas toute la vérité. Il aurait dû dire aussi qu'il a profité du dernier moment de la session pour faire adopter ce changement. Quand nous voulons faire triompher le principe que les corps municipaux ont seuls le droit de régler l'émission des licences, nous soutenons une doctrine éminemment sage et décen-

tralisatrice. Les conseillers municipaux sont responsables aux électeurs, et s'ils accordent des licences mal à propos, ceux-ci peuvent remplacer ces conseillers. Il y a là un contrôle sérieux, tandis que par le système introduit par l'honorable procureur-général, les citoyens sont complètement à la merci des trois créatures du Gouvernement. Nous avons beau protester contre leur conduite, nous avons beau dire, il ne faut que dix licences, le Gouvernement se riera de nos protestations, et par l'entremise de ces commissaires, il fera ce qu'il voudra. C'est une loi très mauvaise, et pour cette raison, ma proposition devrait être adoptée.

L'honorable procureur-général dit qu'il n'y a pas eu de plainte. S'il n'a pas eu connaissance des plaintes qui ont été faites, ce n'est pas de ma faute, je suis bien porté à croire que s'il n'a pas eu connaissance de ces plaintes, c'est qu'il ne l'a pas voulu. On connaît le scandale qui s'est produit à Trois-Rivières. Tout le monde sait par exemple qu'un certain individu a vendu de la boisson sans licence pendant six mois, malgré les protestations énergiques des autorités municipales et religieuses. Cet individu a pu continuer ce commerce illicite grâce à la protection du Gouvernement. On a dit que cette personne était victime d'une persécution politique. Ce n'est pas cela du tout, il s'agissait de faire respecter l'autorité municipale. Si on veut se protéger contre les persécutions politiques, qu'on amende notre charte, mais qu'on ne vienne pas dépouiller ainsi les autorités municipales au moyen d'une loi générale.

J'espère que la Chambre consacrera le principe de mon projet de loi. S'il y a des cités qui sont satisfaites du régime des commissaires pour l'émission des licences, c'est leur affaire et nous n'avons rien à y voir, mais quant à nous, comme nous n'en voulons pas, on devrait nous écouter et faire droit à nos demandes, d'autant plus que dans la version du projet de loi qu'on nous avait fait distribuer l'année dernière, le nom de la cité de Trois-Rivières n'y était pas, ce

qui a contribué à mettre les gens sous une fausse impression pour ce qui concernait les intentions que l'on tenait cachées, pour les faire triompher à un moment donné.

Ce qu'il y a de certain, c'est que nous allons avoir bientôt des élections municipales à Trois-Rivières comme ailleurs, et que le conseil va avoir à se prononcer sur cette question.

L'honorable procureur général ne peut se plaindre si je demande que l'on redonne au conseil, le droit d'émettre des licences, puisque ce sont ses amis qui sont en majorité.

L'honorable M. **Turcotte**. — Avant tout, je voudrais savoir si la Chambre va se déjuger et défaire ce qu'elle a fait unanimement l'année dernière. Quand bien même nous attendrions encore quelques jours, ce n'est pas cela qui changera la question.

L'honorable député prétend maintenant que la Chambre a été prise par surprise. Cette prétention est absurde et ridicule. Je dis que la Chambre a voté cette loi en pleine connaissance de cause. Le même pouvoir est accordé au Gouvernement pour ce qui concerne Hull, Montréal et Québec. Pourquoi pas à Trois-Rivières ?

L'honorable M. **Taillon**.—Depuis quand cela existe-t-il pour Hull ? . . .

L'honorable M. **Turcotte**.—L'année dernière, Hull et Trois-Rivières ont été mis sur le même pied que Montréal et Québec. Je suppose que la Chambre a dû peser ce qui est arrivé dans l'affaire de Clou'ier, qui n'a été d'un bout à l'autre, qu'une persécution politique.

Donc la question devant la Chambre est celle de savoir si on va changer la loi adoptée sans division l'année dernière.

M. Lareau—*député de Rouville*. — Pourquoi a-t-on changé la loi quant à ce qui concerne Hull et Trois-Rivières ?

L'honorable **M. Turcotte**. — Nous avons cru devoir confier à des hommes parfaitement indépendants des partis ou des coteries politiques et municipales, le soin d'émettre les licences, afin d'éviter les injustices.

Voici ce qui arrivait à Trois-Rivières : Malgré les plus louables efforts, on ne pouvait pas arriver à un système juste et équitable. Les élections municipales se faisaient sur le terrain politique et comme la majorité du conseil représentait un parti politique plutôt que l'ensemble des contribuables, des injustices criantes étaient commises au préjudice des personnes appartenant au parti qui avait été défait. Lorsque l'affaire Cloutier s'est produite, la corporation avait accordé des licences à des bouges et à des tavernes sales et malpropres, et elle avait refusé une licence à des hommes honnêtes et respectables, qui avaient observé la loi et tenu une bonne règle. Heureusement qu'aux dernières élections, nous avons balayé ce conseil pour le remplacer par un autre plus juste et plus équitable dans ses décisions.

M. Lareau.—Il s'agit d'une loi qui participe de la nature d'une législation particulière, car il s'agit d'un fait qui intéresse la ville de Trois-Rivières tout spécialement. Or nous n'avons aucune requête qui nous demande le changement en question ; on prétend que les citoyens de cette ville demande le changement ; Qu'en savons nous ? Il me semble qu'il serait difficile pour nous de modifier cette loi sans de plus amples renseignements, sur le désir de la population de Trois-Rivières.

M. Duplessis.—Que faites vous de l'autorité religieuse ?

L'honorable **M. Turcotte**.—Pourquoi dire que nous ne respectons pas les autorités religieuses ! J'ai autant de

respect que l'honorable député pour Sa Grandeur Monseigneur Lafleche, mais ce n'est pas de cela dont il s'agit. La question a été posée telle qu'elle doit l'être par l'honorable député de Rouville, et c'est exactement ce que j'ai dit moi-même. C'est une question qui intéresse exclusivement la cité de Trois-Rivières, or du moment que la population de cette cité ne se plaint pas, mais au contraire, est satisfaite de la loi telle qu'elle est, pourquoi la changer? L'autorité municipale elle-même est unanime à déclarer qu'il faut donner un essai loyale à cette loi.

M. **Hall**—*député de Montréal-ouest*.—Cette disposition a été introduite dans la loi, au dernier moment de la session de 1888. On a profité des distractions inévitables de la dernière heure de la session, pour enlever au conseil de ville de Trois-Rivières, le contrôle sur l'émission des licences pour le confier à un bureau composé au gré du Gouvernement. L'honorable député de Rouville s'est demandé tout à l'heure si les citoyens de Trois-Rivières demandaient la législation qui nous est soumise par l'honorable député de Saint-Maurice, et de ce qu'il n'y a pas de requête en faveur du changement, il en a conclu que la Chambre ne devait pas l'adopter. Je puis retourner l'argument contre lui et dire : comme la législation de 1888 n'a jamais été demandée par les citoyens de Trois-Rivières, mais a été adoptée à la suggestion seule de l'honorable procureur général, il s'en suivrait que, suivant l'honorable député de Rouville, la Chambre doit rétablir la loi telle qu'elle était auparavant.

L'honorable M. **Turcotte**.—Les raisons pour lesquelles on a fait ce changement sont bien connues de tout le monde. Chaque fois qu'il s'agissait d'émettre des licences, c'étaient des troubles et des contestations à n'en plus finir. C'est une question qui regarde uniquement Trois-Rivières, et si la population est satisfaite, je ne vois pas pourquoi la

Chambre irait changer l'état de choses actuel, en l'absence de toute demande à cet effet . . .

L'honorable M. **Tailon**.—Est ce qu'il y avait des requêtes lorsque vous l'avez fait changer ? . . .

L'honorable M. **Turcotte**.—Il n'y avait pas de résolutions émanant du conseil municipal, mais je puis dire que j'avais reçu de nombreuses demandes des citoyens généralement, en faveur de la modification qui a été faite. Aujourd'hui on demande de faire loyalement l'épreuve d'une loi passée à l'unanimité de cette Chambre, il me semble qu'il n'y a rien de plus raisonnable que cela.

M. **Legris**—*député de Maskinongé*.—M. le Président, si la population de Trois-Rivières n'est pas satisfaite de la loi adoptée l'année dernière, ou, si à l'avenir, elle croit que cette disposition ne fonctionne pas bien, elle n'aura qu'à se plaindre au moyen d'une requête, où à s'adresser à son député. Pourquoi irait-elle au député de Saint-Maurice, c'est-à-dire, pourquoi demanderait-elle le redressement de ses griefs au représentant d'un comté voisin ? Cette considération seule m'engagera à voter contre l'adoption de ce projet de loi.

En second lieu, je tiens à faire remarquer à la Chambre que les difficultés dont l'honorable député de Saint-Maurice a parlé, se sont produites avant l'adoption de la loi de 1888, d'où il s'ensuit que cette loi n'a pas causé les troubles en question.

L'honorable M. **Tailon**—*député de Montcalm, chef de l'opposition*. — M. le Président, jusqu'à présent, jamais la Législature n'avait songé de prendre le contrôle de l'émission des licences, car à part les villes de Montréal et de Québec, la question du revenu n'a pas assez d'importance, pour justifier une pareille mesure, qui dépouille les corps municipaux d'une partie considérable de leurs droits. Lorsqu'il s'agit de Montréal et de Québec, on a compris que le

revenu pouvant être, comme il l'est de fait, très considérable, il devenait prudent et sage pour le Gouvernement d'avoir un contrôle direct et par conséquent plus efficace au point de vue des intérêts du trésor. Mais pour les cas des petites villes, il n'y a pas le même intérêt en jeu, aussi le Parlement a voulu que le contrôle de l'émission des licences fut laissé au conseil municipal, car alors il ne reste plus qu'une question de régie interne qu'il vaut mieux abandonner à la discrétion des autorités locales, qui sont responsables aux contribuables.

Jusqu'à l'année dernière, il n'y avait d'exception à cette règle générale, que pour ce qui concerne les cités de Montréal et de Québec. A la session de 1888, sans qu'il y eût de demande de la part des autorités municipales, l'honorable procureur général a fait adopter un amendement à la dernière heure de la session, par lequel il est déclaré qu'à l'avenir, ce seront des commissaires nommés par le Gouvernement, qui donneront les licences.

Aujourd'hui on dit à mon honorable ami le député de Saint-Maurice : " Qui vous a chargé de soumettre ce projet de loi ?

Mais, M. le Président, il pourrait bien répondre par une autre question toute aussi pertinente, et demander à l'honorable procureur général : Qui vous a chargé de présenter la modification que vous avez fait adopter l'année dernière ? On dira peut-être que des citoyens l'avaient demandée. Mais l'honorable député de Saint-Maurice n'a-t-il pas déclaré lui aussi que des citoyens réclament le rétablissement de l'ancien texte de la loi et que de plus, il a pour lui la plus haute autorité religieuse de l'endroit, puisqu'il a déclaré être autorisé à dire devant la Chambre, que Sa Grandeur Mgr. l'Evêque de Trois-Rivières lui-même demande l'adoption de son projet de loi.

On dit aussi qu'on veut avoir des hommes indépendants des coteries politiques pour contrôler l'émission des licences, et cependant ceux-là mêmes qui donneront ces licences seront des créatures politiques, choisies par le Gouvernement ! Ce n'est donc là qu'un prétexte. D'ailleurs il y a quelqu'un de plus fort que les coteries quel que soient ce sont les électeurs ; Qu'on donne au conseil municipal le droit d'émettre les licences et ils sauront bien mettre à la porte, ceux des conseillers de ville qui n'auront pas fait leur devoir.

On dit que le personnel du conseil de Trois-Rivières a été changé depuis l'année dernière, et on attribue ce changement à la manière partielle et injuste avec laquelle on avait donné les licences. Sans me prononcer sur ce dernier point, je prends le fait en lui-même et j'y trouve un argument péremptoire contre les adversaires du projet de loi. N'avons-nous pas là la preuve que le système que nous voulons rétablir comporte en lui-même le remède aux injustices qui pourraient être commises. C'est le même moyen pris partout ailleurs quand on n'est pas satisfait de ceux qui sont nommés par le peuple.

Prochainement, la Chambre aura à discuter la question de savoir s'il ne faut pas abandonner, même pour Montréal, le système des commissaires nommés par le Gouvernement pour l'émission des licences ; on voit que ce système est loin d'être bien vu par les citoyens en général. Je crois que le Gouvernement hésitera à abandonner ce contrôle à cause de la question de revenu en jeu. Mais si on peut invoquer de bons motifs pour revenir au contrôle municipal même pour une grande ville comme Montréal, à plus forte raison ne devons nous pas hésiter quand la question de revenu ne peut pas être une considération, comme c'est le cas pour Trois-Rivières.

M. Duplessis.—L'honorable procureur général a dit tout à l'heure, que l'on avait donné des licences à des tavernes sales et malpropres, à des bouges, tandis qu'on en avait refusé à des hommes respectables. Voici comment les choses se sont passées. Lorsque le conseil de Trois-Rivières a décidé qu'il n'y aurait que sept licerces d'accordées, il a fait avertir tous les licenciés de ne pas avoir à compter sur le renouvellement de leur permis, et M. Cloutier, celui que l'honorable procureur général semble aimer plus que tous les autres, a été averti comme tous ceux qui faisaient le même commerce. J'admets qu'il tenait bonne règle dans son auberge, mais ce n'était pas une raison pour le conseil d'enfreindre la règle qu'il avait posée avec, l'approbation de la presque unanimité de la population. Si on lui a refusé sa licence, c'est parce qu'il ne tenait simplement qu'une buvette, ce n'était pas un hôtel ni une maison de pension.

L'honorable député de Maskinongé a dit que je ne représente pas Trois-Rivières. Je comprends son zèle pour défendre les hôteliers car il n'a pas craint de protéger ceux qui vendaient de la boisson à Louiseville, en dépit des protestations des autorités municipales et religieuses.

Les causes étaient remises d'une semaine à l'autre devant le tribunal, et pendant ce temps, les gens vendaient sans licence, et il y avait sept ou huit personnes qui vendaient ainsi sans licence. L'honorable député sait fort bien cela. Ces réquisitions ont été envoyées à l'inspecteur des licences, et il paraîtrait que l'honorable député aurait écrit lui-même à ce sujet : je n'en suis pas bien certain, mais je crois que ces renseignements sont passablement exacts.

On voit maintenant l'objet que l'honorable procureur général avait en vue lorsqu'il a fait adopter la loi de l'année dernière ; il pensait que ses amis politiques étaient maltraités par le conseil de Trois Rivières, et c'est pour cette raison qu'il a fait passer cette modification. Son ami a

aujourd'hui sa licence, pourquoi donc maintenir davantage cette loi contre le gré des autorités religieuses ? Que l'honorable procureur général laisse la loi telle qu'elle était avant 1888, et il verra quel sera le résultat des prochaines élections municipales.

M. Legris.—M. le Président, j'ai dit tout à l'heure que l'intermédiaire naturel entre les électeurs de Trois-Rivières et la Chambre, c'est leur député, et je serais surpris si on contestait ce point-là. Je suis certain que l'honorable député de Saint-Maurice a dû me comprendre.

Sentant, sans doute, la faiblesse de sa position, il s'est rendu à Louiseville. Il a dit que les hôteliers qui vendaient sans licence, avaient été protégés par moi. Je déclare à la Chambre que c'est faux et mensonger. Ces hôteliers n'ont pas été protégés par personne. . .

M. Duplessis. — Comment se fait-il donc que les causes aient traîné assez longtemps pour permettre aux autorités de se réunir et de faire une enquête ? . . .

M. Legris.—S'il en a été ainsi, c'est parce que les hôteliers ont payé l'amende jusqu'à trois fois.

L'honorable député de Saint-Maurice a aussi insinué que c'est moi qui ai empêché les gens de payer l'amende. Les hôteliers qui vendaient sans licence, ont été poursuivis et tous ont payé l'amende. Donc il est faux de dire que je me suis interposé pour aider à ceux qui violaient la loi. Je n'ai pas protégé ceux qui se sont mis en contravention avec la loi, et je défie qui que ce soit de me contredire.

Je ne dirai pas que la cour faisait traîner les causes en langage exprès pour protéger les coupables, comme l'a insinué l'honorable député de Saint-Maurice, seulement je prie la Chambre de ne pas oublier ce que j'avais l'honneur de lui dire tout à l'heure, à savoir que les hôteliers ont dû payer toute l'amende à laquelle ils ont été condamnés.

M. le Président, on a essayé de soulever les gens contre moi pour cette affaire des hôteliers de Louiseville. Des personnes poussées par un zèle outré, ont essayé de me perdre dans la confiance de mes amis, mais ces efforts n'ont pas abouti, car tout le monde connaît aujourd'hui ce qui en est.

M. **Nantel**—*député de Terrebonne.* — M. le Président, pour ma part je ne suis pas habitué d'entendre ces messieurs tenir en aussi peu d'estime, l'avis des autorités religieuses. L'affaire Cloutier a été considérée comme un véritable scandale par des journaux aussi sympathiques au Gouvernement que le sont généralement l'*Etendard* et la *Vérité*, et l'honorable procureur général en a parlé avec bien de la légèreté. L'année dernière, un petit projet de loi a été adopté subrepticement, pour servir des fins politiques bien connues à l'honorable procureur général. Il a voulu protéger un certain débitant de liqueurs enivrantes de la cité de Trois-Rivières, qui s'est fait remarquer pour son zèle à prêcher la gloire du cabinet en général et celle du procureur-général en particulier.

L'honorable M. **Turcotte.**—Il n'y a pas eu de projet de loi, ni petit, ni grand, la modification a été faite dans la loi même des licences. . . .

M. **Duplessis.**—Mais il est incontestable que le changement a été passé subrepticement. . . . Il n'était pas inséré dans le texte primitif, mis devant la Chambre.

M. **Nantel.**—Peu importe la forme, dans un cas comme dans l'autre, les autorités municipales ne se sont pas prononcées. Aujourd'hui nous avons une haute autorité qui vient nous demander que ce projet de loi soit adopté, et cette haute autorité, c'est l'évêque même de Trois-Rivières, Sa Grandeur Monseigneur Laflèche. Il me semble que dans les circonstances, il ne reste qu'une chose à faire, c'est de remettre aux autorités municipales de Trois-Rivières,

le droit ordinaire que possèdent toutes les autres municipalités, celui de contrôler l'émission des licences. Trois-Rivières est une petite ville de dix mille âmes qui se contente de sept licences, il ne peut donc pas être question pour le Gouvernement de protéger son revenu. Ce système de contrôle direct par le Gouvernement, ne peut être admis et toléré que dans les grandes cités, à raison du revenu énorme qu'elles donnent. Mais l'établir dans une petite ville comme Trois-Rivières, réellement la chose n'est pas raisonnable. On ne devrait pas mettre ces localités sous le coup de l'exception créée, que pour des raisons d'intérêt général de premier ordre.

L'honorable procureur-général a dit qu'on lui avait demandé de faire ce changement dans la loi, mais je suis à peu près certain qu'il n'y a pas plus que huit ou dix personnes qui l'ont demandé, or je dis que ce n'est pas là une manifestation suffisante de l'opinion publique pour justifier une pareille mesure.

Ceux qui se donnent comme des enfants soumis de l'autorité religieuse, devraient nous donner un coup de main dans cette occasion pour faire triompher la volonté de Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque de Trois-Rivières.

La proposition de l'honorable M. Turcotte est mise aux voix :

Ont voté pour :

MM. Bernatchez, Bisson, Boyer, Cameron, Cardin, Champagne, David, Déchène (de l'Islet), Dumais, Forest, Gagnon, Gladu, Goyette, Lafoitaine, Laliberté, Lareau, Lemieux, Legris, McShane, Martin (de Rimouski), Morin, Murphy, Pelletier, Pilon, Rinfret, Robidoux, Roche'au, Shehyn, Sylvestre, Tessier et Turcotte.—31.

Ont voté contre :—MM. Baldwin, Beauchamp, Blanchet, Casgrain, DeGrosbois, Deschênes (de Temiscouata), Des-

jardins, Duplessis, Faucher de Saint Maurice, Flynn, Hall, Lapointe, Lynch, Martin de (Bonaventure), McIntosh, Nantel, Owens, Robertson, Spencer, Taillon, Tourigny et Trudel.—22.

L'Assemblée législative a adopté.

Le projet de loi est rejeté.

L'ACCUSATION DE " L'ÉLECTEUR " CONTRE LE GOUVERNE-
MENT ROSS.

M. David—*député de Montréal-est.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, le rapport suivant du comité, nommé pour faire une enquête sur les accusations portées par le journal *l'Electeur* contre l'ancien Gouvernement Ross Taillon.

Voici le texte de ce rapport :

“ Votre comité a l'honneur de faire rapport à votre honorable Chambre, que vu que M. Ernest Pacaud, de la cité de Québec, dans le district de Québec, directeur du papier-nouvelles *l'Electear* a commencé à donner son témoignage et a mis devant le comité, certains écrits et documents ; que sur les questions suivantes qui lui furent alors posées et à chacune d'elles il a refusé de répondre, savoir :

1. Quelles sont ces personnes qui vous ont remis ces documents et donné ces informations ;

2. Quelles sont les raisons pour lesquelles, vous refusez de nommer les personnes qui vous ont donné ces informations ?

“ Que le témoin a répondu comme suit : “ Parceque ce sont les personnes qui m'ont remis ces documents et je refuse de dire leurs noms : ”

Que votre comité a décidé que le témoin était obligé de répondre aux dites questions, vu que les raisons qu'il donne pour refuser d'y répondre, ne sont pas satisfaisantes.

Que le témoin malgré l'ordre du comité, a persisté dans son refus de répondre aux dites questions. Que le comité a décidé après le refus répété du témoin de répondre aux dites questions, de faire rapport à votre honorable Chambre, afin qu'elle décide si le témoin Ernest Pacaud, doit ou ne doit pas répondre aux dites questions."

M. le **Président**.—J'ai l'honneur de proposer que, vu qu'il appert par le deuxième rapport du comité nommé pour faire une enquête sur les accusations portées par le papier nouvelles l'*Electeur* contre le Gouvernement Ross-Taillon, qu'entre autres témoins assignés devant le comité, M. Ernest Paçaud, directeur du papier nouvel l'*Electeur* de la cité de Québec, dans le district de Québec, a commencé à donner son témoignage et qu'il mit devant le comité certains papiers et documents ;

Qu'aux questions suivantes qui lui furent alors posées, et à chacune d'elles, il a refusé de répondre, savoir :

1. Quelles sont ces personnes qui vous ont remis ces documents et donné ces informations ?

2. Quelles sont les raisons pour lesquelles vous refusez de nommer ces personnes qui vous ont donné ces informations ?

Et que, vu que le dit Ernest Pacaud a refusé de répondre aux dites questions, malgré que le comité lui ait ordonné de le faire, cette Chambre maintient la décision du dit comité, et ordonne au dit Ernest Pacaud de comparaître devant le dit comité à tel jour et telle heure que le dit comité fixera, et de répondre aux dites questions.

Je n'ai pas besoin d'ajouter des commentaires à la proposition que je viens de vous remettre. M. le Président, le rapport du comité explique suffisamment les faits, et je demande à la Chambre de confirmer la décision que j'ai donnée comme président du comité.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montcalm, chef de l'opposition*.—En deux mots, voici quelle est la position. Le témoin Pacaud a refusé de donner les noms de ceux qui lui ont transmis les renseignements qui lui faisaient croire que les papiers qu'il a mis devant le comité, avaient rapport avec l'objet de l'enquête. Il a dit lui-même que, quand bien même il donnerait ces noms, cela ne nuirait en aucune manière à sa cause. Nous ne demandons pas à la Chambre de nous faire des faveurs, seulement, nous réclamons justice. Nous voulons que la vérité et qu'en autre chose que la vérité soit connue. Nous ne craignons pas les témoignages qui pourront être rendus. Que l'on dise tout ce que l'on sait, c'est ce que nous désirons. Notre position, on le comprend, est délicate. On doit se rendre compte pourquoi je n'en puis dire davantage.

M. Pacaud a dit qu'il n'avait aucune connaissance personnelle des faits allégués ; il n'a parlé que sur des on dit, c'est l'aveu qu'il a fait devant le comité. Nous voulons savoir si ceux qui lui ont donné ces renseignements sont dignes de foi, ou encore s'il est bien vrai qu'ils ont dit les paroles qu'on leur attribue.

M. **Champagne** — *député d'Hochelaga*.—M. le Président, nous sommes en présence d'une question très grave. Il s'agit d'une accusation très sérieuse portée contre des hommes publics, et nous devons agir avec la plus grande prudence. Après avoir réfléchi à la chose, je ne vois aucune raison valable qui pourrait justifier M. Pacaud de ne pas répondre à la question qui lui a été posée. Il ne peut réclamer aucun des privilèges qui sont mentionnés dans les auteurs de droit, c'est pourquoi je voterai en faveur de la proposition de l'honorable député de Montréal.

M. **Robidoux**—*député de Chateauguay*.—M. le Président, j'ai l'honneur de proposer en amendement, que la proposition principale ne soit pas adoptée, mais qu'elle soit

amendée en y retranchant tous les mots après “ malgré que le comité lui ait ordonné de le faire ” et en y substituant les suivants :

Que le dit M. Eruest Pacaud ne reçoive pas ordre de cette Chambre de répondre à la question à laquelle il a refusé de répondre.

Attendu que la connaissance du nom de la personne qui a communiqué au dit M. Pacaud des documents ou des informations n'ajouterait aucune force probante à tels documents ou à telles informations, et attendu que le dit comité a uniquement mission de s'enquérir de la vérité des faits énoncés dans la motion qui le constitue.”

Il me semble, M. le Président, que l'on n'a pas posé la question comme elle aurait dû l'être. Tout ce qu'il s'agit de savoir, se résume en deux mots. L'accusation portée contre l'ancien Gouvernement est-elle vraie ou fausse? Si elle est vraie, elle l'est indépendamment des noms de ceux qui ont fourni à M. Pacaud les renseignements, sur lesquels il s'est appuyé pour formuler cette accusation. Je dis que jusqu'à présent, la preuve fournie par ce témoin ne vaut rien ; il faut qu'elle soit corroborée par une preuve légale et directe. En supposant que la preuve en resterait là, les anciens ministres ne pourraient être déclarés coupables de ce dont on les a accusés.

L'honorable M. **Tailon**.—Mais cela n'en crée pas moins une mauvaise impression contre nous, il faut l'admettre.

M. **Robidoux**. Dans une certaine mesure cela est vraie, mais je le répète, la preuve ne vaut pas en droit, et elle ne vaudra pas plus, quand même M. Pacaud donnerait les noms de ceux qui l'ont renseigné. Je ne vois pas comment cela peut servir la cause des accusés.

L'honorable M. **Tailon**.—Je suppose que nous ayons les noms de ces personnes et qu'en les faisant comparaître,

nous établissons qu'elles n'ont jamais dit rien de tel à M. Pacaud, n'est-ce pas que cela améliorerait de beaucoup notre position et ferait disparaître les soupçons que la déposition de M. Pacaud a pu faire naître ?

M. Robidoux.—Je dis que la preuve jusqu'ici, ne vaut pas, et que l'accusation est vraie ou fausse, indépendamment de la connaissance ou de l'ignorance des noms des personnes qui ont renseigné M. Pacaud. Je ne dis pas que M. Pacaud a droit de ne pas répondre en invoquant des privilèges, mais je dis que son refus ou son acquiescement de répondre aux questions qui lui ont été posées par le comité, n'a pas de portée dans la cause.

M. Casgrain—*député de Québec.*—M. le Président, je dis que le témoin ne peut invoquer aucun privilège professionnel, car il n'agissait pas comme avocat des personnes dont il s'obstine à cacher les noms. Il y a le plus grand intérêt pour chacun des membres de cette Chambre, de connaître ces noms, afin de détruire la valeur que les dires de M. Pacaud peuvent avoir. Il n'y a aucun intérêt de lésé en accordant la demande faite par le comité, tandis qu'il y a de graves inconvénients à la refuser.

L'honorable **M. Gagnon**—*député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la Province.*—C'est mettre en cause des tiers personnes qui ne le sont pas, ce n'est pas le *British fair play*. La réponse que l'on sollicite du témoin n'est pas nécessaire pour élucider cette cause, et de plus il ne serait pas juste de faire intervenir des personnes qui ne sont pas mêlées à cette affaire ; car il n'est ni raisonnable ni juste de faire le procès de citoyens devant un comité. C'est là la protection même des membres de cette Chambre, de savoir que plus tard quand ils ne seront plus ici, personne n'aura le droit de faire leur procès devant un comité chargé de faire une enquête sur telle ou telle accusation, car les comités parlementaires ne sont pas institués pour faire le procès des absents.

L'honorable M. **Ly tch**—*député de Brome*.—M. le Président, la circonstance revêt pour nous, anciens ministres du Gouvernement Ross, un caractère de gravité tout à fait exceptionnelle. Nous sommes accusés d'un acte infâmant pour des hommes publics. Nous nous sommes empressés de solliciter une enquête, fournissant par là même à notre accusateur, l'occasion de donner ses preuves, et voilà qu'on refuse une simple mesure de justice à laquelle nous avons droit. Qu'on le remarque bien, M. le Président, nous ne demandons pas de faveurs, tout ce que nous sollicitons, c'est justice purement et simplement, voilà tout.

Nous demandons que les témoins disent tout ce qu'ils savent, car nous ne craignons pas que la vérité se fasse jour. J'aime à croire que malgré la vivacité de nos luttes, nos honorables collègues professent pour nous assez d'estime pour n'avoir jamais douté un instant, que tout ce que nous cherchons, c'est la vérité et rien autre chose. Pourquoi donc chercher à nous empêcher de connaître les noms de ceux qui ont donné ces informations à M. Pacaud ? Nous voulons que la preuve la plus complète et la plus large possible soit faite, et c'est pour cela que nous demandons que le comité entende tous ceux qui peuvent, de près ou de loin, éclairer la situation, et établir, ou notre innocence ou notre culpabilité. Nous demandons le fair play britannique qui n'est jamais refusé au plus humble comme au plus modeste citoyen, et j'espère que nos honorables collègues ne nous le refuseront pas.

L'honorable M. **Pelletier** — *député de Dorchester*.—M. le Président, comme l'honorable député de Chateauguay vient de vous le dire, la preuve faite devant le comité est illégale, car jamais devant les tribunaux, on admet une preuve basée sur les "on dit." Je dis que si le comité est entré dans cette voie-là, il a fait fausse route, et les intéressés comme l'honorable chef de l'opposition, auraient dû s'y opposer de toutes leurs forces.

L'honorable M. **Taillon**.— Oh ! je l'ai fait remarquer aux membres du comité, mais on comprend que notre position est délicate, et que nous ne voulions pas passer devant le public pour des gens qui ont peur. Nous avons dit au comité ; si vous permettez cette preuve basée sur des " on dit," nous voulons avoir le droit de sortir nous aussi des principes posés dans les auteurs de droit, et de la détruire par des moyens analogues, en nous accordant la même latitude.

L'honorable M. **Pelletier**.— Je dis qu'on est entré dans une mauvaise voie, et qu'on a eu tort d'y persévérer jusqu'à présent. Je crois qu'en poussant les choses plus loin, on s'égarera davantage, et c'est pour cette raison que je voterai pour l'amendement de l'honorable député de Chateauguay.

Dans le fameux procès Trudel, le juge a refusé la même preuve sur le principe qu'il ne fallait pas mettre en cause des tierces personnes, qui ne s'y trouvaient pas autrement concernées. Et nous avons l'aveu fait par l'honorable député de Québec, que si on tenait tant à avoir les noms des personnes que M. Pacaud refuse de donner, c'est parce qu'on voulait les incriminer.

L'honorable M. **Taillon**. Pardon, c'est afin d'avoir la chance de détruire le peu de valeur du témoignage de M. Pacaud.

L'honorable M. **Pelletier**.— Mais je viens de dire que ce témoignage ne vaut rien, et j'ajoute que s'il n'est pas corroboré par une preuve légale, personne dans la Province, ne croira que les anciens ministres sont coupables de ce dont on les a accusés. Moi-même qui suis l'adversaire déterminé de ces messieurs, je déclare que je ne les croirai pas coupables de cette accusation.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé*.— A-t-on jamais vu une preuve basée sur des " on dit " être admise devant aucune cour de justice ? . . .

L'honorable M. **Pelletier**.—Non, c'est pour cela que je dis que la preuve faite par M. Pacaud ne vaut rien, à moins qu'elle ne soit corroborée légalement.

L'honorable M. **Tailon**.—Cela crée toujours un soupçon contre nous.

L'honorable M. **Pelletier**.—Peut-être . . . , mais ce n'est pas une preuve . . .

L'honorable M. **Tailon**.—Oh ! les journaux ne sont pas si exigeants . . . Vous dites cela ici, mais vous verrez demain les feuilles ministérielles, dire tout de même que nous sommes coupables, *La justice* sera la première peut-être à le dire . . .

L'honorable M. **Pelletier**.—Quant à cela, je puis dire que non, mon journal ne dira que ce que je crois être la vérité. Déjà les hommes publics sont assez exposés, tant d'un côté que de l'autre, à être calomniés, vilipendés à tout propos, pour qu'on les protège, et je ne donnerai jamais dans ce tort là.

M. **Hall**—*député de Montréal-ouest*.—Je ne puis me rendre compte des motifs d'ordre public qui engagent nos honorable amis à refuser la demande faite par le comité. Le témoin Pacaud a porté une accusation d'une extrême gravité contre les anciens ministres, mais une fois mis en demeure de fournir ses preuves, il n'a que des "on-dit" à donner. Appelé à donner les noms de ceux qui lui ont fourni les renseignements qui l'ont engagé à formuler cette accusation, il refuse de dévoiler ces personnes.

Quant à la valeur légale du témoignage de M. Pacaud, il ne peut y avoir le moindre doute ; ce témoignage ne vaut rien par lui-même. Il ne pourra avoir de valeur qu'en autant qu'il sera corroboré par les témoignages de ceux qui ont fourni ces renseignements à M. Pacaud, et qui en ont eu une connaissance personnelle. Dans ces circonstances,

il est donc raisonnable que les accusés cherchent à avoir les noms de ces personnes, pour les faire comparaitre à leur tour. Les auteurs s'accordent à dire que la Chambre doit forcer le témoin à donner ces noms, si elle veut arriver à la vérité tout entière.

M. Lussier—*député de Verchères*.—M. le Président, la situation est grave et solennelle. Pour ma part je suis en faveur de toute mesure qui aura pour effet de forcer l'accusateur de parler et de dire tout ce qu'il sait. A mon avis, il ne serait pas juste de refuser ce que les accusés demandent à la Chambre. Ils sont dans leur droit et nous devons les protéger.

M. Nantel—*député de Terrebonne*.—M. le Président, je crois en effet que la Chambre comprend que le témoin Pacaud n'a aucune raison de ne pas répondre à la question qui lui a été posée, et que nous devons en toute justice confirmer l'action du comité en le forçant à répondre. Il est très important de savoir quels sont ceux qui ont donné ces renseignements à M. Pacaud, puisqu'il dit n'avoir aucune connaissance personnelle des faits sur lesquels il appui son accusation. Je crois donc que la Chambre va adopter la proposition du président du comité.

M. Murphy—*député de Québec-ouest*.—Voici en quelques mots, les deux raisons pour lesquelles je voterai pour la proposition de l'honorable député de Montréal-est.

En premier lieu, j'ai une confiance illimitée dans l'impartialité du comité, et en second lieu, l'accusation est grave, et ceux qui sont accusés sont des hommes publics qui ont toujours eu le respect et l'estime de toute la population de la Province sans distinction de couleurs politiques. Pour ces raisons là, je crois qu'il est de notre devoir de les protéger. Règle générale, je suis d'avis qu'il est de notre devoir de protéger autant que possible, les hommes publics contre des attaques de ce genre, et quand elles se sont produites,

de permettre à ces hommes publics de faire toute la preuve dont ils ont besoin pour établir leur innocence.

M. Tessier — *député de Portneuf*. — Je crois que la Chambre, dans l'état actuel du débat, ne demandera pas mieux que de l'ajourner à une autre séance afin de bien peser les raisons qui ont été données de part et d'autres.

En conséquence j'ai l'honneur de proposer que la suite de la discussion soit renvoyée à la prochaine séance.

L'honorable **M. Taillon**. — J'espère que la Chambre va repousser cette proposition ; mais j'espère avant tout, que son auteur n'insistera pas pour qu'elle soit adoptée. J'aime à croire que ce ne sera pas un confrère au barreau qui soumettra une telle proposition.

M. Tessier. — Une proposition d'ajournement est toujours dans l'ordre, et je ne vois pas pourquoi je la retire rais.

L'honorable **M. Gagnon**. — Ces messieurs nous ont toujours demandé de ne pas prolonger la séance après minuit, et il est assez tard pour que la Chambre s'ajourne.

L'honorable **M. Faillon**. — Très bien, nous devons comprendre je suppose, que c'est là la mesure de justice que nous devons attendre du Gouvernement. Nous verrons à nous protéger.

La proposition de M. Tessier est mise aux voix :

Ont voté pour : — MM. Bernatchez, Bisson, Boyer, Cardin, David, Déchène, (l'Islet), de Grosbois, Dumais, Forest, Gagnon, Girouard, Gladu, Goyette, Lafontaine, Laliberté, Legris, Lussier, McShane, Martin (Rimouski), Morin, Pelletier, Pilon, Rinfret, Robidoux, Rocheleau, Shebyn, Sylvestre, Tessier et Turcotte. — 29.

Ont voté contre : — MM. Baldwin, Beauchamp, Blanchet, Cameron, Casgrain, Champagne, Deschênes (Témiscouata),

Desjardins, Duplessis, Faucher de Saint-Maurice, Flynn Hall, Lapointe, Lareau, Lemieux, Lynch, Martin (Bonaventure), McIntosh, Murphy, Nantel, Owens, Robertson Spencer, Tailon et Tourigny.—25.

Le débat est ajourné.

Le projet de loi donnant à la cour supérieure et à la cour de circuit du district de Terrebonne juridiction concurrente sur les cantons de Clyde, Joly, Marchand et Loranger dans le district d'Ottawa et les cantons de Mousseau et Lynch dans le district de Joliette, est adopté en deuxième délibération.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE

Séance du jeudi, le 14 mars 1889.

SOMMAIRE :—Suite de la discussion sur les propositions relatives à l'enquête sur l'accusation formulée par l' " Electeur " contre le Gouvernement Ross-Taillon : MM. Tessier, Blanchet, David, Turcotte, Casgrain, Taillon, Lafontaine et Murphy —Suite de la délibération sur le projet de loi concernant l'admission à l'étude des professions libérales et le diplôme de bachelier ès arts : MM. Lynch, Nantel, Picard et Lafontaine.—Délibération sur le projet de loi concernant la juridiction des cours supérieures et de circuit du district de Terrebonne : MM. Nantel, Rochon, Gagnon et Turcotte.—Suite de la discussion sur la proposition demandant le dépôt de la lettre de M. Beausoleil au Gouvernement en 1888, lorsqu'il a transmis ses comptes dans l'affaire de la perception des taxes sur les corporations commerciales : MM. Taillon et Shehyn.—Délibération sur le projet de loi concernant la juridiction territoriale de la cour de circuit du district de Québec : MM. Blanchet et Pelletier.—Délibération sur le projet de loi pour modifier et refondre les lois relatives à la cour du recorder de la cité de Québec : MM. Dechène (l'Islet), Rinfret, Gagnon, Tessier, Hall et Lemieux.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à trois heures et vingt minutes.

LE COMITÉ D'ENQUÊTE DANS L'AFFAIRE DE L'ACCUSATION
DE " L'ELECTEUR " CONTRE LE GOUVERNEMENT
ROSS-TAILLON.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les propositions relatives au refus de M. Pacaud de répondre à une question à lui posée devant le comité d'enquête sur l'accusation portée par l'*Electeur* contre le Gouvernement Ross-Taillon.

Voici le texte de la proposition de M. David :

“ Que, vu qu'il appert par le deuxième rapport du comité nommé pour faire une enquête sur les accusations portées par le papier nouvelles *l'Electeur* contre le Gouvernement Ros-Taillon, qu'entre autres témoins assignés devant le comité, Monsieur Ernest Pacaud, directeur du papier nouvelles *l'Electeur*, de la cité de Québec, dans le district de Québec, a commencé à donner son témoignage et qu'il a mis devant le comité, certains papiers et documents ;

Qu'aux questions suivantes qui lui furent alors posées et à chacune d'elles, il a refusé de répondre, savoir :

1. Quelles sont ces personnes qui vous ont remis ces documents et donné ces informations ?
2. Quelles sont les raisons pour lesquelles vous refusez de nommer ces personnes qui vous ont donné ces informations ?

Et que vu que le dit M. Ernest Pacaud a refusé de répondre aux dites questions malgré que le comité lui ait ordonné de le faire, cette Chambre maintient la décision du dit comité, et ordonne au dit Ernest Pacaud de comparaître devant le dit comité à tel jour et telle heure que le dit comité fixera, et de répondre aux dites questions.”

Voici maintenant le texte de la proposition de M. Robidoux :

“ Que la proposition principale ne soit pas adoptée, mais qu'elle soit amendée en y retranchant tous les mots après “ malgré que le comité lui ait ordonné de le faire ” et en y substituant les suivants :

“ Que le dit M. Ernest Pacaud ne reçoive pas ordre de cette Chambre de répondre à la question à laquelle il a refusé de répondre.

“ Attendu que la connaissance du nom de la personne qui a communiqué au dit M. Pacaud, des documents ou des informations n'ajouterait aucune force probante à ces documents ou à telles informations, et attendu que le dit comité a uniquement mission de s'enquérir de la vérité des faits énoncés dans la motion qui le constitue.”

M. Tessier.—*député de Portneuf.* — M. le Président, la question qui est maintenant devant la Chambre peut se résumer en deux mots ; il s'agit de savoir si la question posée à M. Pacaud, et à laquelle il refuse de répondre, est légale. En second lieu, en supposant que nous déclarions cette question légale, est-ce que notre action serait soutenue par une interprétation saine de la loi qui régit cette Chambre ? L'article 18 de la constitution déclare que nous ne pouvons exercer des pouvoirs excédant ceux reconnus à la Chambre des communes du Parlement anglais, au moment où la confédération a été faite. Voilà le point de départ. Le Parlement fédéral a passé une loi pour assermenter les témoins devant les comités de la Chambre des communes et peu après, cette Législature a aussi adopté une loi qui est la copie exacte de l'acte fédéral.

La question de l'exercice de ce pouvoir s'est présentée pour la première fois dans la fameuse affaire de l'enquête sur le scandale du Pacifique. Le Parlement adopta une loi spécialement pour ce cas. Cette loi fut soumise aux autorités en Angleterre, et fut désavouée par lord Kimberly, ainsi que les actes antérieurs relatifs au même sujet. Le Parlement fédéral était tellement privé du droit de légiférer dans ce sens que, pour obvier à la difficulté qui se présentait, on a été obligé de passer un acte impérial. Si donc, le Parlement fédéral n'a pas le droit, de sa propre autorité, d'assermenter les témoins devant les comités, à bien plus forte raison est-il douteux que nous ayons, comme Législature d'une Province, le droit de déférer le serment aux

témoins qui comparaisent devant les comités de cette Chambre.

Pour détruire ma prétention, on me citera peut être l'affaire Dansereau, où la Cour d'appel a décidé que nous avions ce pouvoir, mais ce jugement a été rendu sans que l'on fut renseigné sur la décision prise par le conseil privé en Angleterre, qui n'a été connue ici qu'en 1876, tandis que la cour d'appel s'est prononcée dans l'affaire Dansereau en 1875. Si le témoin faisait renverser la décision de cette Chambre par les tribunaux judiciaires, notre position ne serait certainement pas enviable, aussi cette considération m'engage-t-elle à prier mes honorables collègues à bien réfléchir avant de voter la proposition de l'honorable député de Montréal-est.

L'honorable M. **Blauchet**—*député de Beauce*. — M. le Président, la Chambre doit remarquer l'étrange changement d'opinion qui s'est opéré depuis hier chez ces messieurs de la droite, quant à l'étendue de nos pouvoirs et de nos attributions. Ils ont beaucoup crié contre ceux qui ne voulaient pas faire une guerre à outrance contre les autorités fédérales, à propos des empiètements qu'ils reprochaient à ces autorités au préjudice de la Province ; et aujourd'hui on vient dire qu'une loi passée par cette Législature il y a déjà quelques années, qui n'a pas été désavouée, devrait l'être par le Gouvernement fédéral.

Il s'en suivrait donc d'après les raisonnements de ces messieurs que nous devrions non-seulement ne plus repousser les empiètements fédéraux, mais aussi de mettre de côté de notre propre mouvement, des lois qui n'ont pas été désavouées par ces mêmes autorités centrales. Voilà la position, et elle contraste singulièrement avec les professions de foi du parti ministériel. J'ai hâte de voir si le Gouvernement va endosser l'opinion de l'honorable député de Portneuf.

Cette loi de 1868 à laquelle l'honorable député de Portneuf a fait allusion déclare que nous pouvons examiner les témoins sous serment. Elle a été soumise à la cour d'appel qui en a maintenu la validité, et l'honorable député voudrait que nous prendrions, non pas l'opinion de la majorité de cette cour, mais l'opinion de la minorité. Est-ce que par hasard nous en serions rendus à dire qu'une loi sera mise à exécution suivant que l'exigeront les besoins et les fins de parti!...

La Législature est un pouvoir souverain dans les limites de ses attributions, cela est admis de tout le monde aujourd'hui. Je dis que le comité a le droit de s'enquérir des faits qui lui sont soumis, en interrogeant les témoins sous serment. La Législature est la plus haute cour de toute la Province, et quand elle délègue ses pouvoirs à un comité, ce comité est revêtu à son tour de tous les pouvoirs d'une haute cour de justice.

On dit que la loi fédérale a été désavouée par les autorités impériales, mais cette décision a été donnée dans un cas soulevé à propos de l'acte de 1867, adopté immédiatement après la Confédération. L'objection faite était, que rien dans notre constitution ne déclarait expressément que nous avions les privilèges conférés à la Chambre des communes, et que si nous pouvions faire une loi qui excéderait les privilèges reconnus à la Chambre des communes, nous aurions des pouvoirs plus étendus que le Parlement fédéral. L'honorable M. Chauveau alors premier ministre a démontré victorieusement que sans le pouvoir mentionné dans la loi en question, nos autres pouvoirs seraient illusoires.

Le mémoire de l'honorable M. Chauveau était tellement bien fut que l'on a pas jugé à propos d'y répondre, et que plus tard la Législature a de nouveau passé la même loi avec un autre titre, et cette fois elle n'a pas été désavouée. Plus tard, elle a été confirmée par la cour d'appel, le plus

haut tribunal de la Province. Voilà la position quant à ce qui regarde la législation.

La question qui est maintenant devant la Chambre est celle de savoir si on va forcer le témoin Pacaud à répondre à la question qui lui a été posée par le comité. L'enquête que ce comité est chargé de faire est de la plus haute gravité pour la réputation et l'honneur des anciens ministres. La question aussi intéresse vivement le public en général. Notre devoir est de sauvegarder, suivant les règles de la justice, la réputation des membres de cette Chambre, et c'est pour cela qu'il faut que l'enquête soit la plus complète possible.

On dit que la preuve faite jusqu'ici est illégale. Je sais que cette preuve n'aurait pas été permise devant aucun tribunal, mais le comité a décidé de recevoir toutes espèces de preuves afin de savoir les raisons qui ont pu engager M. Pacaud à formuler cette accusation. Si on se place à ce point de vue, on comprend la nécessité qu'il y a de donner toute la latitude possible aux accusés. Je ne me prononce pas sur la valeur de la preuve faite, je ne dis pas si ce témoignage est bon ou mauvais au point de vue légal. Je me prononcerai plus tard sur ce sujet là, mais pourquoi la Chambre refuserait-elle de confirmer la décision du comité ; elle n'a pas le droit de censurer son comité en prenant une position différente à la sienne.

La Chambre doit-elle limiter la preuve quand le comité a décidé qu'il n'en doit pas être ainsi ? Dans ce cas-ci, ce n'est pas un témoin ordinaire qui parle, c'est un accusateur public. Il prétend que certains hommes politiques ayant occupés les plus hautes positions que l'on puisse ambitionner dans notre Province, ont forfait à leur serment et ont conspiré contre les intérêts du trésor public. Il produit des documents qui ont besoin d'être interprétés, des documents qui ne font pas preuve par eux-mêmes, et il déclare qu'on

l'a informé que ces documents se rapportent à l'accusation, mais il jure qu'il n'en sait rien personnellement. Si la Chambre allait décider que le témoin ne doit pas donner les noms de ces personnes, elle se priverait par là même du droit d'entendre des témoins qui pourraient l'être, si leurs noms sont donnés au comité. Je suppose que les faits dont parle M. Pacaud ne puissent être complètement exposés sans que ces personnes comparaissent à leur tour, la Chambre irait déclarer qu'elle n'aura pas le témoignage de ces personnes, et par conséquent, elle irait se priver des renseignements qui seuls lui permettraient de porter un jugement éclairé sur l'accusation qui a été formulée.

Je crois que le comité a bien fait en décidant comme il l'a fait, que le témoin devait répondre, et j'espère que la Chambre va s'empresse de confirmer cette décision de son comité. Le but que l'on veut atteindre en refusant de donner ces noms, c'est d'empêcher ces personnes de dire ce qu'elles savent. Contenancer une semblable tactique, ce serait commettre un acte arbitraire pour les accusés, mais aussi ce serait de plus commettre un acte injus e pour la Chambre elle-même qui a intérêt à être bien renseignée. Les accusés ne sont pas prêts à admettre que cette conduite serait juste à leur égard.

Pour ces motifs, j'espère donc que la majorité décidera de la manière la plus juste possible. Le précédent que l'on va créer servira à l'avenir et il ne faut pas que l'on agisse à la légère.

M. David.—*député de Montréal-est.*—M. le Président, je ne voudrais pas courir le risque de vous ennuyer en citant tous les précédents que j'ai compulsés et qui sont maintenant devant moi. Je ne voudrais pas prendre inutilement le temps de la Chambre en lui lisant ce qui s'est passé surtout dans l'affaire Dansereau, où des témoins avaient bien plus raison de ne pas répondre que dans le cas qui nous occupe.

En effet, ces témoins disaient que la réponse qu'ils pouvaient faire n'intéressaient pas la question et que cela n'avaient rien à faire avec la cause.

Quant aux auteurs, je trouve qu'ils confirment ma manière de voir. Ainsi que l'on lise Cushing, *on Law of Legislative Asemblies*, pages 388, 389 et 390, et on verra qu'il se prononce dans le même sens.

Je ne discuterai pas toute la question au mérite, je ne parlerai que d'un point seulement, celui de la légalité de la preuve admise.

Je désire faire connaître mes vues sur cette question. Cette preuve devait, à mon avis, être admise pour deux raisons : La première c'est qu'elle n'a pas été repoussée par ceux-là mêmes qui étaient directement intéressés à s'y objecter ; on aurait pu s'y opposer, mais je prétends qu'une fois commencée, elle devait être continuée.

En second lieu, dans le cas même où l'objection aurait été faite, je crois que je l'aurais renvoyée, j'exprime là mon opinion personnelle, le comité aurait pu décider contre moi. Je considère qu'il faut accorder beaucoup plus de latitude dans ces questions où l'honneur des hommes publics est en jeu.

Au point de vue parlementaire, la Chambre et le comité, c'est tout un. La Chambre pourrait-elle permettre à quelqu'un de venir lui dire : J'accuse un tel ou un tel de ses membres d'avoir commis une offense contre les intérêts de l'Etat, d'avoir vendu l'honneur du pays. La Chambre devrait elle écouter un homme qui viendrait lui parler de la sorte ? Je dis, oui M. le Président, parce que le Parlement est une grande cour de justice.

L'honorable M. **Flynn** — *député de Gaspé*. — Même si cet homme disait qu'il a entendu dire telle ou telle chose, mais qu'il ne connaît rien par lui-même ?

M. David.—Je viendrai à ce point tout à l'heure. Lord Chatham, dans l'affaire de Walpole, lorsque cet homme était accusé, a soutenu cette thèse, avec le puissant génie qui le distinguait, à savoir que le Parlement était la grande cour d'enquête de l'Etat, que le Parlement avait le droit de faire telle ou telle enquête qui lui plaisait. Et, M. le Président, le principe n'a pas été contesté. Il a même dit qu'il fallait faire une enquête, lors même qu'il n'y avait que des soupçons, des rumeurs. A ce point de vue, les fonctions du Parlement doivent être assimilées à celles des grands jurés. Il a droit de faire venir devant lui tous ceux qui peuvent lui donner des renseignements.

Je dis que l'on doit donner à l'accusateur toute la latitude possible pour savoir si ses dires sont vrais ou faux. On a poussé le scrupule tellement loin sous ce rapport, que l'on a vu même des cas où le Parlement a protégé l'accusateur en le mettant à l'abri de toute poursuite, à raison de son témoignage.

Devant une cour de justice est-ce qu'on ne pourrait pas obliger un plaignant qui a dit n'avoir eu que des informations de tiers personnes, est-ce qu'on ne pourrait pas obliger ce plaignant à donner les noms de ces tiers-personnes. Oui n'est-ce pas ? Eh ! bien je considère que c'est la même chose ici, les deux cas sont identiques. Plus nous avons donné de latitude au dénonciateur, plus on lui a laissé le droit de faire une preuve dont la légalité est douteuse, je l'admets, plus on doit donner aux accusés l'occasion de se justifier devant l'opinion publique. Si le témoin avait dit qu'il était inutile de donner les noms de ces personnes, et s'il avait donné des raisons convaincantes à l'appui de ce dire, j'admets qu'il ne faudrait pas dans ce cas-là, créer un précédent dangereux. Mais ici il faut qu'il justifie sa position, autrement, elle pourrait faire bien du mal sans faire aucun bien.

L'honorable M. **Turcotte**—*député de Trois-Rivières, procureur général.*—M. le Président, bien que la discussion soit à peu près épuisée, je relèverai cependant quelques remarques faites tout à l'heure par l'honorable député de Beauce. Il nous a dit que le Gouvernement endossait les opinions exprimées par l'honorable député de Portneuf.

L'honorable M. **Blanchet**.—*député de Beauce.*—Pardon, j'ai dit que j'avais hâte de savoir si le Gouvernement endossait cette opinion.

L'honorable M. **Turcotte**.—Je crois que la loi en question est valide contrairement à l'opinion exprimée par l'honorable député de Portneuf.

M. **Casgrain** — *député de Québec.*—Le refus de M. Pacaud de répondre à la question qui lui a été faite est un mépris de l'autorité du comité. Est-ce que la Chambre va lui donner une autre raison que celle qu'il a alléguée pour ne pas répondre ?

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montcalm, chef de l'opposition.*—Il n'arrive pas souvent, M. le Président, que les décisions des comités sur des projets de loi soient renversées, pourtant, il s'agit de questions moins importantes que celle-ci.

Il s'agit de confirmer ou de rejeter la décision d'un comité choisi à l'unanimité de la Chambre. Le comité a suivi toute l'affaire, il a exprimé son opinion, et il me semble qu'il est le meilleur juge, pour décider si la question posée doit être permise ou non. Jusqu'ici il n'apparaît pas qu'aucun des membres du comité ait été dissident. Des hommes qui sont moins renseignés que les membres du comité ne le sont, des hommes qui n'ont pas eu la chance comme le comité, de se renseigner sur tous les détails, viendraient renverser la décision du comité ! Je n'en dirai pas plus. . .

M. Lafontaine—*député de Napierville*.—Comme membre du comité, je croyais que ma décision étant en jeu, je ne serais pas appelé à voter ici, vu que je ne devais pas être juge dans ma propre cause. Si je dois voter, je voterai contre l'amendement.

M. Murphy—*député de Québec-ouest*.—Vu l'absence de l'honorable premier ministre qui aurait voté pour l'amendement, et comme je devais voter contre, je crois devoir m'abstenir de prendre part au vote.

La proposition de M. Robidoux est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bernatchez, Bisson, Boyer, Cameron, Cardin, Déchène, (l'Islet), de Grosbois, Dumais, Duhamel, Forest, Gagnon, Girouard, Gladu, Goyette, Laliberté, Lemieux, Legris, McShane, Martin (Rimouski), Morin, Pelletier, Pilon, Rhodes, Rinfret, Robidoux, Rocheleau, Rochon, Shehyn, Sylvestre, Tessier, Trudel, et Turcotte.—32.

Ont voté contre :—MM. Baldwin, Beauchamp, Blanchet, Casgrain, Champagne, David, Deschênes (Témiscouata), Desjardins, Duplessis, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Hall, Lafontaine, Lapointe, Lareau, Lussier, Lynch, Martin (Bonaventure), McIntosh, Nanel, Owens, Picard, Poupore, Robertson, Spencer, Taillon et Tourigny. — 27.

L'Assemblée législative a adopté.

L'honorable M. **Taillon**.—J'espère qu'en face de ce vote de non-confiance, le comité ne se démettra pas, et qu'il va continuer ses opérations.

L'ADMISSION A L'ÉTUDE DES PROFESSIONS LIBÉRALES ET LE DIPLÔME DE BACHELIER ÈS-ARTS.

L'ordre du jour appelle la délibération, en comité spécial, sur le projet de loi, reconnaissant le diplôme de bachelier ès-arts suffisant pour l'admission à l'étude des professions légale, médicale ou du notariat.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome*.—J'ai l'honneur de proposer que la Chambre se forme maintenant en comité général pour examiner ce projet de loi.

M. le Président, je ne sais pourquoi, mais je constate à mon grand chagrin, qu'il y a quelque chose dans l'air hostile à ce projet de loi. L'autre jour, nous avons entendu des honorables députés qui ont eu l'avantage de suivre un cours universitaire, s'élever contre le principe de cette mesure. Pourtant s'il y a quelqu'un qui ne devra pas être contre un tel projet de loi, ce sont bien entr'autres les honorables députés de Dorchester et de Napierville, car il s'agit d'un sujet qu'ils sont en position de bien apprécier, je veux dire la haute éducation dans la Province. Je ne désire pas arrêter les progrès faits depuis quelques années dans l'amélioration du niveau général de nos professions libérales, mais je ne puis m'empêcher de relever l'assertion qui a été faite, que ces progrès étaient dûs uniquement aux mesures prises par le barreau, par les professions elles-mêmes. Je crois que nos institutions enseignantes y figurent pour leur bonne part, et je maintiens que l'adoption de mon projet de loi, aura pour résultat de rehausser singulièrement nos institutions d'enseignement supérieur, dans l'estime publique.

L'honorable député de Dorchester a dit que ce projet de loi avait pour but de protéger les institutions anglaises et de permettre à une classe de jeunes gens plus ignorants que ceux admis jusqu'à aujourd'hui, de pouvoir étudier les professions libérales. Je dis que ceux admis comme compétents à l'université McGill, peuvent être par le fait même, admis sans danger et sans risque, à l'étude des professions libérales. Mais nous disons plus que cela, puisque nous déclarons que les jeunes gens devront suivre en outre, un cours universitaire. Je n'ai pas eu, moi, l'avantage de suivre un cours universitaire, car mon père était pauvre et n'avait pas les moyens de me faire faire un tel cours. Si j'ai regretté cette pénible lacune dans mon cours d'étude, je ne voudrais pas

pour beaucoup faire adopter une mesure qui aurait pour effet de dispenser ceux qui pourraient suivre un cours universitaire, et de les priver par là même des connaissances qu'ils pourraient y acquérir. Mon projet de loi n'a pas pour but de protéger l'ignorance, mais simplement d'élever dans l'estime publique, nos maisons d'éducation et les diplômés qu'elles confèrent. Malgré mes déclarations et mes protestations, on n'en a pas moins continué, M. le Président, à m'accuser et à me représenter comme le protecteur de l'ignorance dans cette Chambre. Jamais une accusation plus injuste, moins généreuse, n'a été formulée contre un homme public.

On a prétendu que cette mesure était présentée spécialement dans l'intérêt des universités anglaises. Je suis l'auteur de ce projet de loi, et je déclare solennellement que je l'ai présenté sans la participation d'aucune université soit anglaise soit française, soit protestante, soit catholique. Cette question est assez élevée de sa nature, pour qu'on la traite sans acception de ces mesquines considérations, pour que l'on oublie que nous sommes ou anglais ou français, ou catholiques ou protestants. Si j'ai présenté cette mesure c'est que j'étais convaincu comme je le suis encore que c'était un pas dans la bonne direction.

L'honorable député de Napierville a dit que c'était pour protéger l'université McGill . . .

M. Lafontaine—*député de Napierville*.—Si j'ai dit des paroles semblables, ce n'était certainement pas à propos de ce projet de loi, mais c'était à l'occasion de celui qui a été rejeté.

L'honorable **M. Lynch**.—Si l'honorable député prétend qu'il n'a pas prononcé de telles paroles, naturellement je n'insisterai pas, et j'accepterai ses dénégations. J'avoue que cela m'a surpris, car j'ai toujours considéré l'honorable député comme un homme faisant honneur à sa profession,

et qui ne manquera pas de jouer un grand rôle dans la vie politique, s'il consent à y rester.

Je n'ai pas besoin d'affirmer à la Chambre que l'objet de cette législation n'est pas d'empiéter sur les droits et privilèges des professions libérales. On a dit que c'était une attaque contre les corps professionnels ; Non, je nie cette accusation ; c'est une attaque contre un système qui n'a duré que trop longtemps dans la Province, et qu'on ne trouve pas ailleurs, dans les pays que j'ai nommés l'autre jour. Ce que je veux, c'est une réforme, et peut-être pourrait-on m'accuser de commencer par la fin, et d'essayer de corriger la tête, au lieu de réformer les pieds. Mais à ce reproche, je répondrai ; l'important est de commencer l'œuvre de la réforme, et je fais ce que je peux.

Il y a des pays M. le Président, où un jeune homme ne peut être admis à l'étude des professions, sans être gradué d'une université, mais ici demander cela, serait peut être aller trop loin pour le moment.

L'honorable député de Montréal-est a dit qu'il accepterait ce projet de loi, pourvu qu'on l'amendât de telle ou telle manière. Je regrette que l'on veuille l'empêcher l'adoption de ce projet de loi tel qu'il est, et de vouloir en diminuer en quelque sorte la valeur. Mais si on voit que mon but n'est que de protéger les institutions anglaises, je suis prêt à faire des sacrifices, car au nom de mes compatriotes les Anglais, je repousse toute idée, de vouloir obtenir de cette Législature, une législation destinée à les mettre sur un pied de supériorité vis-à-vis de leurs concitoyens des autres origines. Ce n'est pas dans l'intérêt des maisons anglaises, car elles sont convaincues qu'elles peuvent se protéger elles mêmes, sans le secours d'aucune autre loi.

L'honorable M. **Turotte**—*député de Trois-Rivières procureur général*.—L'honorable député de Brome vient de nous dire, qu'il regretterait que la Chambre fit les amen-

dements qui lui ont été signalés l'autre jour par l'honorable député de Montréal-est ; est-ce que mon honorable ami veut dire par là, que le cours d'étude donné par les jésuites au collège de Sainte-Marie à Montréal, n'est pas aussi bon que celui donné dans les autres collèges ?

L'honorable M. **Lynch**.—Non, M. le Président, l'honorable procureur général s'est mépris sur ma pensée. Je dis que je regretterais de ne pas voir ici le système en vigueur dans les autres pays. Je crois que le moyen suggéré serait dangereux. Si vous ouvrez la porte pour une institution, vous l'ouvrez de fait pour tous les autres collèges ; qui voudra ou qui pourra faire la distinction entre telle institution et telle autre ? Je sais qu'au collège Sainte-Marie, le cours est très élevé, mais avec les universités, vous avez cette garantie que des hommes d'une honorabilité sans reproche, diront sur leur honneur professionnel, dans un document revêtu de leurs signatures, que tels et tels jeunes gens méritent le titre qui leur est conféré, et cela d'après un système bien connu que tout le monde peut apprécier.

En résumé, M. le Président, je ne vois pas pourquoi nos jeunes gens ne seraient pas mis sur le même pied que les jeunes gens des autres pays, pas plus avancés que nous.

M. **Nantel** *député de Terrebonne*.—M. le Président, je suis en faveur de ce projet de loi. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les orateurs qui ont parlé contre cette mesure, et malgré mon désir de me rendre à leurs raisons si elles eussent été bonnes, ils ne m'ont pas convaincu qu'en adoptant ce projet de loi, on commettait un acte de favoritisme à l'égard des institutions enseignantes anglaises. Je vais plus loin, et je dis que quand bien même il en serait ainsi jusqu'à un certain point, il ne faudrait pas encore rejeter cette proposition, pourvu que cette faveur ne fut pas faite au détriment des autres institutions, pas plus que l'on aurait droit de se formaliser parmi nos concitoyens anglais, si on favori-

sait de la même manière les institutions qui enseignent ma langue et qui professent ma religion.

Ce projet de loi encouragera les élèves au travail au cours de leurs études, car ils comprendront que s'ils réussissent à conquérir le diplôme en question, cela les exemptera de subir ces examens qui sont toujours intimidants. On sait très bien que des élèves n'ont pas réussi devant les examinateurs, soit par timidité ou toute autre cause indépendamment de leur ignorance. Ceux qui ont le titre de bacheliers-arts, sont généralement des élèves forts, et qui ont fait un bon cours d'étude. Les institutions enseignantes sont intéressées à ce que leurs élèves complètent leurs études chez elles.

M. Picard—*député de Richmond et Wolfe*.—C'est une question difficile, car il importe que nos hommes de professions soient capables. J'ai dit que je serais en faveur de ce projet de loi, s'il était amendé de manière à mettre tous les autres collèges sur le même pied que ceux qui sont affiliés à Laval, ce serait un moyen de ne pas faire d'injustice à personne.

M. Lafontaine—*député de Napierville*.—Je désire donner une explication personnelle.

Je n'ai jamais dit que si cette loi était adoptée, la Législature conférerait un privilège spécial à McGill. Je suis contre ce projet de loi, parce qu'il confère des privilèges aux universités en général, et que je considère ce système comme désavantageux, en ce qu'il nuira aux professions.

La proposition de l'honorable M. Pelletier concluant au rejet de ce projet de loi, est mise aux voix :

Ont voté pour :— MM. Beauchamp, Cardin, Déchène (de l'Islet), Deschênes (de Témiscouata), Dumais, Duplessis, Forest, Gagnon, Girouard, Lafontaine, Laliberté, Legris, Lussier, Martin (de Bonaventure), Martin (de Rimouski),

Pelletier, Rinfret, Rocheleau, Shehyn, Sylvestre, Tourigny, Trudel et Turcotte.—23.

Ont voté contre :—MM. Baldwin, Bernatchez, Bisson, Blanchet, Boyer, Cameron, Casgrain, Champagne, David, de Grosbois, Desjardins, Duhamel, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Hall, Lapointe, Lareau, Lemieux, Lynch, McShane, McIntosh, Murphy, Nantel, Owens, Piché, Pilon, Poupore, Rhodes, Robertson, Robidoux, Rochon, Spencer et Tessier.—33.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

Le projet de loi est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

La séance est levée.

(Séance du soir.)

LA JURIDICTION DE LA COUR SUPÉRIEURE ET DE LA
COUR DE CIRCUIT DE TERREBONNE.

L'ordre du jour appelle la délibération, en comité général, sur le projet de loi, précédemment adopté par le Conseil législatif, donnant à la cour supérieure et à la cour de circuit du district de Terrebonne, juridiction concurrente sur les cantons de Clyde, Joly, Marchand et Loranger dans le district d'Ottawa et les cantons de Mousseau et Lynch dans le district de Joliette.

M. **Vantel**—*député de Terrebonne*.—C'est là M. le Président, l'un des projets de loi le plus important que nous soyons appelés à passer. Grâce au mouvement de colonisation qui a pris depuis une dizaine d'années une si merveilleuse expansion, de nombreux cantons ont été formés dans les régions extrêmes des comtés de Montcalm, Argenteuil, Terrebonne et Ottawa. Dans le comté de Terrebonne, il y a des colons qui sont établis aujourd'hui à quarante lieues de

Saint Jérôme. Si on songe que ces gens doivent descendre à Saint Jérôme et remonter ensuite à Papineauville ou à Hull pour leurs affaires judiciaires, on se rend compte des désavantages énormes dont ils ont à souffrir. Il y a des colons qui sont obligés de faire cent lieues en voiture pour se présenter devant le tribunal de leur ressort ; il y en a même qui partent du lac Nomingue.

Ce n'est pas moi qui présente ce projet de loi, il a été soumis au Conseil législatif par l'honorable M. Provost qui m'a demandé de m'y intéresser dans cette Chambre, et c'est ce que je fais en ce moment.

On se fera une idée des désavantages, pour ne pas dire plus, qui résultent de l'état de choses actuel, lorsque je dirai que pour une simple signification du huissier, cela entraîne des frais qui s'élèvent à \$50. Je puis nommer des causes de \$200 qui ont été portées à la cour supérieure ; on devait s'adresser à un huissier de Montebello qui devait se transporter sur les lieux, et pour tout ce voyage il nous transmettrait un compte de \$50. Ces faits suffisent, à la Chambre de juger.

M. **Rochon**—*député d'Ottawa*.—M. le Président, je vois maintenant ce projet de loi pour la première fois, et bien qu'il intéresse une part importante de mon comté, on ne m'en a pas parlé. Pour moi personnellement, je n'aurais pas d'objection, mais il y a une question de principe en jeu, et si on entre dans cette voie, il faudra bientôt changer les limites de tous les districts judiciaires de la Province. Quant aux colons, cela ne les intéresse guère, car cette loi, si elle est adoptée, aura plutôt pour effet de les éloigner que de les rapprocher du lieu où s'administre la justice. Il y a certains cantons dont la population devra aller à Saint-Jérôme ou à Sainte-Scholastique, et il se trouveront plus loin du chef lieu qu'ils ne le sont maintenant.

Les colons établis à la Châte aux Iroquois sont plus près de la cour de circuit de Papineauville qu'ils ne se trouveront des tribunaux, si les limites judiciaires sont changées. Le chemin Chapleau qui offre une route magnifique, les met à 41 milles de Papineauville, et pour aller à Saint-Jérôme, il y a 72 milles. Pour la cour supérieure ils n'auront pas plus loin à aller. Ce projet de loi n'a donc pas sa raison d'être, car il ne favorise les colons en aucune manière.

L'honorable député de Terrebonne a dit que les frais d'huissiers à raison de la distance à parcourir, étaient très élevés, mais ce n'est pas là un motif sérieux, car il sait comme moi qu'il y a des huissiers à Saint-Sauveur et à Sainte-Jovite, qui ont droit de fonctionner pour le district judiciaire d'Ottawa. J'ai eu occasion de les employer, et je sais que nous les payons moins cher que les autres, vu qu'ils ont moins de distance à parcourir.

L'honorable M. **Gagnon** — *député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la Province.*—On m'a dit que cette mesure était un acheminement vers le changement du chef-lieu de Sainte-Scholastique à Saint-Jérôme. Je voudrais bien connaître l'opinion de l'honorable député de Deux-Montagnes.

L'honorable M. **Turotte** — *député de Trois-Rivières, procureur général.*—Ceux qui proposent cette mesure doivent avoir un bon but. Après les explications qui nous ont été données par les honorables députés de Terrebonne et d'Ottawa, la Chambre va se trouver placée comme moi dans un extrême embarras pour voter dans un sens comme dans l'autre. On a fait des assertions toute opposées les unes aux autres, et cela sur des questions de faits. Comment pouvons-nous juger qui a tort ou raison? Pour élucider la question, on devrait renvoyer ce projet de loi à un comité, avec instruction de faire rapport sur les faits.

M. Nantel.— Ces nouveaux cantons que l'on veut annexer au district de Terrebonne sont situés sur la Rouge. Ainsi le canton Loranger est à sept lieues de cette rivière. J'ai visité ces endroits, et je connais la population ; je puis dire que les quatre cinquièmes de ces gens viennent de Terrebonne et de Saint-Jérôme, et naturellement, ils retournent dans ces localités de préférence à ailleurs pour leurs transactions, puisqu'ils peuvent en même temps y visiter leurs parents et amis.

Si la session n'était pas aussi avancée, j'accepterais avec plaisir la nomination d'un comité spécial pour étudier cette question, mais je crois que la session est trop avancée pour cela. Il est bon que la Chambre sache qu'il s'agit d'une demande pressante. Si ce projet de loi n'est pas adopté, cette pauvre population continuera à souffrir comme elle a souffert jusqu'à présent.

L'honorable M. Gagnon.— Si le chef-lieu était changé, est-ce que cela rapprocherait ces gens ?

M. Nantel.— Cela ne ferait que douze milles de différence. L'honorable M. Provost est opposé au changement de chef-lieu, et personne, que je sache, n'a songé à cela.

Les causes à la cour supérieure sont assez rares, il y a surtout des causes à la cour de circuit. Ces gens vont donc surtout à Saint-Jérôme. On pourrait établir une cour de circuit à Saint-Agathe par exemple, à dix lieues plus au nord de Saint-Jérôme. Si cela se faisait, vous enlèveriez immédiatement une distance de vingt lieues de Saint-Jérôme. Ces colons ne descendent pas sur la Rouge. En suivant le chemin qui est suivi par ces gens dans les quatre cinquièmes des cas, l'on se trouve à passer par Saint-Jérôme. Si on compte toute la distance à parcourir, on arrive dans bien des cas à un parcours total de 70 milles.

L'honorable M. **Tureotte**.—Est ce que ces gens ne descendent pas à Saint-Jérôme pour aller à Montréal pour leurs affaires ?

M. **Nantel**.—Oui sans doute.

L'honorable député d'Ottawa a confondu le chemin Châteauguay avec un autre chemin. Ce chemin dessert le canton Loranger et les établissements du lac Nominigou. Il est possible que ce chemin serve de raccourci.

On dit qu'il est dangereux de toucher aux limites des districts judiciaires, mais il y a le cas de Bellechasse que l'on peut invoquer comme précédent. Le cas de Terrebonne est beaucoup plus favorable que celui de Bellechasse. Je ne dis pas que l'arrangement actuel doit être et peut être considéré comme permanent, car avec les progrès que la colonisation fait, on devra avant longtemps organiser un nouveau comté dans le nord de cette région, qui aura son chef-lieu, soit à la Chute aux Iroquois, soit au lac Nominigou, seulement ce que nous faisons maintenant, n'est qu'un acheminement vers un état de choses, qui à l'avenir sera plus définitif. Il est absurde de faire administrer la justice à la population des cantons du nord, par le juge nommé pour le district d'Ottawa, ou de les forcer de se présenter devant la cour de circuit de Papineauville. Je dis que la distance rend la chose absurde. Les frais sont si ruineux que les gens ne veulent pas poursuivre.

M. **Roche**.—L'honorable député de Terrebonne s'applique à n'en retenir la Chambre que de la seule question de la distance à parcourir, ce n'est pas placer le débat sur son véritable terrain. J'ai le plus grand respect pour les opinions de l'honorable M. Provost, j'aime à croire qu'il a préparé ce projet de loi sur les demandes qui lui ont été faites. On dirait que tous les procès viennent uniquement de ses cantons en question, voilà la prétention qui ressort de ses paroles de l'honorable député de Terrebonne. Que les pauvres colons

de ces endroits soient des plaideurs enragés, je nie la chose. Depuis quinze ans que je pratique dans le district d'Ottawa, je dis que pas une cause n'est venue de ces cantons devant la cour supérieure, excepté une cause pour faillite confiée au bureau de Nantel & Nantel.

M. Nantel.—S'il n'y a pas de cause, c'est que les frais sont trop élevés, et les gens préfèrent ne pas plaider.

M. Rochon.—On dit que les gens de ces cantons vont habituellement à Saint-Jérôme pour visiter leurs parents et leurs amis ; ce n'est pas là une raison, pour changer les limites du district judiciaire. S'il y avait des requêtes devant la Chambre faisant voir qu'il y a une certaine quantité d'affaires judiciaires dans cette partie du pays, et qu'il est nécessaire de faire ce changement, je n'en dirais rien. Mais à l'heure qu'il est, c'est tout le contraire qui existe, car je ne connais que deux seules causes, à la cour de circuit appelables, et encore ce sont des actions en dommages.

À l'heure qu'il est, ces cantons ont mis devant l'honorable secrétaire de la Province, une requête demandant l'établissement d'une cour de commissaires, et s'ils n'ont pas jugé à propos de demander l'établissement de cette cour avant aujourd'hui, c'est qu'apparemment ils n'en avaient pas besoin. On dirait vraiment que ce projet de loi n'a été inspiré que par un simple caprice.

Dans le cas de Bellechasse, c'était bien différent. La partie en question du district judiciaire de Montmagny qui est annexé au district de Québec, est située dans le voisinage même de Québec, à quelques milles seulement, et de plus c'est là partie la plus importante de ce district. Les hommes d'affaires de Québec sont les hommes d'affaires de cette partie de Bellechasse. De plus, le changement était demandé par le conseil municipal du comté de Bellechasse, et la loi contenait une disposition en vertu de laquelle, le changement ne devait être mis en force, que sur une nou-

velle résolution des autorités municipales de ce comté. Le conseil a passé une résolution à cet effet. Mais dans le cas qui nous occupe, ce n'est pas la même chose du tout, car la population intéressée, ignore l'existence de ce projet de loi.

M. Nantel.— Allons donc !... l'honorable député n'est pas sérieux.

M. Rochon.— Alors montrez moi donc une seule requête en faveur du changement que vous demandez.

M. Nantel. — Je vais proposer ceci à l'honorable député : il y a trois ou quatre cents électeurs dans les cantons en question, je consens à passer pour un menteur si je ne fais pas signer une requête demandant ce changement, par au moins 290 de ces électeurs.

Je ferai remarquer à mon honorable ami, que je ne suis pas l'auteur de ce projet de loi, je n'ai pas un seul de mes électeurs, intéressé dans la question, et personnellement cela m'est indifférent. Seulement dans l'intérêt de la cause de ces colons, je demande à la Chambre de les protéger.

Le projet de loi est renvoyé au comité de législation.

M. BEAUSOLEIL ET LA PERCEPTION DES TAXES SUR LES CORPORATIONS COMMERCIALES.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la proposition de l'honorable M. Taillon, demandant copie de la lettre adressée par M. Beausoleil au Gouvernement, en 1888, lorsqu'il a transmis ses comptes dans l'affaire des taxes sur les corporations commerciales.

L'honorable **M. Taillon**—*député de Montcalm, chef de l'opposition.*— Je comprends que le Gouvernement nous a déclaré l'autre jour qu'il n'y avait pas d'autre cor espondance, que celle que nous connaissons ; si c'est le cas, les ministres nous le diront officiellement.

L'honorable M. **Sheyn** *député de Québec-est, trésorier de la Province.*—Il n'existe pas de telle lettre. Tout ce qu'il y avait de documents, je les ai mis devant la Chambre.

La proposition est adoptée.

LA JURIDICTION TERRITORIALE DE LA COUR DE CIRCUIT
DE QUÉBEC.

L'ordre du jour appelle la seconde délibération sur le projet de loi précédemment adopté par le Conseil législatif, à l'effet d'étendre la juridiction territoriale de la cour de circuit du district de Québec.

L'honorable M. **Pelletier** — *député de Dorchester.*— J'ai l'honneur de proposer que ce projet de loi soit maintenant adopté en 2e délibération.

L'honorable M. **Blanchet** — *député de Beauce.*—M. le Président, j'espère que l'honorable procureur général va demander que ce projet de loi soit renvoyé au comité de législation, pour y être mûn davantage. Je crois que ce serait un bon moyen de s'entendre, si toutefois une entente est possible.

L'année dernière lorsque ce projet de loi a été enseveli avec le cérémonial ordinaire, l'honorable procureur général disait :

“ Je dois avoir averti mon honorable ami que je suis l'adversaire déterminé de l'idée de remanier les limites des districts judiciaires, et qu'il me faudra de très fortes raisons pour me faire changer d'opinion. ”

Voilà l'opinion bien peu favorable que l'honorable procureur général exprimait à la dernière session, et depuis il ne s'est produit aucun fait nouveau, pour fournir les “ très fortes raisons, ” dont il parlait, pour lui faire changer d'avis.

Voyons quels sont les faits : Le district judiciaire auquel on veut toucher par ce projet de loi, est composé de deux comtés qui ont une population totale de 40,000 âmes. Les affaires judiciaires ne sont pas très considérables, elles donnent à peine assez de revenu au protonotaire pour vivre modestement, et pour subvenir aux dépenses de bureau.

Par ce projet de loi, on propose de donner juridiction concurrente sur le comté de Dorchester. Il s'agit de savoir si les paroisses en question sont plus éloignées du district de Beauce que de celui de Québec, or, je constate que c'est tout le contraire ; ainsi vous avez l'une de ces paroisses qui est à 50 milles de Québec, et seulement qu'à 24 milles du chef lieu de Beauce.

L'honorable M. **Pelletier**.—Cette paroisse n'est pas comprise dans le projet de loi.

L'honorable M. **Blanchet**.—Vous avez St-Léon de Standon, par exemple, qui est à 41 milles de Québec et seulement à 30 milles de Beauce ; Ste-Malachie n'est qu'à 24 milles de St-Joseph de la Beauce, tandis que la distance pour venir à Québec, est de 33 milles. Frampton offre une différence de 19 milles en faveur de St-Joseph de la Beauce. Cette paroisse est située à 34 milles de Québec, tandis qu'elle n'est éloignée du chef-lieu de Beauce, que de 15 milles ; St-Bernard est à 32 milles de Québec et 24 milles de St-Joseph de la Beauce. De fait, M. le Président, il n'y a que deux paroisses qui sont plus rapprochées de Québec que de la Beauce, toutes les autres paroisses en sont plus éloignées. Je demande dans ce cas-là à la Chambre de me dire s'il est juste, ou encore s'il est dans l'intérêt des gens des paroisses en question, de les faire venir à Québec pour leurs affaires judiciaires, sous prétexte que c'est plus commode pour un certain nombre d'avocats, quand la question de distance est en faveur du district de Beauce ? Pour une partie de cette population, il n'y

a aucun avantage pour elle de venir à Québec plutôt que d'aller à la Beauce. Si encore le projet de loi se limitait aux trois paroisses suivantes à savoir : St-Isidore, Ste-Claire et St-Anselme, je n'y verrais pas d'objection d'un caractère grave, il n'y aurait pas une grande différence entre les deux cas.

Pour ces raisons, j'ai l'honneur de proposer que ce projet de loi ne soit pas adopté maintenant en deuxième délibération, mais dans six mois.

Cette proposition est mise aux voix :

Ont voté pour : MM. Baldwin, Bernatchez, Blanchet, Duplessis, Gagnon, Lapointe, Lussier, Lynch, Martin (de Bonaventure), McIntosh, Nantel, Owens, Picard et Spencer.—14.

Ont voté contre : MM. Bazinet, Bisson, Bourbonnais, Cameron, Déchêne (de l'Islet), DeGrosbois, Deschênes (de Témiscouata), Dumais, Faucher de Saint Maurice, Forest, Girouard, Gladu, Goyette, Laliberté, Lareau, Legris, Martin (de Rimouski, Morin, Murphy, Pelletier, Pilon, Rinfret, Rocheleau, Sylvestre, Tessier et Turcotte.—26.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

Le projet de loi est adopté en seconde délibération, et la Chambre procède à son examen en comité général.

L'honorable M. **Pelletier**.—L'honorable député de Beauce ne connaît peut-être pas les demandes qui ont été faites en faveur de ce projet de loi ?

L'honorable M. **Blanchet** — Il n'y a aucune requête devant la Chambre, demandant l'adoption d'une telle mesure.

L'honorable M. **Pelletier**.—A'ors l'honorable député sera-t-il convaincu que ce changement est désiré, si je produis un document qui établit que la population de Dor-

chester veut ce changement. Non seulement certaines paroisses mentionnées spécialement réclament cette réforme, car c'en est une pour elles, mais tout le comté le demande aussi. Si je fais cette preuve, l'honorable député devra admettre que ce sera un point très fort en ma faveur. Or, M. le Président, le conseil de comté de Dorchester a passé une résolution appuyant les conclusions du projet de loi que j'ai l'honneur de défendre devant cette Chambre.

En 1887, M. Larochelle a présenté un projet de loi semblable en s'appuyant sur ces demandes-là. Un vote a été pris ici, et j'ai maintenant en mains, la liste de ceux qui ont voté pour et qui constituaient la majorité. Nous avons donc l'opinion de cette Chambre sur le mérite même de cette mesure. Je sais qu'il a été immolé au Conseil législatif, mais ceci n'affecte en rien l'attitude prise par l'Assemblée législative.

L'année dernière mon prédécesseur, M. Larochelle, a encore présenté le même projet de loi, mais, pour une raison ou pour une autre, il n'est pas venu en discussion avant la fin de la session. M. Larochelle a insisté pour que la Chambre adoptât son projet, et l'honorable premier ministre lui-même lui a déclaré qu'il était en faveur de cette mesure. Quant à l'honorable procureur général, il a déclaré qu'il ne connaissait pas ce projet de loi en particulier, mais que d'une manière générale, il était contre tout remaniement dans les limites des districts judiciaires.

Mon comté se compose de 14 paroisses, et je ne demande l'application de cette mesure, qu'aux paroisses qui sont absolument unanimes à réclamer le changement en question. J'ai pris la peine de mettre la clause suivante dans le projet de loi :

“ Le présent acte viendra en vigueur le jour qu'il plaira au Lieutenant Gouverneur en conseil de fixer par proclamation. ”

Voici pourquoi, M. le Président, j'ai mis cette clause ; c'est parce que je voulais attendre le renouvellement du conseil municipal du comté, pour me réserver le droit de demander au Gouvernement de ne pas mettre cette loi à effet, si j'ai la preuve qu'on a changé d'opinion sur l'opportunité de cette mesure.

J'ai maintenant en mains la copie de la résolution du conseil de comté que le sec étaira trésorier n'a apportée ce soir même. Cette résolution est annexée à une partie du projet de loi tel qu'il est devant nous, et cette copie est signée par le préfet, et le secrétaire trésorier du comté. En face de cette expression d'opinion, j'espère que l'honorable député de Beauce ne persistera pas dans son opposition.

L'honorable député nous a aussi parlé des distances qu'il y a entre certaines paroisses et le chef-lieu de la Beauce et de la ville de Québec. Je ne discuterai pas ce point avec lui, mais je dis que quand bien même il y aurait plus loin pour venir à Québec que pour aller à Saint-Joseph de la Beauce, cette considération ne doit pas influencer l'opinion de la Chambre, car ces gens viennent à Québec pour leurs affaires généralement, et ils veulent avoir le droit de pouvoir y transiger leurs affaires judiciaires en même temps. Pourquoi leur refuserait on cette faveur ? J'aurais pu présenter un projet de loi comprenant toutes les paroisses du comté de Dorchester, mais j'ai fait mieux que cela, puisque je n'ai pris que les paroisses qui se sont déclarées positivement et unanimement en faveur du changement.

Pour ces raisons, je crois que l'honorable député de Beauce ne devrait pas insister. Cette année, nous avons réussi à faire adopter ce projet en premier lieu par le Conseil législatif qui l'avait refusé jusqu'à présent, et il serait bien étrange, si nous allions le rejeter après l'avoir adopté il y a deux ans.

L'honorable M. **Blanchet**. — Malgré mon désir d'être agréable à l'honorable député, je suis obligé de persister dans mon opposition, non seulement dans l'intérêt du district judiciaire de Beauce, mais aussi dans l'intérêt du principe même en jeu, je parle de la décentralisation judiciaire. Si on veut supprimer la décentralisation judiciaire qu'on le fasse, mais au moins qu'on agisse au grand jour, et que ce soit au moyen d'une mesure générale. Si on permet de morceller tout ce système de cette manière là, on commettra des injustices considérables et bientôt il en sera fait de la décentralisation judiciaire. Il y a des officiers de justice qui n'ont pour tout revenu, que des honoraires, et qui ont été nommés depuis vingt ans ; par ces mesures partielles vous allez ruiner leur avenir. De plus, vous avez une dizaine d'avocats qui ont abandonné les villes pour s'établir au chef-lieu de ce district, et vous venez leur enlever presque la moitié de leur clientèle.

L'honorable député cite l'opinion du conseil de comté. Ce n'est pas une expression d'opinion de la part des maires qui peut être considérée comme le vœu de la population, mais je suis certain que si nous faisons signer des requêtes par les gens, nous les aurions presque tous.

L'honorable M. **Pelletier**.—Très bien, j'accepte, et si vous pouvez faire signer des requêtes par le quart des gens de ces paroisses, je m'engage à faire rappeler cette loi à la prochaine session.

L'honorable M. **Blanchet**.—Alors il serait bien plus simple de remettre l'adoption de ce projet de loi à la prochaine session. Nous avons vu ce que je dis là à propos de l'importance que nous devons attacher à l'opinion des maires, dans le cas du changement du bureau d'enregistrement pour le comté de Laval. La majorité des maires était en faveur du changement, tandis que la majorité des contribuables était contre ; plus de 1,000 électeurs ont signé des requêtes à

l'encontre du changement proposé, et que les maires avaient recommandé.

L'établissement de communications par voies ferrées ont raccourci les distances. Pour que cette mesure serait acceptable, il faudrait qu'elle s'appliquerait à toute la Province.

On devrait renvoyer ce projet de loi au comité de législation, comme il a été fait pour celui de Terrebonne ; si je suis favorable à ce renvoi c'est que j'espère qu'il ne reviendra jamais de ce comité. Je demande si les ministres sont prêts à détruire, morceau par morceau, notre système de décentralisation judiciaire. Je crois que le Gouvernement aurait tort de laisser passer ce projet de loi.

La suite de la délibération en comité général, est renvoyée à demain.

LA COUR DU RECORDER DE QUÉBEC.

L'ordre du jour appelle la seconde délibération sur le projet de loi pour modifier et refondre les lois relativement à la cour du recorder de la cité de Québec.

M. Déchène — *député de l'Islet*. — J'ai l'honneur de proposer que ce projet de loi soit maintenant adopté en seconde délibération.

M. le Président, ce projet de loi a été discuté devant cette Chambre, l'année dernière et cette année, ainsi que devant le comité de législation, de sorte que je puis dire qu'il est parfaitement connu. Un grand nombre de citoyens de Québec sont venus devant le comité, et ont demandé avec instance que ce projet de loi fut adopté. On a dit que c'était une insulte à faire au recorder ; c'est là, à mon avis, une prétention absurde. Pourquoi n'aurait-on pas fait le même raisonnement lorsque l'honorable député de Montréal-ouest a proposé un amendement à la loi pour mettre tous les recorders sur le même pied ?

On dit aussi que les frais d'appel vont retomber sur la population de Québec. Si elle perd, elle devra payer

comme tous les autres plaideurs malheureux, il n'y a rien d'exorbitant en cela. La corporation de Québec n'est pas plus privilégiée que les autres corps municipaux.

On a dit aussi que l'appelant pourra perdre sa cause et ne pas payer les frais qui se trouveront toujours à retomber sur la corporation. Pour obvier à cette objection nous avons mis une disposition obligeant l'appelant à faire un dépôt de \$25 qui se a forfait au profit de la corporation de Québec, si elle gagne, ce qui l'indemniserait des frais qu'elle pourra avoir à payer. C'est là une garantie suffisante. De plus, l'exécution du jugement n'est pas suspendue avant le dépôt. Si ces jugements sont exécutoires dans deux jours, ils le seront, bien que nous disions qu'il y a un délai de huit jours pour prendre appel. Ce projet de loi a été appuyé devant le comité, par la députation la plus influente que j'aie vue.

Le sentiment public est tellement favorable à cette mesure que les conseillers de ville qui oseraient s'opposer à ce projet de loi, ne seraient pas réélus.

M. Rinfret—*député de Québec-centre.*—Si cette loi était adoptée, la corporation de Québec ne pourrait pas faire exécuter ses règlements. J'espère que la Chambre ne commettra pas cette injustice à notre égard.

L'honorable **M. Gagnon**—*député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la Province.* Je voterai pour le principe de ce projet de loi, pour la raison suivante : Il est odieux, suivant moi, qu'un magistrat sous la dépendance du conseil de ville de Québec, puisse envoyer en prison n'importe quel citoyen de la Province, et cela pour l'espace de deux mois, sans qu'on sache pourquoi.

M. Tessier *député de Portneuf.*—Il y aura droit d'appel, d'après ce projet de loi, de tous jugements rendus par le recorder de Québec ; et si un homme est condamné à 5 cts d'amende, il pourra en appeler à la cour de circuit. On ne devrait pas encourager les appels, et pour cette raison je voterai contre cette proposition.

M. Hall—*député de Montréal-ouest*.—Il y a bien appel des décisions des juges de paix et des magistrats de police. Je comprends qu'il soit absurde d'accorder le droit d'appel, dans le cas où un homme est condamné à 5 cts. d'amende.

A Montréal, il n'y a eu que deux ou trois cas d'appel, je crois. Par ce projet de loi, l'appelant devra faire un dépôt de \$25, pour garantir les frais. Avec cette disposition je crois qu'il n'y a pas de danger du tout.

M. Le nieux — *député de Lévis*. — Le recorder de Québec est un bon juge, et je ne crois pas qu'il y ait la moindre hostilité contre lui ; mais comme l'a fait remarquer l'honorable de Montréal-ouest, il y a bien appel de tous les jugements rendus par les juges de paix et les magistrats de police, et je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas ainsi pour le recorder.

Il a aussi juridiction jusqu'à un montant de \$100, et il y a des gens qui doivent payer chaque année \$2,000 de taxe, et ces citoyens là n'ont pas le privilège de l'appel.

La proposition de M. Déchène est mise aux voix :

Ont voté pour : MM. Beauchamp, Bernatchez, Duplessis, Lapointe, Martin (Bonaventure), Murphy, Rinfret, Taillon et Tessier.—9.

Ont voté contre : MM. Baldwin, Bazinet, Bisson, Blanchet, Bourbonnais, Cameron, Cardin, Déchène (l'Islet), de Grosbois, Deschêne (Témiscouata), Dumais, Faucher de Saint-Maurice, Forest, Gagnon, Girouard, Gladu, Goyette, Hall, Lafontaine, Laliberté, Lareau, Lemieux, Legris, Lussier, Lynch, McShane, Martin (Kimouski), Morin, Nantel, Owens, Pelletier, Pilon, Rocheleau, Spencer et Sylvestre.—35.

L'Assemblée législative a adopté.

Le projet de loi relatif à la résidence des juges, est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Séance du vendredi, le 15 mars 1889.

SOMMAIRE : Délibération sur le projet de loi concernant la cession de biens ; MM. Turcotte, Duplessis et Gagnon.—Délibération sur le crédit pour chemins de colonisation ; MM. Nantel, McIntosh, Owens, Rhodes, Faucher de Saint-Maurice, Picard, Martin (de Bonaventure), Legris, Pilon, Blanchet et Martin (de Rimouski).—Proposition concernant les \$3 000 payés à l'honorable François Langelier : MM. Beauchamp, Gagnon, Taillon, McIntosh, Turcotte, Lapointe, Casgrain, Desjardins, Murphy, Picard et Bourbonnais.—Délibération sur un rapport du comité chargé de faire une enquête sur les accusations portées par l'Electeur contre le Gouvernement Ross-Taillon : MM. Gagnon, McShane, David, Taillon, Lynch, Pelletier, Flynn, Pilon, Bernatchez, Turcotte, Blanchet, Desjardins, Casgrain et LeBlanc.—Incident à propos de l'absence de M. Bourbonnais sur un vote.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à trois heures et demie.

LA CÉSSION DE BIENS.

L'ordre du jour appelle la délibération sur les amendements faits par le Conseil législatif au projet de loi relatif à la cession de biens.

L'honorable M. **Turcotte** — *député de Trois-Rivières, procureur général.* L'intention que nous avons en présentant ce projet de loi était de rendre bien claire la clause qui touche à la nomination du curateur à la faillite. Or, le Conseil législatif a fait deux amendements au texte que nous lui avons envoyé. Il demande qu'un inspecteur soit nommé en même temps que le curateur. Le Conseil a aussi changé le mode pour la nomination du curateur ; au mot " nombre " il a substitué le mot " valeur."

Cela n'aurait pas de bon sens, car ce changement briserait toute l'économie de la loi. Le Gouvernement n'accepte pas cet amendement qui enlève entièrement toute son utilité à ce projet de loi.

M. **Duplessis**—*député de Saint-Maurice*.—Avec cet amendement, ce seront les marchands de gros de Montréal qui conduiront tout, je m'y oppose formellement.

L'honorable M. **Gagnon** — *député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la Province*.—J'ai l'honneur de proposer que cette Chambre ne concoure pas avec le Conseil législatif dans l'amendement fait à la première clause, huitième ligne, par lequel le mot nombre est biffé et remplacé par le mot valeur, parce que par cet amendement, la nature du projet de loi est complètement changée.

Cette proposition est adoptée.

Un message est envoyé au Conseil législatif transmettant cette résolution.

LES CHEMINS DE COLONISATION

Article 100, chemins de colonisation, \$100,000.

M. **Nante** — *député de Terrebonne*.—M. le Président, j'ai quelques remarques à faire sur ce crédit. Je crois que la conduite du Gouvernement en ce qui concerne mon comté, n'est pas digne d'approbation. Je veux parler de la manière dont il a employé les fonds pour la colonisation. On n'arrive à aucun résultat pratique, en éparpillant les ressources que l'on a. Au lieu de concentrer tout l'argent que l'on a, à ouvrir des grands chemins, on s'est appliqué à donner un peu par ci par là, de petites sommes, qui pouvaient favoriser certains intérêts politiques particuliers. Dans les trois quarts et de ni des cas, ce sont des adversaires politiques qui en ont bénéficié. Je ne m'en plains pas personnellement; le Gouvernement a le droit de favoriser

ses amis. Mais pendant que j'avais le contrôle de ces fonds, pour ce qui concerne Terrebonne, cela ne m'est jamais arrivé, et je tiens à dire que j'ai toujours mis l'argent dans les grands chemins ; aussi avec ce système-là, pendant trois ans, nous avons ouvert ces grands chemins et nous avons réussi à en faire des routes passables.

Je vois par le rapport du commissaire de l'agriculture qu'un M. Longpré a été nommé directeur des travaux de colonisation dans le comté de Terrebonne. Or ce M. Longpré était le plus ardent cabaleur contre moi aux dernières élections. On lui a donné \$25 à même ces fonds, il les a dépensées sur une route qui ne sera jamais un grand chemin. Je me demande si on peut faire ainsi quelque chose d'avantageux pour ouvrir le pays à la colonisation ; je ne le crois pas. En continuant ce système, on fait bien l'ouvrage des particuliers, mais on ne fait pas progresser la colonisation. Ce système est général, car si vous ouvrez le rapport du commissaire, vous trouverez une foule de petits montants de 15, 20 et \$30 dépensés à droite et à gauche.

En 1887, on m'a demandé de faire une liste des travaux de colonisation dans le comté de Terrebonne. Je fis mes suggestions, et j'indiquai les curés de chaque mission, comme directeurs des travaux. Mais bientôt je me suis aperçu qu'on n'avait tenu aucun compte de mes suggestions, si on ne devait pas en tenir compte, pourquoi me les a-t-on demandées ? Ce n'est pas assurément agir en hommes d'affaires. Ce serait plus digne de ne rien nous demander, si on ne veut pas mettre nos suggestions en pratique.

Le cas de mon comté n'est pas un cas isolé, il ne s'est que trop généralisé pour l'avantage de la colonisation. Je fais ces remarques en bonne part, et j'espère qu'elles seront accueillies de même.

M. F e n t o s — *député de Compton.* — M. le Président, il se fait beaucoup de colonisation dans le comté de Compton,

or je ne puis m'empêcher de dire que j'ai grandement raison de me plaindre de la manière dont ces fonds sont dépensés.

En 1887-88, on a gaspillé plusieurs centaines de piastres ; cet argent a été mis entre les mains d'un homme qui n'avait aucune compétence. En 1887, cet homme a passé une grande partie de son temps dans les corridors de cette Chambre. Ce n'était pas là une préparation de nature à le rendre capable de bien diriger les travaux de colonisation. L'an dernier on a accordé à mon comté \$200 ; cette somme aurait dû suffire pour rencontrer les besoins les plus urgents. Je suis venu à Québec pour renseigner le département sur la manière dont cet argent devait être dépensé. Le révérend Père Labelle s'est montré très bienveillant pour moi. \$500 furent mises à la disposition du comté, et comme il restait une certaine somme inappropriée, on m'a dit de faire une liste des travaux que je croyais les plus nécessaires. Plus tard j'ai été surpris de voir que j'ai une de mes suggestions n'avait été suivie, cet argent a été dépensé d'après les avis et les instructions de celui qui s'est présenté contre moi ; il a été dépensé pour faire un chemin pour tirer du bois de la forêt, bois qu'il achetait ensuite lui même, pour alimenter son commerce.

M. Owens—*député d'Argenteuil*.—M. le Président, les messieurs qui sont aujourd'hui au pouvoir, nous avaient promis une nouvelle politique à ce sujet ; ils nous avaient promis que l'argent de la colonisation serait dépensé autrement et bien mieux que par les années passées, or je regrette de dire que mon expérience confirme en tous points, celle exprimée par l'honorable député de Compton. Dans mon comté, l'argent n'a pas été dépensé sur des routes de colonisation. Et je puis dire que l'emploi de cet argent n'est pas de nature généralement à rendre aucun service à la population. On m'avait demandé des suggestions et j'en avais données. Pour prouver jusqu'à quel point j'avais mis de la

délicatesse, j'avais suggéré comme conducteur des travaux, des hommes qui avaient été mes adversaires.

Si les vues du révérend père Labelle avaient prévalu, je suis certain que l'argent n'aurait pas été dépensé comme il l'a été.

L'honorable M. **Rhodes**—*député de Mégantic, commissaire de l'agriculture et de la colonisation*.—M. le Président, je ne crains pas de répéter ici publiquement les instructions que j'ai données dans mon département, à propos de la distribution de l'argent voté pour la colonisation. Je crois que cette dépense doit être contrôlée avec soin, car ces fonds sont appropriés pour aider les colons et non pour promouvoir des fins politiques. Mes instructions sont à l'effet de diviser ces sommes de manière à favoriser uniquement l'objet pour lesquelles la Législature les a mises à la disposition du Gouvernement. Celui qui m'aide dans ce travail, est bien connu de cette Chambre ; c'est un homme qui s'est consacré à cette grande cause de la colonisation. Par là même, la députation a la garantie que les vrais intérêts du colon ne seront pas négligés pour l'avantage d'autres intérêts.

Quant à moi, je comprends que c'est une mission de grande confiance que l'on m'a confiée là, et je m'efforce de justifier cette confiance en redoublant de vigilance et de précautions.

M. Turgeon, le directeur de la colonisation, doit faire la liste des travaux nécessaires, qui m'est ensuite soumise. S'il y a quelque chose que les députés ne trouvent pas correct, on peut être certain que l'on aura l'occasion de faire toutes les suggestions que l'on voudra.

Cette liste, préparée par M. Turgeon, est ensuite soumise au révérend M. Labelle et à moi qui l'approuvons ou la modifions suivant le cas, puis elle est soumise au conseil des ministres.

Cet argent ne doit pas être dépensé pour faire de la politique. Je ne suis pas un homme politique tel qu'on l'entend généralement, et je suis d'opinion que je serais indigne de la position que j'occupe, si je faisais servir cet argent à des fins de parti.

Il peut se faire que ce crédit soit augmenté afin de nous permettre d'aider à ceux qui ont souffert des mauvaises récoltes de l'année dernière. Je suis prêt à faire tout en mon pouvoir pour remédier aux défauts du passé et à améliorer la situation.

M. Faucher de Saint-Maurice—*député de Bellechasse*.—Je suis très heureux d'entendre la déclaration de l'honorable commissaire de l'agriculture et de la colonisation. Il nous a assuré qu'il ne mêlerait pas de politique dans ces questions-là. Nous ne sommes pas pour vider nos querelles particulières aux dépens d'une cause aussi sacrée et aussi importante.

Je ne viens pas me plaindre de la manière dont l'argent a été employé chez nous, mais plutôt de ce que la somme accordée était trop minime pour les besoins. J'ai remis un avis de proposition entre les mains de monsieur le greffier, et j'aurai occasion de faire des remarques plus développées un autre jour, et si les honorables ministres sont prêts à recevoir nos suggestions, je leur en ferai, lorsque ma proposition sera soumise à la Chambre.

M. Picard—*député de Richmond et Wolfe*.—M. le Président, si les promesses faites par l'honorable commissaire de l'agriculture sont mises à exécution, il n'y a pas de doute que ce sera très bien.

Si on avait raison de se plaindre du temps où nous étions au pouvoir, on a encore beaucoup plus raison aujourd'hui. Je ne veux pas faire de récriminations inutiles sur le passé, car j'ai encore malgré tout, des espérances que ce Gouvernement

ment fera mieux à l'avenir, vu qu'un nouveau ministre vient de nous faire de brillantes promesses. Il nous a dit qu'il ne chercherait pas à promouvoir des intérêts politiques avec cet argent. Je comprends que quand on aura des faveurs à faire, on les fera à ses amis, mais ce que je demande c'est que justice soit accordée à tous.

Dans Richmond et Wolfe, il y a deux fois plus de chemin de colonisation qu'ailleurs, et cependant on ne nous a accordé en 1887 que \$500. Pour aider certains députés, on prive les colons qui ont de grands besoins à faire valoir. Ces \$500 ont été dépensées dans deux chemins de colonisation ; je crois que cet argent a été bien délénsé, quoique je sois convaincu qu'il y avait ailleurs, des besoins plus urgents. L'année dernière on a donné à peu près \$1,000, c'était une somme assez ronde, seulement les principaux chemins ont été oubliés. En 1887. j'ai présenté un mémoire des travaux que je considérais être les plus urgents, c'est ce que j'ai toujours fait, depuis vingt-deux ans que je suis député, et on a accordé \$500. Il y avait un pont sur lequel il restait une balance à payer ; ce pont coûte \$5 ou \$6,000. L'octroi pour ce pont n'a pas été payé en 1887. L'année dernière on a payé \$1,100 pour des dettes qui remontent à 1886, mais j'aurais dû recevoir un autre montant pour 1887. Si ma demande est aujourd'hui un peu élevée, c'est parce qu'elle comprend des arrérages pour trois années.

J'attire l'attention de l'honorable commissaire de l'agriculture sur une demande faite en 1886. Le Gouvernement Ross avait décidé d'accorder une certaine subvention, si la municipalité bâti-sait ce pont en question, qui devait coûter à peu près \$3,000. Il était entendu que le Gouvernement donnerait \$1,000. L'honorable premier ministre connaît parfaitement cette question. La demande pour le paiement de cette subvention a été faite depuis, chaque année, mais sans succès. Il ne faudra pas songer de prendre ce montant

sur l'octroi ordinaire de la colonisation, surtout si le montant qui nous est accordé n'est que de \$2,000.

J'ai demandé aussi de l'aide pour deux autres ponts enlevés accidentellement sur l'une des branches de la rivière Nicolet, ces ponts ont coûté cinq à \$600. Le conseil municipal a aussi demandé une subvention, mais on n'a accordé que \$125. Si on ne donne pas plus que cela, on fera une injustice, car ces municipalités sont trop pauvres pour supporter toute cette dépense.

Je n'en dirai pas davantage, car j'ai confiance que le nouveau ministre de l'agriculture fera mieux que son prédécesseur, et j'espère qu'il réparera les injustices commises dans ces dernières années.

M. Martin—*député de Bonaventure*.—M. le Président, a-t-on rendu justice à mon comté? Non, je n'hésite pas à le dire. Je me plaindrai non-seulement du montant qui nous a été accordé, mais aussi de la manière dont il a été dépensé.

Il me semble qu'il n'est pas nécessaire que je fasse l'éloge de mon comté. Il y a beaucoup de colonisation à faire et l'honorable premier ministre l'a admis lui-même dans trois ou quatre circonstances différentes. Il a dit que la Gaspésie était un pays magnifique et qu'on pouvait y faire très avantageusement de la colonisation sur une grande échelle. Or quel a été le montant accordé en 1887? Seulement \$900!... quand des comtés où il n'y a pas le tiers autant de colonisation à faire ont reçu jusqu'à \$3,000. En face de ce fait, j'ai donc droit de me plaindre.

M. Pilon—*député de Bagot*.—Et en 1888, combien a-t-il été dépensé chez vous?

M. Martin.—Un peu plus de \$1,000 voilà tout. Mais on n'a semblé choisir que quelques paroisses, laissant toutes les autres de côté. Pourquoi cette injustice? Pourquoi mettre de côté des paroisses où on pouvait faire faire de la

colonisation sur un grand pied ? C'était pour punir les électeurs de ces paroisses qui avaient été conservateurs. Si on croit par cette mesquine persécution, arracher du cœur de ces gens, l'estime qu'ils ont pour leur député, on se trompe ; ces gens restent sans argent, mais aussi ils restent attachés à leurs convictions politiques. On connaît le reproche que l'on m'a fait avant 1886. Pour prouver que l'argent de la colonisation a été bien employé avant 1887, je dirai que nous avons bâti plusieurs grands ponts avec \$5,500, qui étaient doubles en longueur de celui qui a coûté l'année dernière \$5,000 au Gouvernement. Avec ce fait là, je ne craindrai pas la comparaison, entre mes actes et ceux du Gouvernement. J'espère que l'on fera mieux à l'avenir.

Je vois que l'on met \$2,000 pour Bonaventure, pour le chemin dont l'honorable premier ministre a parlé l'autre jour. Qui va bénéficier de cet argent ? On va le dépenser en frais d'exploration, et l'année prochaine ce sera encore la même chose. Quand les travaux seront terminés, la première partie faite sera de nouveau en forêt. J'espère que nous aurons justice avec l'honorable commissaire de l'agriculture. S'il n'a pas confiance en moi, qu'il s'adresse à ses amis politiques dans mon comté, et il verra que quand je fais une demande, c'est pour des travaux nécessaires.

M. Legris — *député de Maskinongé.* — Après ce petit concert de récriminations de la part des membres de l'opposition, on pourrait croire qu'avant l'avènement du cabinet actuel, tout se faisait pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles ; on pourrait croire que l'argent était toujours bien employé. Je ne suis pas en état de faire un relevé bien complet de ce qui s'est passé avant le Gouvernement actuel ; mais il me suffira je crois, de rapporter quelque chose de ce qui s'est passé dans mon comté. Que l'on vienne faire une visite dans cette région, et on verra un chemin qui a coûté au Gouvernement \$3,000, et où

jamais personne ne passera de sitôt ; pourquoi a-t-on fait ces travaux si ce n'était pour favoriser un ami politique. Avant 1886 on avait à lutter contre l'influence que ces travaux donnaient au parti qui les faisait faire, mais aussi contre les promesses faites à profusion, de la part du Gouvernement Ross. Non seulement j'ai constaté que des sommes assez considérables avaient été dépensées pour détourner les électeurs du parti national, mais j'ai aussi découvert des lettres dans lesquelles on promettait des travaux de colonisation. Depuis ce temps-là, les petits octrois qui ont été donnés à mon comté, ont été absorbés en grande partie pour remplir ces promesses.

M. Duplessis—*député de Saint-Maurice*.— Etait-ce des promesses pour des travaux inutiles ?

M. Legr's.—Là n'est pas la question. Nos honorables amis de l'opposition disent que cet argent ne doit pas être employé pour des fins politiques, or, je le demande, pourquoi ces promesses ont-elles été faites, sinon pour aider à des amis politiques, dont la popularité était plus qu'avariée.

M. Duplessis.—Etait-ce des promesses contraires à l'intérêt public ?

M. Legr's.—Voilà un Gouvernement qui fait promesses sur promesses à la veille des élections, et ces messieurs ne trouvent rien à redire. Il me semble que ce que je dis là, est bien facile à comprendre. Pourquoi se scandalisent-ils de si peu, lorsqu'ils ont fait cent fois pire, quand ils étaient au pouvoir.

M. le Président, je n'ai eu que \$800 pour beaucoup de travaux, et je puis dire qu'il y a beaucoup de députés de l'opposition qui ont eu beaucoup plus que cela pour leur comté.

J'espère que ces faits auront pour résultat de faire ouvrir les yeux aux gens, et que l'on finira par se convaincre que

ces messieurs ont eu assez d'argent de nos amis pour nous combattre peut-être plus tard.

Je ne veux pas moi non plus que l'on fasse de la politique avec cet argent-là. Je proteste contre les remontrances malveillantes d'un certain nombre de députés, qui semblent n'avoir rien de mieux à faire que de critiquer ceux qui leur font du bien.

M. PÉRON—*député de Bagot*.—M. le Président, je suis l'un de ceux qui connaissent ce que c'est que la colonisation. Je suis l'un de ceux qui ont abandonné le vieux clocher de leur village natal, pour aller s'enfoncer dans la forêt, et ouvrir l'un des premiers une terre à Acton. J'ai commencé à défricher un lot dans un canton où on compte déjà trois paroisses florissantes, et la quatrième vient d'être marquée par notre évêque. Quand je suis arrivé-là, il n'y avait que cinq maisons. Tout ceci prouve que je connais quelque peu ce que c'est que de coloniser, et que je puis parler de cette question en connaissance de cause.

Je suis satisfait de la déclaration faite tout à l'heure par l'honorable commissaire de l'agriculture et de la colonisation. Il nous a dit que le Gouvernement était décidé à donner un élan vigoureux à tout ce qui touche cette grande cause, à encourager le fils du cultivateur à devenir un citoyen utile de son pays. Je le félicite de cette détermination qui sera bien accueillie par la Province.

Quand je considère, M. le Président, ce qu'ils ont fait lorsqu'ils étaient au pouvoir, et lorsque j'entends ces messieurs de l'opposition réclamer leur part des deniers votés pour la colonisation, et demander que justice leur soit rendue, quand l'honorable commissaire leur promet qu'en effet justice leur sera rendue, je crois qu'ils n'ont pas droit de se plaindre, car nous avons fait plus pour les colons, qu'ils n'ont jamais fait depuis vingt ans.

Quand en 1885 et 1886, on dépensait \$170,000 pour la colonisation dans trente-six comtés, et sur ces trente-six comtés, j'en trouve à peine deux représentés par des libéraux, et quand je vois que tout le reste a été donné à des comtés conservateurs, je trouve qu'il n'ont pas raison de se plaindre du Gouvernement actuel. Dans le comté de Bonaventure, on a dépensé en 1884-85, \$4,418.65, il me semble que c'est là un joli montant pour un seul comté.

L'honorable député de ce comté a dit qu'il avait fait construire des ponts très longs avec cet argent ; non-seulement on a bâti des ponts, mais on a aussi fait des quais le long des rivières.

M. Martin.—Je ne me plaignais pas alors, et ce qui était fait n'était que juste.

M. Pilon.—Oh ! je le sais bien, c'est nous qui aurions raison de nous plaindre de voir que l'on prenait l'argent de la colonisation pour faire des quais.

L'honorable député de Richmond et Wolfe s'est plaint lui aussi, or je trouve dans l'état que j'ai en mains, qu'il a eu en 1884-85 \$1847.43 ; ses amis étaient au pouvoir alors, et chose remarquable, le Gouvernement actuel lui a accordé presque autant que ses propres amis. On a dit que les chemins de colonisation ne doivent pas être bleus ou rouges. C'est vrai, et voilà pourquoi nous faisons, nous, des chemins nationaux. Les chemins que ces messieurs faisaient, n'avaient pas de débouchés ni à un bout ni à l'autre ; c'est le contraire qui se fait aujourd'hui.

En résumé, ces messieurs de l'opposition n'ont pas raison de se plaindre, car sur trente-six comtés auxquels ils donnaient de l'argent pour la colonisation, il y en avait à peine deux ou trois, qui étaient représentés par des libéraux.

Nous, nous avons donné suivant les besoins de chaque comté sans distinction de parti politique, et j'espère que ce

système se continuera afin que la colonisation en profite le plus possible.

L'honorable M. **Blauchet** — *député de Beaucc.* — M. le Président, l'honorable député de Bagot aurait pu citer aussi la distribution faite par les libéraux en 1878, où un seul comté libéral avait eu le tiers de tout l'octroi de la colonisation, et où les comtés conservateurs n'avaient eu que des sommes insignifiantes. Ainsi quatorze comtés représentés par des libéraux recevaient \$29,700, tandis que seize comtés représentés par des conservateurs, n'obtenaient que \$5,780. Et alors les deux partis étaient également divisés dans cette Chambre. Voilà un échantillon de l'esprit de justice de nos adversaires, et ce qu'ils ont fait par le passé.

L'honorable député de Maskinongé s'est plaint parce qu'un chemin avait été fait dans un endroit impassible dans son comté. Il a pu être commis des erreurs; ces travaux ont cependant été mis sous le contrôle de chaque curé dans les paroisses, et ce régime a été suivi depuis 1867. Il a été fait des chemins là où l'on croyait que les colons se porteraient, mais pour une raison ou pour une autre, les gens ayant pris une autre direction, ces chemins se sont trouvés plus ou moins utiles. C'est là l'une des raisons qui nous ont engagés dès 1885 à reprendre le contrôle de ces travaux, et à nommer des personnes chargées spécialement de les surveiller. Malgré ces erreurs je dois dire que l'argent voté pour la colonisation a été généralement bien employé.

J'ai été surpris d'entendre dire à l'honorable député de Bagot, que le Gouvernement avait fait plus en deux ans pour la cause de la colonisation que nous pendant les vingt années que le parti conservateur a passé au pouvoir. Nous n'avons jamais dit que la colonisation était une cause nationale, mais nous avons fait exécuter des travaux, et nous avons encouragé les colons, de manière à prouver que nous savons apprécier l'importance de cette grande cause. Les

sommes considérables que nous avons fait voter en 1885 et 1886 ont contribué largement aux progrès de la colonisation dans la Province. Il y avait alors des gens qui étaient obligés de transporter leur grain sur leur dos, et cela à des distances considérables. Aujourd'hui, grâce au parti conservateur, à sa politique sage et éclairée, ces mêmes gens ont de magnifiques chemins à leur disposition, et ils peuvent facilement communiquer avec les grands centres. Les sommes considérables que nous avons dépensées, ont fait un bien immense, et ont contribué à garder nos gens au pays.

Si l'honorable député de Maskinongé avait entendu les remarques de l'honorable commissaire de l'agriculture, il n'aurait pas dit ce qu'il a dit, à savoir que l'argent de la colonisation avait été mal employé. L'honorable commissaire a déclaré l'autre jour, qu'en général, les fonds votés pour la colonisation, avaient été bien employés, et le ministre qui s'est ainsi prononcé, a vu les chiffres, et il connaît mieux ce qui s'est passé que le député de Maskinongé. Si on va au fond des choses, on se convaincra que l'argent voté pour encourager la colonisation a été bien placé.

Ce n'est pas parce qu'un comté a un territoire bien considérable, qu'il s'y fait plus de colonisation qu'ailleurs, cela dépend du mouvement colonisateur. Ainsi sur les \$100,000 qui sont demandées pour la colonisation, si j'en juge par les progrès qui s'accomplissent, mon comté devrait avoir au moins \$6,000. Il n'y a rien d'étonnant à cela, M. le Président, quand on songe qu'il y a vingt cantons où il se fait de la colonisation. Si on veut adopter un système juste et vraiment libéral pour faire la distribution de ces fonds, on me trouvera toujours disposé à seconder le Gouvernement. On devrait prendre pour base, la population comme cela on ne pourrait jamais risquer de se tromper. Je fais naturellement exception pour les nouveaux cantons, récemment ouverts à la colonisation. Je crois que le recueil des statistiques

municipales pourrait nous renseigner parfaitement sur ce sujet.

En 1887 on n'a accordé que \$1000 pour le comté de Beauce, je considère que ce n'est pas une somme suffisante par rapport aux besoins, qui s'y font sentir. Il est vrai que l'on a accordé aussi un montant spécial, pour les colons de Metgermette, mais l'année dernière au lieu de nous donner la même somme de \$4,000 à laquelle nous avons droit, le Gouvernement ne nous a accordé encore que \$1000 ; je le répète, ce montant n'est pas suffisant, pour faire face à tous les besoins de la colonisation. J'espère que l'honorable commissaire de l'agriculture et de la colonisation va prendre en considération les requêtes qu'il a devant lui, et qu'il trouvera moyen de nous accorder plus que par le passé.

M. Ma·tin—*député de Rimouski*. — Je regrette que l'on accuse le Gouvernement de faire de la politique dans la distribution de l'argent de la colonisation. Pour ce qui regarde mon comté, je n'ai que des éloges à faire aux ministres actuels, et aux Gouvernements depuis 1882. Mais quand ce comté était représenté par des libéraux, et que les conservateurs étaient au pouvoir, il n'avait que cinq à six cent piastres par année, bien que les besoins fussent toujours les mêmes. Il y a des comtés qui ont reçu beaucoup, je le sais mais je ne m'en plains pas. On peut se faire une idée du mouvement colonisateur dans mon comté, lorsque je dis qu'il y a quarante ans à peine, il n'y avait que cinq paroisses dans tout le district, et aujourd'hui vous en comptez 35, et cet accroissement est dû uniquement à la colonisation. Chez nous, il n'y a pas de fabrique ni aucun centre manufacturier, c'est le défrichement seul auquel nous devons cette augmentation, constatée du reste à chaque recensement.

Ce crédit est définitivement adopté.

PROPOSITION RELATIVE A LA SOMME DE \$3000 PAYÉE A
L'HONORABLE M. LANGEЛИER.

L'honorable M. **Shehyn**—*député de Québec-est, trésorier de la Province.*—J'ai l'honneur de proposer que la Chambre se forme maintenant en comité des subsides.

M. **Beauchamp**—*député de Deux Montagnes.*—M. le Président, la session tire à sa fin, et comme il importe que l'opposition signale à la Chambre, tous les mauvais actes administratifs du Gouvernement, je viens mettre entre vos mains, une proposition de censure contre les ministres; je viens proposer à la Chambre de blâmer l'un des actes du Gouvernement, que je trouve reprehensible et qui sera, je n'en doute pas, condamné par une majorité considérable.

Lorsque j'ai soumis l'autre jour une proposition de non-confiance à propos des montants dépensés pour travaux publics, on pouvait dire que c'était là une question de détail, mais après tout ce sont avec des détails que l'on fait le budget. Je viens signaler encore une de ces questions de détail. La somme en jeu, est moins élevée, mais la question n'en est pas moins d'une grande importance. Si l'honorable premier ministre était ici, il nous dirait sans doute : à quoi bon nous occuper de ces petits montants. Mais nous, nous nous occupons des détails, car c'est avec ces détails que l'on est arrivé à augmenter les dépenses de près d'un demi million de piâtres par année. Je veux parler de la somme de \$3000 payée à M. Langelier pour services professionnels dans la cause du chemin de fer de la rivière Rouge. Je veux faire connaître à la Chambre, combien il est facile de gagner une pareille somme, et surtout combien certains favoris du Gouvernement sont bien traités.

L'état qui a été mis devant la Chambre, nous fait voir que M. Langelier pour avoir parlé deux fois à l'honorable premier ministre, s'est fait payer \$50 par fois; et pour 15

jours d'ouvrage, il reçoit \$2000, soit plus de \$100 par jour. Pour un petit voyage à Ottawa pour assister à la plaidoirie il se fait donner \$600, et pour ses frais de voyage \$300. Voilà un voyage qui coûte assez cher à la Province. Si on consulte le rapport de M. Langelier, on voit que son rôle se borne à faire des compliments aux autres, c'est à peu près tout son ouvrage. Il refuse de parler, lors même qu'il est invité à le faire, et cela a coûté \$3000 à la Province.

Le 11 janvier 1889, l'honorable M. Langelier présente son mémoire au Gouvernement, et voici ce que j'y trouve :

Le Gouvernement de Québec,

Dt. à l'honorable F. Langelier, C. R.,

Dans l'affaire de la traverse de l'embranchement de la montagne de Pembina du chemin de fer du Pacifique par le chemin de fer de la vallée de la rivière Rouge.

1888, Nov. 2.—Conférence avec l'honorable M. Mercier et discussion de la question constitutionnelle.....	\$ 50 00
1888, Nov. 3.—Conférence avec l'honorable M. Mercier et discussion de la question constitutionnelle.....	50 00
1888, Nov. 4 à 19.—Honoraire pour préparation à la cause, entrevue avec l'honorable M. Mercier, correspondance avec l'honorable M. Mowat, recherches d'autorités, correspondance avec agent à Ottawa, etc.....	2,000 00
1888, Nov. 19 à 25.—Voyage à Ottawa pour la plaidoirie de la cause.....	600 00
Frais de voyage et déboursé.....	300 00
	<hr/>
	\$3,000 00

Approuvé ce 12 janvier 1888, à prendre sur les divers en général.

HONORÉ MERCIER,
Premier Ministre.

Je demande s'il y a un seul député soucieux des intérêts de la Province, s'il y en a un seul qui parle d'économie avec sincérité et conviction, qui puisse approuver le Gouvernement dans cette circonstance ? L'autre jour il s'agissait de blâmer le Gouvernement d'avoir laissé une somme de \$31,000 entre les mains de M. Beausoleil, et l'honorable premier ministre, poussé au pied du mur, finissait par déclarer à la Chambre, que ce monsieur ne recevrait pas plus que 2½ pour cent de commission. Des députés qui figurent au premier rang parmi les amis du Gouvernement, se sont montrés indépendants et n'ont pas voulu par leur vote, approuver la conduite du Cabinet. Ces députés n'ont pas craint de se séparer de leur parti, je les félicite sur leur indépendance, et sans accuser personne, je voudrais voir dans cette Chambre, un plus grand nombre de députés, voter de cette manière-là, lorsque le Gouvernement mérite condamnation.

Je viens demander à la Chambre de condamner le Gouvernement pour avoir payé cette somme de \$3,000 à M. Langelier. Ceux qui comme moi, représentent des comtés ruraux, qui se sont plaints des comptes exagérés de certains avocats, de même que d'un grand nombre d'hommes de profession, ne peuvent s'empêcher de dire avec moi que le montant payé par le Gouvernement est exagéré. Les citoyens qui appartiennent à la classe agricole ne manqueront pas de dire comme moi : que le Gouvernement paye trop cher ses avocats, et que s'il ne peut les avoir à meilleur marché, il ferait mieux de se dispenser de leurs services. Est-ce qu'il y a un seul député qui puisse dire, que les services de M. Langelier valent cette somme de \$3,000 ? D'après le rapport qu'il a transmis au Gouvernement, on voit qu'il représentait non pas la Province de Québec, mais celle de Manitoba. Comme il n'y avait pas d'avocats pour la Province de Québec, comment se fait-il donc que c'est nous qui payons ?

M. Rob't Doux—*député de Chateauguay*.—La Province de Québec, n'avait pas de cause particulière devant la cour

suprême. M. Langelier était là, pour défendre un principe qui intéressait toute la Province.

M. Beau champ.—Pourquoi donc les autres Provinces ne se sont elles pas fait représenter, puisque ça les intéressait autant que nous ?

L'honorable M. **Gagnon** — *député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la Province.*— Comme M. Mowat représentait sa Province, Ontario n'avait pas besoin de se faire représenter d'une manière particulière. En plaidant pour Manitoba, M. Mowat se trouvait aussi à plaider pour sa Province.

M. Beau champ.—Il n'y a pas que Ontario dans la Confédération ; il y a aussi la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick gouvernées par des libéraux, et elles n'étaient pas représentées. Les autres Provinces doivent être aussi soucieuses de leurs intérêts que nous. J'ai parlé de cette dépense aux électeurs de Laprairie, et je leur disais que ce monsieur souscrivait sans doute généreusement pour les élections, puisqu'il était si bien payé par le Gouvernement.

Les électeurs jugeront cette question impartialement, et je suis bien convaincu qu'ils n'approuveront pas ces dépenses extravagantes.

Je demande aux membres de cette Chambre qui parlent si souvent de leur indépendance devant leurs électeurs sans jamais en donner aucune preuve, de voter comme quelques uns des nos collègues l'ont fait l'autre jour, sur l'affaire Beausoleil. Ce vote vaudra mieux que toutes leurs protestations d'indépendance.

J'ai l'honneur de proposer que tous les mots après " que " dans la proposition soient retranchés et remplacés par les suivants :

Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté,

mais elle regrette que le Gouvernement ait payé à M. Frs Langelier, C. R., le compte qui suit, savoir :

Québec, 11 janvier 1889.

Le Gouvernement de Québec,

Doit à l'honorable F. Langelier, C. R.,

Dans l'affaire de la traverse de l'embranchement de la montagne de Pembina du chemin de fer du Pacifique par le chemin de fer de la vallée de la rivière Rouge.

1888, Nov.	2.—Conférence avec l'honorable M. Mercier et discussion de la question constitutionnelle	\$ 50.00
"	3.—Conférence avec l'honorable M. Mercier et discussion de la question constitutionnelle	50.00
"	4 à 19 —Honoraire pour préparation à la cause, entrevues avec l'honorable M. Mercier, correspondance avec l'honorable M. Mowat, recherches d'autorités, correspondance avec agent à Ottawa, etc.	2,000.00
"	19 à 25.—Voyage à Ottawa pour la plaidoirie de la cause . . .	600.00
	Fra s de voyage et déboursés.	300.00
		<hr/>
		\$3,000.00

Approuvé ce 12 janvier 1888, à prendre sur les divers en général.

(Signé,) HONORÉ MERCIER.
Premier ministre.

D'autant plus que notre Province n'avait aucun intérêt dans l'affaire en question, et vû que ce compte est exorbitant, les documents mis devant cette Chambre constatant :

1. Que M. Langelier n'a eu à s'occuper de cette cause, que du 2 novembre 1888 au 25 du même mois.

2. Qu'il n'a eu à s'absenter de son bureau pour cette cause, que du 19 au 25 du même mois.

3. Qu'il a reçu le *case* tout préparé par l'honorable M. Mowat.

4. Qu'il a joué le rôle d'un personnage muet devant la cour suprême, quoique cette cour lui ait offert de l'entendre, à laquelle demande il a répondu en déclarant qu'il n'avait rien à dire.

5. Qu'à part quelques études qu'il peut avoir faites sur la question, tout son travail a consisté à écrire quelques lettres à l'honorable premier ministre de cette Province, des lettres où il s'applique surtout à apprécier le travail des autres.

6. Cette Chambre est d'opinion qu'au lieu de se faire représenter par M. Frs. Langelier devant la cour supreme dans une cause entre la Province de Manitoba et la compagnie du chemin de fer du Pacifique, le Gouvernement aurait mieux fait d'employer pour la colonisation et l'agriculture, la somme de \$3,000 payée à M. Langelier pour de prétendus services professionnels d'aucune utilité pour la Province.

L'honorable M. **Gagnon** — *député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la Province.*—Je constate, et le pays constatera avec moi, que cette proposition a été confiée au député de Deux Montagnes. Et ce député est-il l'un des lieutenants de l'opposition, ou encore appartient-il aux professions légales? Non M. le Président, ni un lieutenant ni un homme appartenant aux professions légales, n'a voulu se charger de cette proposition. Cela prouve quelle importance on y attache dans les rangs de nos adversaires. Il

me suffit de signaler ce fait à la Chambre, pour faire justice de cette proposition de censure.

L'honorable M. **Talbot** — *député de Montcalm, chef de l'opposition.*— Ces messieurs parcourent les campagnes et disent aux cultivateurs : élisez donc l'un d'eux vôtres pour vous représenter en Chambre, et voilà comment on traite maintenant les hommes qui ont fait une carrière de l'agriculture. L'honorable secrétaire de la Province s'écrie : On n'a pas confié cette proposition à un député de première classe, ni à un député de seconde classe, ni même à un député de troisième classe, mais au député de Deux Montagnes, c'est-à-dire à un cultivateur ! Voilà la mesure de sincérité de ces hommes là, quand ils parlent de leur respect pour la classe agricole. Quand ils sont sur le "husting" on devrait faire prendre leur portrait pour se rappeler leur figure, car rendus ici, ils ne se ressemblent plus du tout, c'est une transformation complète qui s'opère. Nous aurons occasion de revenir là dessus plus tard.

J'examine maintenant la question soulevée par l'amendement. Le compte produit est bien extraordinaire ; pour conférer avec l'honorable premier ministre, M. Langelier se fait payer \$50 chaque fois . . . comme si l'honneur ne suffisait pas, voilà un homme difficile ! aussi il faut voir comme il prenait goût à ces entrevues à raison de \$50 par fois ; il y en a deux, coup sur coup, le 2 et le 3 novembre. Mais le plus drôle de l'affaire—c'est bien du moins que nous nous amusions un peu puisque ça coûte si cher,—c'est la lettre qu'il adresse à son cher premier ministre en date du 5 novembre 1888 : voici ce qu'il dit :

" Blake a ouvert le feu par une admirable plaidoirie. Il a été suivi par Christopher Robinson qui l'assistait. Mowat a ensuite pris la parole, et a plaidé avec un entrain et une vigueur dignes d'un jeune homme. Après avoir vu la manière dont il a plaidé cette cause, je ne suis pas surpris

qu'il ait gagné toutes ses causes sur des questions constitutionnelles devant le Conseil privé.

“ Après lui, est venu Dalton McCarthy dont vous connaissez la réputation comme avocat. Il a fait une plaidoirie qui aurait suffi pour faire la réputation d'un avocat qui en aurait eu besoin. Dès qu'il eut fini, le juge en chef Ritchie m'a offert la parole ; je l'ai remercié, parce que, comme nous n'étions à n'avoir la parole que pour deux, nous leur avons donné tous les arguments qui nous avaient été suggérés par notre étude de la cause. Je n'aurais pu que répéter en termes moins éloquents que ceux dont il venait de se servir, les raisons que venait de donner MM. Mowat et et McCarthy.

“ La réplique ensuite a été donnée à Blake. Il a été admirable. Franchement, si je ne croyais pas notre cause si bonne, je serais effrayé de l'effet de son discours.”

C'est-à-dire que M. Langelier nous a fait savoir : moi je n'ai rien dit, mais que les autres ont bien parlé ! A Somerset, M. Charles Langelier donnait à entendre aux électeurs que deux avocats seulement pouvaient parler. Moi, je prétendais le contraire, et je vois d'après ce que je viens de lire, que ma prétention était fondée.

On nous dit que c'était une question qui intéressait toute la Province. La Province était représentée dans la cause des licences. Le cas n'était pas le même ; il ne s'agissait pas d'une loi adoptée par l'une des Provinces, et la juridiction fédérale, mais c'était une loi fédérale intéressant toutes les Provinces au point de vue de leurs revenus. Dans l'affaire de Manitoba, cette Province était directement intéressée. Les autres Provinces ne se sont pas fait représenter, cela prouve que cette prétention n'est pas soutenable.

Nous nous sommes fait représenter dans la cause de Mercer, et voici pourquoi : un jugement avait été rendu dans celle de Fraser, où le même principe était en jeu, et ce

jugement nous avait été hostile. Il importait de bien présenter la cause des Provinces, mais on ne trouvera pas beaucoup d'exemple où la Province s'est fait représenter quand elle n'était pas intéressée.

J'ai dit dans une autre circonstance que l'honorable procureur général ne doit se faire représenter que dans les cas où il croit que la cause de la Province ne sera pas bien exposée. C'est la réponse que j'ai donnée dans plusieurs cas où on me demandait d'intervenir lorsque j'étais ministre.

Dans le cas qui nous occupe, si comme Province, Manitoba avait pris toutes ses précautions, il n'était pas à propos de nous faire représenter, et en supposant que la chose fût nécessaire, on ne peut prétendre qu'il fallait payer un tel montant.

L'honorable M. **Gagnon**.—Je me lève pour donner une explication personnelle.

J'ai des craintes très graves sur l'état de ma santé, c'est pourquoi je ne peux pas prendre la part que je voudrais à ce débat. On dit que je viens d'insulter la classe agricole. Je proteste contre cette interprétation de mes paroles, j'ai dit que pas un seul homme occupant une lieutenance de troisième ordre dans le parti adversaire, n'a voulu se charger de cette proposition, et c'est vrai. Il y a des cultivateurs qui siègent à votre gauche, M. le Président, qui n'ont pas voulu non plus s'en charger. Il n'y avait, je le répète, qu'un seul homme qui pût se faire le parrain d'une telle proposition et cet homme là, c'est le député de Deux-Montagnes.

La suite de la discussion est renvoyée à la séance de ce soir.

La séance est levée.

(Séance du soir.)

L'ENQUÊTE SUR L'ACCUSATION DE " L'ÉLECTEUR ", CONTRE
LE GOUVERNEMENT ROSS-TAILLON.

M. **David** — *député de Montréal-est.* — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, le troisième rapport du comité spécial nommé pour faire une enquête sur les accusations portées par l'*Électeur* contre le Gouvernement Ross-Taillon.

Votre comité a l'honneur de faire rapport à Votre honorable Chambre, que vu que M. Alphonse Charlebois, de la cité de Québec, dans le district de Québec, entrepreneur, a commencé à donner son témoignage ; que sur la question suivante qui lui fut alors posée, il a refusé de répondre, savoir :

“ Veuillez dire, si subséquemment à la date du billet, c'est-à-dire le 15 juillet 1886 jusqu'au 14 octobre 1886, époque des élections générales, vous avez souscrit des sommes d'argent au fonds électoral du parti alors au pouvoir.”

Que le témoin, malgré l'ordre du comité a persisté dans son refus de répondre à la dite question.

Que le comité a décidé, après le refus répété du témoin de répondre à la dite question, de faire rapport à votre honorable Chambre, afin qu'elle décide si le témoin, Alphonse Charlebois doit ou ne doit pas répondre à la dite question.

Votre comité a l'honneur de faire encore rapport que, vu les difficultés qui surgissent au cours de l'enquête, il ne croit pas qu'il puisse terminer cette enquête avant plusieurs jours :

Qu'attendu qu'il peut s'élever des doutes, sur le pouvoir du comité de siéger après la prorogation de la Chambre, votre comité recommande que lorsque les autres travaux de

la session seront terminés, la Chambre s'ajourne au quinzième jour du mois de mai prochain, pour lui permettre de terminer l'enquête qu'il est chargé de faire.

Le comité croit devoir recommander cet ajournement de la Chambre pour éviter à la Province, les frais de la continuation de la session en attendant la fin de l'enquête, et aux députés, l'inconvénient d'attendre pendant plusieurs jours au siège du Gouvernement que le comité ait terminé ses travaux.

L'honorable M. **Gagnou** — *député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la Province.*—Je crois que le mode suggéré par le comité devrait être adopté. Nous ne sommes pas pour siéger ici cinq ou six mois pour permettre la continuation de cette enquête. Il faudrait nommer une commission royale au moyen d'une loi spéciale. Cette commission pourrait siéger après la prorogation des Chambres, autrement l'enquête tombera. Si on ne veut pas accepter ce mode, on devra porter la responsabilité de ce qui s'en suivra.

L'honorable M. **McShane** — *député de Montréal-centre.*— Je crois que la Chambre ne devrait pas poursuivre cette enquête, à quoi bon dépenser de l'argent et du temps inutilement, on sait toujours bien que tous les Gouvernements, qu'ils soient libéraux ou conservateurs, prélèvent de l'argent pour faire leurs élections. Pour moi, c'est du temps perdu, et je crois que mes honorables amis, les anciens ministres, ne sont pas plus coupables d'un acte déshonorant que l'homme dans la lune.

L'honorable M. **Taillon** — *député de Montcalm, chef de l'opposition.*—Je remercie l'honorable député de ses bonnes paroles, mais si l'accusation était prouvée, nous ne devrions pas rester ici. Ce que nous demandons, c'est que l'on fasse entendre ceux qui sont accusés parmi les députés de ce côté-ci de la Chambre.

L'honorable M. **Lynch** — *député de Brome*. — M. le Président . . .

L'honorable M. **Gagnon**. — Il n'y a rien devant la Chambre, et ce débat est irrégulier.

L'honorable M. **Lynch**. — Alors je propose l'ajournement de la Chambre.

L'accusation portée contre nous, est l'une des plus graves qui puissent être formulées contre un homme public. Nous aurions pu prendre une poursuite devant les tribunaux contre nos accusateurs, mais nous avons préféré être jugés par nos pairs ; nous avons préféré nous en rapporter à la justice de nos collègues. Devant le comité, on a cherché à préjuger les esprits contre nous ; on a produit certains écrits sans donner des explications. On a mis de côté certains documents, afin de mieux faire croire que nous étions coupables ; mais nous avons déjoué ces ruses, et c'est ce qui a engagé nos accusateurs, pour sortir du guépier où ils se sont placés, à trainer l'enquête en langueur. Si on avait voulu y aller carrément, cette enquête serait finie aujourd'hui.

Y a-t-il dans la Province, un seul honnête homme qui n'avouera pas que cette accusation est évidemment fausse ? S'il en était autrement, nous devrions être en prison, au lieu d'occuper nos sièges.

Va-t-on protéger l'accusateur ? Dans tous les cas que l'on se tienne pour dit que nous allons nous protéger par tous les moyens parlementaires à notre disposition.

L'honorable M. **Pelletier** — *député de Dorchester*. — Je me demande pourquoi tout ce bruit ? J'ai dit l'autre jour, et je le répète encore aujourd'hui, qu'il n'y avait pas de preuves légales contre les accusés. Pourquoi vient-on injurier M. Pacaud, dans un endroit où il ne peut se défendre ? Quels ont été ceux qui se sont le plus distingués comme

insulteurs de nos hommes publics ? Que l'honorable chef de l'opposition cherche dans son parti, et il les trouvera. On a accusé M. Pacaud à propos du règlement de l'affaire Lockwood, et il s'est servi des mêmes armes contre ses adversaires. Il avait en mains deux billets promissoires de \$50,000 chaque, il avait aussi des documents signés par les députés de Laval et de Pontiac, établissant qu'il y avait quelque chose de louche. Dans tous les cas, ces faits prouvent que M. Pacaud était de bonne foi, lorsqu'il a écrit son article.

Si je prends la parole, c'est que je ne veux pas laisser insulter mes amis impunément. On nous menace de prolonger la session indéfiniment, eh ! bien, moi je suis prêt à rester ici tant qu'on voudra, pour que la majorité soit respectée.

L'honorable M. **Gagnon**.—Tout à l'heure, j'ai pris la parole dans un esprit de conciliation, et j'ai offert à l'opposition, les moyens de lui donner satisfaction, mais on ne l'a pas voulu. Quand on parle poliment, on nous répond par des injures, soit ici, soit dans la presse. Nous nous rappelons du temps où nous n'étions que quinze députés dans cette Chambre, et nous n'avions pas peur de vous, ce n'est pas parce que nous sommes 41 aujourd'hui que vous nous ferez reculer.

On cherche à préjuger l'opinion publique, en insultant le Gouvernement et M. Pacaud. Le vrai courage consiste à rencontrer ses adversaires face à face, et non pas à les frapper dans le dos. On se récrie parce qu'un journal accuse ces messieurs, mais tous les jours vos organes en font autant à notre égard. La " presse " m'a accusé de toutes espèces de choses, et est-ce que je me suis amusé à relever cela ? Faites arrêter ce journaliste pour libelle ; on m'a bien fait arrêter moi qui n'étais pas coupable. Vous m'en avez fait assez depuis que je suis en politique, pour que j'aie le

droit de vous dire ces choses. Vous m'avez fait subir cinq élections, une arrestation pour libelle et un procès en invalidation.

Je vous ai offert le moyen le meilleur et le plus pratique possible, et si vous refusez, le pays dira que vous n'étiez pas sérieux, car vous ne voulez pas accepter ce que l'on vous offre.

M. Pacaud veut aller jusqu'au bout. Il veut que le comité ait les pouvoirs nécessaires pour continuer son enquête après la session. C'est vous qui avez choisi votre propre juge, et vous ne pouvez le récuser maintenant. Il ne faut pas croire que parce que vous êtes la minorité, vous allez nous insulter sans que nous répondions.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé*.—Nous avons bien le droit de nous indigner quand nous voyons que ceux qui ont mission de protéger la dignité de cette Chambre, faire tout le contraire de leur devoir, et protéger ceux qui entraînent le Gouvernement à sa ruine. Combien de fois n'ai je pas entendu des libéraux honnêtes, dire que le Gouvernement tombera par la faute de ceux qui l'entourent et qu'il a la faiblesse de protéger.

Il me paraît assez évident que le Gouvernement soutient l'accusateur. J'ai travaillé pendant cette session autant que n'importe quel député, j'ai essayé de faire mon devoir, et pour cela je n'ai pas crain l'ouvrage. Mais je le déclare, je resterai à mon siège aussi longtemps qu'il le faudra, pour que l'outrage qu'on nous a fait, soit lavé.

J'espère que l'on verra l'honorable premier ministre ou le procureur général, s'élever au-dessus des préjugés de parti. Je crois que les membres du comité sont des hommes honorables, qui ne rendront pas un verdict contre la preuve faite devant eux, et c'est pourquoi je veux être jugé par eux. Je n'ai aucune confiance dans l'efficacité de la commis-

sion royale, et pour ma part je n'en veux pas ; c'est la Chambre qui est notre juge, et je ne veux pas d'autre tribunal. On nous dit de traduire l'accusateur devant les tribunaux, ce moyen reste à notre disposition. Mais ce n'est pas pour quelques jours de plus, que devra durer la session, en supposant que la chose soit nécessaire, que cela doit nous engager à clore cette enquête. Il y a quelque chose qui vaut beaucoup plus que quelques milliers de piastres, c'est l'honneur et la dignité de la Chambre . . .

Si l'honorable secrétaire de la Province siégeait de ce côté-ci de la Chambre, il n'aurait pas de paroles assez vives pour exprimer son indignation. A-t-il donc oublié son passé ? Quand avons nous eu recours à ces moyens parlementaires depuis que nous sommes dans l'opposition, pour nous protéger ? Il n'y a pas un membre de cette Chambre qui ne sente dans son fort intérieur, l'odieux de la position dont certains ministres semblent vouloir prendre la responsabilité. Si vous laissez vos partisans libres d'agir suivant ce que leur conscience leur dicte, votre responsabilité sera à couvert, mais ce n'est pas ce que vous avez fait jusqu'ici. Je me rappelle moi-même m'être séparé du Gouvernement dont je faisais partie, sur une question de privilège. Sur ces questions là, il n'y a plus de parti. Pourquoi donc faire appel au fanatisme de parti ?

Etre ministre, et être député dans l'opposition c'est deux choses bien différentes, et c'est ce que ne semble pas comprendre certain personnage.

Nous ne voulons pas faire de l'obstruction, car cela gênerait l'excellente position que nous avons, et si j'occupais un siège dans le Gouvernement, et si les ministres étaient à notre place, rien ne m'empêcherait de leur rendre justice. Quelle est donc la position ? Discutons-là sans nous emporter, ce sera bien mieux.

Il n'y a aucune nécessité de nommer une commission

royale, ni d'ajourner la Chambre ; pour pe mettre au comité de terminer ses travaux, il ne nous faut que de la bonne volonté.

On a demandé un comité pour s'enquérir d'une certaine accusation. Si un individu accusé d'un crime, étant rendu devant le tribunal, on faisait la preuve d'un autre crime, est-ce que cette preuve serait admise ? Nous sommes sous le coup de la plus grave accusation possible, à quoi se résume cette accusation ?

Nous sommes accusés d'avoir dit à des entrepreneurs publics : donnez-nous \$100,000 pour faire nos élections, et en retour nous vous livrerons le trésor de la Province. Il a des hommes qui jouent avec l'honneur et la réputation d'autrui, parce qu'ils ne prisent guère les leurs.

Sur quoi fonde-t-on une plainte en matière criminelle ? Le plaignant doit jurer que c'est la vérité parce qu'il l'a vu, et non pas sur ce que lui a dit le voisin.

Que dit M. Pacaud ? Prétend-il avoir eu connaissance des faits allégués ? Non, tout ce qu'il sait, il l'a appris de M. Hamel, qui lui a dit, assure-t-il, telle et telle chose. Or la preuve secondaire ne peut être admise, que dans le cas où l'autre preuve n'est pas possible.

M. Pacaud n'a pas voulu que M. Hamel fut assermenté. Ira-t-il jusqu'à dire qu'il s'est trompé en formulant cette accusation ? Ce n'est pas probable. Après que l'on nous eut refusé de faire entendre M. Hamel, on a produit un chèque de M. Whelan, daté de 1887, en faveur de l'honorable député de Brome. Or l'on sait que les amis de l'honorable député, prenant en considération le fait qu'il était pauvre, ont voulu lui faire un cadeau. M. Whelan était l'un des souscripteurs ; on a produit ce chèque comme preuve de la trahison dont cet honorable député se serait rendu coupable comme ministre. Avec un tel système, nous n'avons plus de liberté dans ce pays. Si cette Chambre

permet cela, elle se rendra indigne de toute considération, et le plus vite nous fermerons cette boutique, le mieux ce sera pour l'honneur de cette Province.

On pourra, grâce à ce système, déshonorer n'importe quel homme public, au moyen de papiers achetés un peu partout. Voyez ce qui se passe aujourd'hui dans l'affaire Parnell, le grand chef irlandais. On l'a accusé de complicité dans un crime, au moyen de documents achetés et forgés. Mais grâce à des efforts inouis, on a fini par faire tomber cet échafaudage de mensonges, cette odieuse conspiration, et dernièrement les membres de cette Chambre ont envoyé à Parnell, l'expression de leurs sympathies. Comment peut on dire qu'on a eu raison d'empêcher M. Pacaud de donner les noms de ceux qui lui ont fourni ce document, en face de ce qui se passe maintenant ? Dieu merci, il y a encore parmi nous des gens qui tiennent à l'honneur.

On s'aperçoit que l'accusation n'était pas fondée, c'est pourquoi l'on cherche à retarder la preuve.

Nous avons voulu connaître ce qui en était de l'affaire Lockwood, et dans ce cas nous avons vu deux ministres, soulever objections sur objections, pour nous empêcher d'arriver à la vérité, et pourtant que s'est-il passé, à propos de cette affaire ? J'avais à peine fait ma proposition devant la Chambre, pour avoir les documents concernant cette transaction, qu'on est venu m'apprendre tout ce qui a été prouvé et bien davantage. Si on n'avait pas réussi à empêcher la preuve, le public en aurait appris beaucoup plus long. Pour avoir rendu service au Gouvernement et à la Province, il faut que l'on tire vengeance contre nous. Pour faire pièce à cette affaire Lockwood, on s'est dit qu'il fallait un coup d'éclat. Je l'affirme sans crainte, c'est parce que nous avons fait notre devoir dans l'affaire Lockwood, que nous sommes maintenant accusés.

L'honorable M. **Pelletier**.—M. Pacaud a cru devoir rétorquer comme cela se fait dans la presse.

L'honorable M. **Flynn**.—Il y a une limite que l'on ne doit pas franchir, lors que l'on défend ses amis, et aujourd'hui on devrait avertir M. Pacaud qu'il a fait fausse route. Les principaux témoins messieurs Whelen et Charlebois, ont déclaré que l'accusation était fausse.

Y a-t-il un seul membre de cette Chambre qui puisse venir dire, qu'il se passe des souscriptions de ses amis pour faire ses élections ? . . .

M. **Pilon** —*député de Bagot*.—Je suis un de ceux-là. On a été jusqu'à m'offrir de l'argent non pas de la part de ce côté-ci de la Chambre, mais de l'autre côté et j'ai refusé.

L'honorable M. **Flynn**.—J'occupe la même position mais je ne puis pas dire que mes amis n'ont pas fait de sacrifices pour moi.

L'honorable premier ministre n'avait-il pas un comité central à Montréal, et un autre à Québec qui faisaient les dépenses générales d'élections pour son parti ? . . .

M. **Bernatchez**—*député de Montmagny*.—Je n'ai pas eu d'aide comme on l'a dit ; je ne savais pas même qu'il existait une telle organisation.

Ma première élection m'a coûté \$45, et la seconde \$75.

L'honorable M. **Flynn**.—On veut connaître comment s'est formé le fonds électoral des conservateurs. L'honorable premier ministre voudrait-il permettre une enquête sur la provenance des fonds électoraux des deux partis ? A quoi cela servirait-il ? Tout ce qu'il s'agit de savoir, c'est si les dépenses ont été légitimes, ou encore si le Gouvernement a fait une transaction scandaleuse pour se procurer cet argent. Si on continue ce système, la Chambre va être constituée en une véritable cour d'enquête pour ce qui s'est fait au cours des élections.

Je dis que le comité ne doit pas s'occuper de ce sujet-là. Et, M. le Président, une autre conséquence plus désastreuse encore de ce faux pas, sera celle-ci : on prendra pour devise : Mentez, mentez, ou en d'autres termes : Affirmez, affirmez, il en restera toujours quelque chose. Ainsi avec la preuve illégale qui a été permise, on a réussi à prouver jusqu'à présent que quatre ou cinq mille piastres seulement avaient été souscrites pour toute la Province de Québec. Avec ce système on inspire de la haine contre les hommes publics, contre ceux qui sont dans la politique. La loi électorale est une grande sauvegarde pour les hommes politiques eux mêmes.

On sait très bien qu'il y a des dépenses à faire pour l'organisation des forces des deux partis, et pas l'omdre d'une preuve n'a été faite pour établir que cet argent avait été dépensé pour des fins illégales. Tout ce qu'on a prouvé c'est qu'on avait souscrit en faveur d'un tel ou d'un tel, c'est tout.

On dit : vous allez retarder la prorogation des Chambres. A qui la faute ? Vous avez accordé l'enquête, vous en avez pris la responsabilité et vous êtes intéressés autant que nous à en voir la fin. Il y va de l'honneur de la Chambre et du pays, qu'elle se termine, et je ne regarderai pas à la dépense de quelques milliers de piastres pour obtenir un pareil résultat. Qu'on procède avec bonne volonté de part et d'autre et il n'y aura pas de retard. C'est l'accusateur qui soulève les difficultés. Il voudrait échapper par la tangente et faire arriver la prorogation avant la fin de l'enquête.

On a parlé des frais. Le Gouvernement seul en est responsable, car il paraît soutenir l'accusateur. Sa conduite est pour le moins insolite.

Le Gouvernement ne doit pas faire appel à ses partisans comme s'il s'agissait pour lui d'une question de vie ou de mort, puisqu'il n'y a en jeu qu'une question de privilège.

Tout baisse à un niveau tel que je me demande où nous allons. Que deviennent nos institutions libres ? Il semblerait qu'il n'y a plus de contrôle ! C'est ce qu'on entend dire tous les jours en dehors de cette Chambre par les citoyens les plus éminents par leurs vertus civiques. On perd tous les jours confiance dans notre Législature. On a tant abusé du droit d'attaque, qu'on a fini par oublier qu'en s'attaquant sans cesse à tort et à travers à nos hommes publics, on discréditait nos institutions elles-mêmes. Je désire que ces paroles soient prises en bonne part, car je les prononce avec l'intention qu'elles portent à réfléchir sur ce qui se passe pendant qu'il en est encore temps.

D puis quelques années, les choses ont bien changé au point de vue de la dignité et de la bonne direction de la Chambre. C'en est rendu à un point tel, que j'aimerais presque autant de ne pas être ici.

Airêtons-nous un instant et demandons-nous si nous n'allons pas dans une voie excessivement dangereuse pour nos institutions provinciales. Protégeons ceux que la haine persécute, car qui sait si avant la fin de la session, nous n'aurons pas l'occasion de rendre la réciprocité aux membres de la droite.

Nous sommes dans un pays civilisé. Nous sommes des chrétiens, or quand je vois que ce sont les préjugés, les animosités les plus haineuses qui semblent conduire un bon nombre d'entre nous, je me demande si ceux-là se conduisent comme des hommes de devoir, comme des chrétiens.

Je n'éprouve nullement le besoin de faire un plaidoyer pour établir mon innocence, car je ne crois pas qu'aucun de mes collègues ont pensé que je m'étais rendu coupable de cette accusation infâmante.

M. le Président, cette session a été remarquable à plus d'un titre : des discussions acrimonieuses ont eu lieu. Ce qu'il

y a de plus déplorable, c'est que les principes en matière de législation ont été presque complètement mis de côté.

Nous avons travaillé avec ardeur, et chacun de nous, à son point de vue a cherché à faire son devoir du mieux qu'il a pu. Terminons nos travaux par un acte de bonne volonté. Il est bien entendu que nous, les accusés, nous ne pouvons laisser finir la session avant d'avoir justice, et tout ce que nous réclamons, c'est la justice la plus élémentaire.

La proposition d'ajournement est rejetée.

Il est proposé que le rapport du comité soit adopté.

L'honorable M. **Taillon**.—Je trouve, M. le Président, que l'on procède d'une drôle de manière, on commence par la fin.

Pourquoi ne permet-on pas à M. Hamel de donner son témoignage ? Nous renonçons à l'avantage d'entendre les témoignages de l'accusateur et on nous refuse quand même.

L'honorable M. **Turcotte**—*député de Trois-Rivières, procureur général*.—Si l'enquête a été accordée, c'est que l'on croyait qu'il y avait là une question intéressant l'honneur et la dignité de la Chambre. Le journal l'*Electeur* a lancé une accusation grave contre les anciens ministres et le Gouvernement veut leur rendre justice, Voilà que maintenant on demande que la Chambre soit ajournée pendant un mois pour finir l'enquête ; or personne ne veut de ce moyen-là.

Ce que l'on veut c'est que la vérité se fasse jour au plus tôt. Malheureusement les témoins refusent de répondre. Pour ne pas s'exposer à passer toute l'année ici, il faut donc prendre les moyens de raccourcir la procédure ; autrement nous n'en finirons jamais.

L'honorable M. **Tailor**. — Pourquoi ne s'en tenir qu'aux témoins qui refusent de répondre ? Que l'on prie les autres témoins, et je puis vous assurer que pas un seul d'entre eux ne fera ces difficultés.

L'honorable M. **Turcotte**. La Chambre a nommé un comité spécial pour faire cette enquête, sur l'entente que s'il ne terminait pas ses travaux à la prorogation, nous passerions une loi pour lui permettre de siéger pendant la vacance comme cela s'est fait en 1884.

J'ai l'honneur, en conséquence, de proposer, que le 3^{ème} rapport du comité chargé de faire une enquête sur les accusations portées par le journal *l'Electeur* contre le Gouvernement Ross-Taillon ne soit pas adopté mais qu'il soit résolu.

“ Que vu l'époque avancée de la session, les dépenses qu'entraînerait la prolongation de la session pour permettre au comité de terminer ses travaux et afin d'arriver plus promptement au résultat que la Chambre avait en vue en constituant ce comité, et outre les embarras et les retards causés au comité par le refus de répondre déjà fait par le témoin Charlebois et par les refus de répondre qui peuvent arriver à l'avenir.

Cette Chambre est d'opinion que le comité suspende ses travaux, et qu'un statut analogue *mutatis mutandis* au chapitre 3 de la 47^{ème} Vict., soit passé pour constituer les membres du comité commissaires avec les mêmes pouvoirs, privilèges et immunités que ceux donnés aux commissaires nommés par ce statut.

L'honorable M. **Tailor**. — M. le Président, j'ai l'honneur de proposer en sous-amendement, que tous les mots après, “ que ” dans la proposition soient retranchés et remplacés par les suivants :

“ Le rapport du comité nommé pour s'enquérir de l'accusation de *l'Electeur* ne soit pas maintenant reçu, mais que

ce comité soit convoqué pour demain matin à dix heures et qu'il reçoive instruction de procéder à l'audition des autres témoins, en attendant la décision de cette Chambre sur les questions mentionnées en ce rapport.

L'amendement n'est pas juste, et j'avertis la Chambre qu'elle ferait mieux de ne pas l'adopter.

L'honorable M. **Gagnon**.—Nous ne sommes pas en position de dire au comité comment il devra faire l'enquête que nous lui avons confiée. A-t-on jamais vu un comité se soumettre à de telles instructions ? Si vous voulez l'enquête, nous la voulons aussi, seulement vous, vous ne voulez pas que le comité ait l'autorité qu'il lui faut. Ces instructions sont une insulte aux membres du comité.

L'honorable M. **Blanchet**.—*député de Beauce*.— Cette enquête pourrait être terminée dans trois ou quatre jours, si on veut y mettre de la bonne volonté, et la session devra encore durer au moins autant que cela.

L'accusateur n'a pas même encore essayé de prouver ses accusations, il s'est tenu jusqu'ici dans des généralités, sans oser rien préciser. A l'heure qu'il est, il fait ce que l'on appelle en anglais " fishing for evidence " si on nous donnait toute la journée de demain, tout l'ouvrage serait fini demain soir. Pourquoi dans ce cas faire encourir à la Province, la dépense qui devra résulter d'une commission royale comme celle que l'on nous propose ; nous sommes prêts à examiner tous les témoins qui se présenteront.

M. **Desjardins**.—*député de Montmorency*.—Notre rapport n'est fait qu'à titre de suggestion, nous n'avons pas dit qu'il fallait interrompre l'enquête.

M. **David**.—J'étais sous l'impression que l'ouvrage serait suspendu. On disait que l'enquête empêchait la prorogation, et qu'en la suspendant, on arriverait plus vite à la fin de nos travaux sessionnels ; voilà ce que j'ai compris.

M. **Desjardins**.—L'honorable député sait que je lui ai dit que je ne n'avais pas compris que nous suspendrions par la même les travaux du comité.

L'honorable M. **Taillon**.—Pourquoi ne pas profiter des jours qui restent encore d'ici à la fin de la session, pour faire autant que possible tout l'ouvrage qui reste ?

La proposition de l'honorable M. Taillon est mise aux voix.

Ont voté pour : M.M. Baldwin, Beauchamp, Blanchet, Casgrain, Desjardins, Duplessis, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Hall, Lapointe, LeBlanc, Lyich, Martin (de Bonaventure), McIntosh, Nantel, Owens, Picard, Spencer, Taillon et Tourigny.—20.

Ont voté contre : M.M. Bazinet, Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Boyer, Cardin, Champagne, David, Déchéne (de l'Islet), de Grosbois, Dumais, Forest, Gagnon, Gladu, Goyette, Lafontaine, Laliberté, Lareau, Lemieux, Legris, Lussier, McShane, Morin, Murphy, Pel'etier, Pilon, Rinfret, Robidoux, Rocheleau, Rochon, Shehyn, Sylvestre, Tessier, Trudel et Turcotte.—35.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

L'honorable M. **Flynn**.—Pour moi, ce vote équivaut à la suppression de l'enquête.

L'honorable M. **Turcotte**.—Au contraire, on donne aux accusés toutes les meilleures chances possibles de se défendre. On donne au comité tous les pouvoirs qu'il n'avait pas, et par là même nous sauvons une dépense de quinze à \$1700 par jour, car c'est cela que coûte chaque jour de session.

L'honorable M. **Gagnon**. Ce procédé est adopté afin de nous pe mettre de tourner une difficulté insurmontable.

M. **Casgrain**.—J'ai toujours compris que nous siégeons jusqu'à la fin de la session, et je croyais même que le comité était convoqué pour demain matin.

L'honorable M. **Taillon**.— Je crois avoir entendu l'honorable secrétaire de la Province dire : si vous votez contre cet amendement, nous allons le retirer.

L'honorable M. **Gagnon**.—Je n'ai pas dit cela, j'ai dit que le pays saurait qui veut l'enquête et qui ne la veut pas.

L'honorable M. **Taillon**.—Je vais voter contre cet amendement dans l'espoir que nous reviendrons à l'ancien état de choses. Je renonce à qualifier la conduite de la majorité, car je ne pourrais le faire en langage parlementaire.

L'honorable M. **McShane**.—Je ne veux pas de commission royale, et cependant je vais voter pour l'amendement. J'espère que le Gouvernement prendra des mesures pour éviter cette dépense à la Province.

M. **LeBlanc**—*député de Laval*.—Ces messieurs de la droite veulent évidemment étouffer l'enquête, et le public qui suit nos travaux, ne manquera pas de dire que, s'il y a des témoins qui ne veulent pas répondre, c'est parce que le Gouvernement est intéressé à ce qu'ils ne répondent pas. Voilà la conclusion à laquelle en arrivera tout électeur intelligent.

J'ai l'honneur de proposer en sous-amendement que tous les mots après " que " dans l'amendement soient retranchés et remplacés par les suivants :

" Cette Chambre est d'opinion que, vu l'importance d'utiliser le temps qui s'écoulera jusqu'à la prorogation et pour éviter des dépenses inutiles, le comité continue l'enquête jusqu'à la veille de cette prorogation, qu'à cette date elle pourra décider la question de savoir s'il y a lieu d'autoriser le comité de siéger pendant la vacance.

L'honorable M. **Cagno**.—On parle d'économie, et pendant tout ce temps, la Chambre siège, et les dépenses s'élèvent à quinze ou \$17.00 par jour. Que l'on soit donc plus pratique. Quand l'honorable chef de l'opposition a demandé la nomination d'un comité spécial, il a prévu le cas où ce comité n'aurait pas le temps de finir son ouvrage avant la prorogation, et où nous serions obligés de lui conférer des pouvoirs spéciaux pour siéger pendant la vacance. C'est donc les vues du chef de l'opposition que nous cherchons à faire triompher, en donnant à ce comité, l'existence légale, après que la session sera terminée.

Je dis que comme question de fait, les travaux de ce comité retardent la prorogation. La Chambre maintenant comprend le subterfuge auquel l'honorable député de Laval a recours dans son sous-amendement.

L'honorable M. **Taillon**.—On se rappelle que j'ai dit, en demandant la nomination de ce comité, que s'il n'avait pas fini ses travaux à la prorogation, je voulais que la Chambre s'engageât à lui donner les pouvoirs nécessaires pour siéger pendant la vacance. Cela est vrai, mais ce qui ne l'est pas, c'est que je n'ai jamais donné à entendre que ce comité pourrait avec mon consentement, suspendre ses travaux avant la prorogation, J'ai simplement prévu le cas, mais j'avais alors dans l'idée que le comité profiterait de tous les instants qu'il aurait d'ici à la fin de la session, pour faire l'enquête. Nous disons de bonne foi, que la prorogation ne pourra pas avoir lieu avant mercredi ou jeudi prochain ; alors pourquoi ne pas profiter du temps, d'ici à la fin de la session ?

Je ne désespère pas assez du bon sens public, pour croire qu'il ne fera pas justice de la prétention absurde, que nous voulons étouffer l'enquête.

La proposition de M. LeBlanc est mise aux voix.

Ont voté pour : MM. Baldwin, Beauchamp, Boyer, Casgrain, Desjardins, Duplessis, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Hall, Lapointe, LeBlanc, Lynch, Martin (Bonaventure), McIntosh, Nantel, Owens, Picard, Spencer, Taillon et Tourigny.—21.

Ont voté contre : MM. Bazinet, Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Cardin, Champagne, David, Déchéne (l'Islet), de Grosbois, Dumais, Forest, Gagnon, Gladu, Goyette, Lafontaine, Laliberté, Lareau, Lemieux, Legris, Lussier, McShane, Morin, Murphy, Pelletier, Pilon, Rinfret, Robidoux, Rocheleau, Rochon, Shéhéh, Sylvestre, Tessier, Trudel et Turcotte.—34.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

La proposition de l'honorable M. Turcotte est mise aux voix :

Ont voté pour : MM. Bazinet, Bernatchez, Bisson, Cardin, Champagne, David, Déchéne (de l'Islet), de Grosbois, Dumais, Forest, Gagnon, Gladu, Goyette, Lafontaine, Laliberté, Lareau, Lemieux, Legris, Lussier, McShane, Morin, Murphy, Pelletier, Pilon, Rinfret, Robidoux, Rocheleau, Rochon, Shéhéh, Sylvestre, Tessier, Trudel et Turcotte.—33.

Ont voté contre : MM. Baldwin, Beauchamp, Blanchet, Bourbonnais, Boyer, Casgrain, Desjardins, Duplessis, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Hall, Lapointe, LeBlanc, Lynch, Martin (de Bonaventure), McIntosh, Nantel, Owens, Picard, Spencer, Taillon et Tourigny.—22.

L'Assemblée législative a adopté.

M. BOURBONNAIS ET LA " PRESSE. "

M. Bourbonnais — député de Soulange. — M. le Président, le journal la *Presse* m'accuse de m'être absenté pour ne pas prendre part à l'un des votes émis dernièrement

par cette Chambre ; c'est faux. Comme je devais partir le soir même, pour aller dans ma famille, j'avais affaire dans la ville, et c'est ce qui explique mon absence de cette Chambre.

L'honorable M. **Pelletier** — *député de Dorchester*. — Mon nom est aussi mentionné, je profiterai de l'occasion pour dire que jamais je ne m'absenterai pour ne pas voter, tant que j'aurai l'honneur d'être député.

L'incident est clos.

LE BUDGET.—AMENDEMENT CONCERNANT LES \$3,000
PAYÉES A L'HONORABLE M. LANGELETT.

La Chambre reprend la discussion sur l'amendement de M. Beauchamp.

M. **McIntosh** — *député de Compton*. — Cette après-midi, il a plu à l'honorable secrétaire de la Province, de qualifier un cultivateur, de député de troisième classe. Je représente la classe agricole, c'est dire que je ressens l'injure que ces paroles comportent. La classe agricole est très intéressée dans ce qui se passe ici, surtout quand le Gouvernement paye \$3,000 à un avocat pour aller dire devant la cour suprême, qu'il ne parlera pas. Les paroles de l'honorable secrétaire de la Province sont, ou une injure à l'adresse de l'honorable député de Deux Montagnes, ou une insulte à toute la classe agricole ; dans l'un comme dans l'autre cas, j'ai droit de relever ces paroles. On ne voudrait pas tenir un pareil langage dans les comtés ruraux.

L'honorable M. **Gagnon** — *député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la Province*. — Je n'ai pas dit que la classe des cultivateurs était inférieure à toute autre, j'ai dit que l'auteur de cet amendement jouait dans son parti, un rôle inférieur à celui d'un député de troisième classe. Ceux qui disent le contraire ont menti.

M McIntosh. — L'honorable secrétaire de la Province a dit que l'on avait mis cette proposition entre les mains d'un homme de troisième classe. Or je prétends que c'est une insulte pour tous les cultivateurs, ou bien, c'est une insulte imméritée à l'adresse de l'honorable député de Deux-Montagnes. Ce n'est pas la première fois que l'honorable ministre commet de ces bévues impardonnables. La classe agricole est très intéressée à savoir comment on dépense son argent.

Ce n'est pas ainsi qu'on parle devant les électeurs. J'ai entendu l'autre jour l'honorable secrétaire de la Province, dire que ça coûtait \$1,000 pour passer un projet de loi concernant les cultivateurs et pendant ce temps-là l'honorable chef de l'opposition aidait mon honorable ami le député de Chambly à faire adopter son projet de loi. Cet incident prouve quels sont ceux qui ont de la sympathie pour la classe agricole.

Le paiement fait à M. Langelier était une dépense inutile. Nous disons que c'est là un moyen pour le Gouvernement de donner de l'argent pour des fins autres que celles approuvées par la Législature.

Jamais, M. le Président, je resterai silencieux, quand la classe agricole, à laquelle je suis heureux d'appartenir, sera insultée par qui que ce soit en cette Chambre.

L'honorable **M. Turcotte**—*député de Trois-Rivières, procureur général.*—Jamais l'honorable secrétaire de la Province n'a voulu insulter la classe des cultivateurs.

M. Nantel—*député de Terrebonne.*—Il a parlé des hommes appartenant aux professions libérales, par opposition à ceux qui s'adonnent à l'agriculture. C'est une question de fait.

L'honorable **M. Gagnon.** — Je répéterai pour la dixième fois ce que j'ai déjà dit. Je nie carrément avoir dit

que le député de Deux-Montagnes était un homme de deuxième classe, parce qu'il était cultivateur, j'ai dit qu'il occupait dans son parti et dans cette Chambre, une position inférieure à celle d'un homme de troisième classe. Si les journaux disent le contraire, ils ne diront pas la vérité, ou en d'autres termes ils diront un mensonge.

M. **Beauchamp**.—L'honorable ministre n'a-t-il pas dit que pas un autre député que moi, n'aurait voulu se charger de cette proposition ?

L'honorable M. **Gagnon**.—Oui, et c'est le cas.

L'honorable M. **Turcotte**.—L'honorable ministre a dit qu'il était surpris qu'un député appartenant à la profession légale, ne se fut pas chargé de cette proposition.

M. **Lapointe**—*député de Val-d'Ireuil*.—Je croirais manquer à mon devoir, si je ne relevais pas les paroles insultantes qu'a prononcées l'honorable secrétaire de la Province, j'ai très bien entendu ce qu'il a dit. Ce n'est pas la première fois qu'il prononce de ces choses insultantes pour ses collègues.

Lorsque nous soumettons certaines propositions de non-confiance qui ont le don de lui déplaire plus que d'autres, il se venge en insultant la classe agricole. Vraiment, on dirait que les ministres sont sur un volcan. Par ces paroles, l'honorable ministre a tourné tous les électeurs de la Province contre lui.

M. **Casgrain**—*député de Québec*.—L'honorable secrétaire de la Province a dit que pas un avocat n'aurait osé se lever pour proposer l'amendement qui est devant la Chambre. C'est une prétention un peu risquée.

Je me lève à regret pour blâmer un de mes confrères au barreau, car en blâmant le Gouvernement, on blâme également M. Langelier. Je ne suis pas de ceux qui croient que les avocats ne doivent pas être bien payés pour leurs ser-

vices professionnels, mais à cela faut-il admettre qu'il y a une limite.

Je ne sais si le reproche formulé par l'honorable secrétaire de la Province s'adressait en particulier au député de Deux-Montagnes, ou à la classe à laquelle il appartient. Si on veut l'attaquer personnellement, je crois qu'il est en état de se défendre. Ceux qui appartiennent à la classe agricole, doivent être heureux d'avoir pour les représenter, un homme aussi distingué que le député de Deux-Montagnes.

Il s'agit d'examiner le compte de l'honorable M. Langelier. La Province n'avait rien à faire avec la question soumise à la cour suprême, et dans laquelle il a représenté la Province. MM. Mowat, Blake et McCarthy étaient là, et cela suffisait pour élucider le débat. D'ailleurs, si la Province devait être représentée, n'avait-elle pas son procureur général, qui doit parler pour elle dans ces circonstances-là? Lorsqu'il s'agit de défendre les droits de la Province d'Ontario devant les tribunaux, c'est M. Mowat qui représente sa Province. Le procureur général est l'avocat naturel de la Province. Pourquoi n'est-il pas allé plaider devant la cour suprême? Non, c'est bien simple, on voulait payer un bonus à M. Langelier, sous forme d'un compte fabuleux. Il n'y a pas de doute que ce compte est exagéré.

D'abord, je dis qu'il n'était pas nécessaire que la Province fut représentée, car les avocats que j'ai nommés, pouvaient parfaitement défendre les droits des Provinces.

En second lieu, le procureur général aurait pu y aller lui-même, s'il était nécessaire que la Province fut représentée dans cette cause. Enfin, s'il fallait absolument avoir un avocat, cet avocat n'aurait pas dû présenter un compte d'apothicaire comme celui qui est devant nous. Pour comprendre toute la responsabilité qui s'attache à mes paroles, je dis que ce compte est énorme. Il faut se rappeler que M. Langelier avait reçu un factum tout préparé, or nous

savons ce que c'est, que de préparer un tel document. Dans ce cas-ci, il n'avait pas même ce travail à faire, puisqu'il avait été préparé d'avance par M^M. Mowat et McCarthy.

Il y a des circonstances qui m'expliquent le paiement de ces \$3,000, M. le Président. L'élection de Mégantic était bien proche alors, peut être cet argent a-t-il permis à M. Langelier de souscrire plus généreusement pour cette élection.

L'item de \$2,000 est vraiment exorbitant, il n'y a pas un avocat qui aurait osé charger cela à un client, et la Province n'était rien autre chose qu'un client ordinaire.

Je doute fort qu'aucun avocat, occupant la position de M. Langelier, aurait chargé de tels honoraires. Il y a aussi \$300 pour frais de voyage, pour les six jours qu'il a passés à Ottawa ; jamais cela ne s'est vu. Jamais aucun avocat de Québec n'a chargé un tel montant pour être allé plaider devant la cour suprême, car cela coûte à peine \$50, pour passer six jours à Ottawa. On peut donc dire que M. Langelier a surchargé la Province. N'est-ce pas le temps de poser le cautère dont l'honorable député de Bagot a parlé l'autre jour ?

M. Desjardins—*député de Montmorency*.—Naturellement nous sommes obligés, par courtoisie, d'accepter les explications de l'honorable secrétaire de la Province, et j'aime à croire qu'il n'a pas voulu blesser en quoi que ce soit la classe agricole, à laquelle il doit le mandat et la position qu'il occupe. Je dois cependant protester contre son attaque à l'adresse du député de Deux Montagnes ; nous sommes tous sur un pied d'égalité, il n'y a personne qui puisse se considérer comme supérieur à son voisin, à ce point de vue des droits et des privilèges parlementaires. Les remarques qu'il a faites à l'adresse de mon honorable ami, étaient certainement mal placées. Les cultivateurs qu'il y a au milieu de nous, tant d'un côté que de l'autre de la Chambre, font honneur à la députation. Quant aux droits de l'honorable

député de Deux Montagnes, de soumettre cet amendement, personne ne voudrait sérieusement le lui contester.

Je croyais que le Gouvernement serait en mesure de nous dire pourquoi il avait envoyé un avocat représenter la Province de Québec dans cette cause de Manitoba. Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que devant la cour suprême, M. Langelier n'était rien autre chose que le représentant de Manitoba, c'est ce que disent les documents officiels que le Gouvernement a mis devant nous. Si Manitoba avait besoin d'avocat pour plaider sa cause, je ne vois pas pourquoi nous paierions pour cette Province. M. Mowit lui-même n'a pas été payé par le trésor d'Ontario ; il a mieux compris les intérêts de sa Province, que le Gouvernement d'ici.

La raison politique qui s'agitait au fond de ce débat, est bien connue. Toute cette lutte de Manitoba est faite en hostilité aux intérêts les plus chers des vieilles Provinces, et en particulier de la Province de Québec, et c'est pour faire plaider contre nos plus chers intérêts, que le Gouvernement a payé ces \$3,000.

M. **Murphy**—*député de Québec-ouest*.—M. le Président, si nous ne consultons que notre expérience, nous voyons que chaque fois que nous avons eu besoin d'avocats, ils n'ont jamais manqué de se bien faire payer. M. Lacoste a reçu \$5,000 pour lire le contrat relatif à la vente du chemin de fer du Nord.

Quant aux paroles prononcées par l'honorable secrétaire de la Province, je crois qu'il a voulu tout simplement exprimer sa surprise de voir qu'aucun député appartenant aux professions légales, n'ait voulu se charger de cette proposition, vu qu'il s'agit d'une question professionnelle. Personne, j'en suis convaincu, n'a voulu insulter la classe agricole, et je suis le premier à reconnaître tous les mérites de l'honorable député de Deux Montagnes. La classe qu'il représente tout particulièrement dans cette Chambre, a raison d'être fière de lui.

L'honorable M. **Furcotte**.—Jamais mon honorable collègue n'a attaqué l'industrie qu'exerce le député de Deux Montagnes, car s'il y a une classe qui est respectée dans cette Chambre, c'est bien la classe agricole.

M. **Owens**.—*député d'Argenteuil*.—Je proteste contre les paroles de l'honorable secrétaire de la Province, qui sont une insulte à tous les cultivateurs. Il n'a pas dit comme cherche à le faire croire, l'honorable député de Québec-ouest, que, comme il s'agissait d'une question professionnelle, il était surpris qu'un avocat ne s'en fut pas chargé, mais au contraire il a laissé entendre qu'il n'y avait que le député de Deux Montagnes, capable de soumettre une telle proposition. Je repousse l'injure lancée à la figure de mon honorable ami, et je dis qu'il fait honneur à la classe agricole. Ses remarques ont été faites avec calme, sagesse et prudence, et personne ne lui a répondu au nom du Gouvernement.

J'espère qu'il se trouvera quelqu'un pour répéter les paroles du secrétaire de la Province, lorsqu'il ira solliciter les suffrages des cultivateurs de son comté. Le peuple entier de la Province, saura ce qui s'est passé ici.

M **Picard** *député de Richmond et Wolfe*.—On donne \$3,000 pour rien à un avocat pour faire un petit voyage de plaisir à Ottawa, au moment même où on refuse quelques centaines de piastres aux colons, au moment même où on refuse de leur faire remise de quelques piastres dues pour droit de coupe sur du bois. Quand on demande ces petites faveurs aux ministres, ils font la sourde oreille. Ce cadeau de \$3,000 nous servira en temps et lieu.

M. **Bourbonnais**—*député de Soulange*.—M. le Président, c'est la première fois que je parle pendant cette session, aussi j'aime à croire qu'on ne m'en voudra pas si je me permets de faire une remarque ou deux, afin de motiver mon vote.

Je voterai pour l'amendement du député de Deux-Monta-

gnés. Je comprends que le Gouvernement doit payer libéralement ceux qu'il emploie pour défendre les droits de la Province, mais je comprends aussi que le montant doit être en proportion des intérêts en jeu et des services rendus. Il se peut que l'autonomie des Provinces fut intéressée au triomphe de la cause de Manitoba, mais le Gouvernement devait savoir que cette cause serait bien défendue par ceux que cette Province avait à son service. De plus, l'honorable procureur-général aurait pu lui-même représenter la Province de Québec devant la cour suprême et économiser ce montant au trésor public. L'occasion n'était pas bien choisie pour favoriser un ami.

L'honorable M. Langelier a reçu ses instructions le 19 novembre, et sa mission était terminée le 25. Je ne voudrais pas voir la chute du Gouvernement à propos de cette question, mais je ne puis approuver sa conduite ; c'est pourquoi je voterai pour l'amendement de l'honorable député de Deux Montagnes.

La proposition de M. Beauchamp est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Baldwin, Beauchamp, Blanchet, Bourbonnais, Casgrain, Desjardins, Duplessis, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Hall, Lapointe, LeBlanc, Legris, Lynch, Martin (Bonaventure), McIntosh, Nantel, Owens, Picard, Spencer, Taillon et Tourigny.—22.

Ont voté contre :—MM. Bazinet, Bernatchez, Bisson, Boyer, Cardin, Champagne, David, Déchène, (l'Islet), de Grosbois, Dumais, Forest, Gagnon, Gladu, Goyette, Lafontaine, Laliberté, Lareau, Lemieux, Lussier, McShane, Morin, Murphy, Pelletier, Pilon, Rinfret, Robidoux, Rocheleau, Rochon, Shehyn, Sylvestre, Tessier, Trudel et Turcotte.—33.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

Divers crédits du budget sont adoptés.

La séance est levée.